

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU
PLAN D'APPROVISIONNEMENT
2014-2023 DU DISTRIBUTEUR

DOSSIER : R-3864-2013

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme DIANE JEAN
M. BERNARD HOULE

AUDIENCE DU 8 OCTOBRE 2014

VOLUME 9

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me ALEXANDRE DE REPENTIGNY
procureur de la Régie;

DEMANDERESSE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution;

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de l'Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me STEVE CADRIN
Me CAROLINE CHARRON
procureurs de l'Association des hôteliers du Québec
et de l'Association des restaurateurs du Québec
(AHQ/ARQ);

Me STÉPHANE NOBERT
procureur de l'Association québécoise de la
production d'énergie renouvelable (AQPER);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de l'Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité et du
Conseil de l'industrie forestière du Québec
(AQCIE/CIFQ);

Me PAULE HAMELIN
procureure de Énergie Brookfield Marketing S.E.C.
(EBM);

Me ÉMILIE BUNDOCK
procureur de la Fédération canadienne de
l'entreprise indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉE);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ/AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
<u>PREUVE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION</u>	17
HERVÉ LAMARRE	17
HANI ZAYAT	18
RICHARD LAGRANGE	18
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER	18
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	35
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	49
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER	103
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉMILIE BUNDOCK	109
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET	120
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	142
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN	162
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	186
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLINE CHARRON	230
RÉINTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	249
INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE	255

LISTE DES ENGAGEMENTS

	<u>PAGE</u>
E-1 (HQD) : Fournir les volumes d'électricité interruptible retenus lorsque le Distributeur aura terminé son processus d'analyse et d'approbation (demandé par UC)	197
E-2 (HQD) : Comment expliquer que la tendance baisse de 0,3 plutôt que de 0,1 par l'inclusion de la seule année 2013, et ce, considérant que la différence de 4 degrés a été divisée sur environ 43 ans. Voir la figure 13.1 de la DDR numéro 4, HQD-9, Document 1, page 19 (demandé par AHQ-ARQ)	248

LISTE DES PIÈCES

	<u>PAGE</u>
C-EBM-0023 : Document d'appel d'offres A/O 2014-01 d'Hydro-Québec Distribution	50
C-GRAME-0037 : Demand Side Management and Peak Load Reduction - New York State Public Service Commission	129
C-GRAME-0038 : Demand Response Programs Details - Con Edison of New York	132
C-ROEEÉ-0075 : Communiqué de presse d'Hydro- Québec du 16 avril 2014. Hydro- Québec et Sony annoncent la création d'une coentreprise en vue du développement d'un système de stockage d'énergie de grande capacité pour réseaux électriques	159

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce huitième (8e) jour du
2 mois d'octobre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience du huit (8) octobre
8 deux mille quatorze (2014), dossier R-3864-2013,
9 demande d'approbation du Plan d'approvisionnement
10 2014-2023 du Distributeur.

11 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
12 Louise Rozon, présidente de la formation, de même
13 que madame Diane Jean et monsieur Bernard Houle.
14 Le procureur de la Régie est maître Alexandre de
15 Repentigny.

16 La demanderesse est Hydro-Québec Distribution,
17 représentée par maître Éric Fraser.

18 Les intervenants sont :

19 Association coopérative d'économie familiale de
20 l'Outaouais, représentée par maître Stéphanie
21 Lussier;

22 Association des hôteliers du Québec et Association
23 des restaurateurs du Québec, représentées par
24 maître Steve Cadrin et maître Caroline Charron;

25 Association québécoise de la production d'énergie

1 renouvelable, représentée par maître Stéphane
2 Nobert;
3 Association québécoise des consommateurs
4 industriels d'électricité et Conseil de l'industrie
5 forestière du Québec, représentés par maître Pierre
6 Pelletier;
7 Énergie Brookfield Marketing, représentée par
8 maître Paule Hamelin;
9 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante,
10 représentée par maître Émilie Bundock;
11 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
12 représenté par maître Geneviève Paquet;
13 Regroupement des organismes environnementaux en
14 énergie, représenté par maître Franklin S. Gertler;
15 Regroupement national des conseils régionaux de
16 l'environnement du Québec, représenté par maître
17 Annie Gariépy;
18 Stratégies énergétiques et Association québécoise
19 de lutte contre la pollution atmosphérique,
20 représentées par maître Dominique Neuman;
21 Union des consommateurs, représentée par maître
22 Hélène Sicard.

23 Y a-t-il d'autres personnes dans la salle
24 qui désirent présenter une demande ou faire des
25 représentations au sujet de ce dossier? Je

1 demanderais par ailleurs aux parties de bien
2 vouloir s'identifier à chacune de leurs
3 interventions pour les fins de l'enregistrement.
4 Aussi, auriez-vous l'obligeance de vous assurer que
5 votre cellulaire est fermé durant la tenue de
6 l'audience. Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Madame la Greffière. Alors, bonjour à vous
9 tous. On n'aura pas froid ce matin dans cette
10 salle. Donc, la Régie tient une audience publique
11 dans le dossier R-3864-2013 en vue d'examiner
12 l'évolution des besoins en puissance additionnelle,
13 ainsi que les caractéristiques de l'appel d'offres
14 de long terme que le Distributeur entend lancer en
15 février deux mille quinze (2015) pour combler des
16 besoins de puissance à compter de deux mille dix-
17 huit (2018), deux mille dix-neuf (2019).

18 L'équipe de la Régie qui nous assiste pour
19 cette demande est composée du chargé de projet,
20 monsieur Christian Deguire, ainsi que messieurs
21 Pierre Hosatte et Charles-Philippe St-Pierre qui
22 agissent comme spécialistes. Le procureur au
23 dossier : maître Alexandre de Repentigny.

24 Tel que nous l'avons précisé dans notre
25 correspondance du vingt-quatre (24) septembre

1 dernier, l'audience va débiter avec la présentation
2 des témoins du Distributeur et sera suivie du
3 contre-interrogatoire des témoins par les
4 intervenants et la Régie. Le contre-interrogatoire
5 des intervenants va se faire par ordre
6 alphabétique. Cependant, pour les raisons énoncées
7 dans sa lettre du sept (7) octobre, la Régie permet
8 à AHQ et à ARQ de contre-interroger les témoins du
9 Distributeur à la toute fin avant le contre-
10 interrogatoire de la Régie.

11 On rappelle également qu'aux termes de la
12 présente audience, les intervenants pourront
13 déposer leurs commentaires au plus tard le dix-sept
14 (17) octobre à midi. Et le Distributeur pourra
15 déposer sa réplique au plus tard le vingt-deux (22)
16 octobre à midi. Est-ce qu'il y a certains
17 intervenants qui aimeraient faire des commentaires
18 préliminaires? Maître Sicard.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.
21 Bonjour. Pour nous, c'est une question de
22 clarification de ce que nous devons faire et ce
23 dont on doit vraiment parler aujourd'hui. Nous
24 comprenons, et corrigez-moi si UC a tort, qu'il y a
25 une mise à jour du dossier 3864 pour lequel il y a

1 eu des audiences et qui était en délibéré, et donc
2 une réouverture d'enquête.

3 Aux termes, cette enquête doit donc
4 déterminer, un, si la mise à jour des besoins en
5 puissance est correcte, est valable de la part du
6 Distributeur. Je n'ai pas de problème, on n'a pas
7 de problème avec, dans le sens où UC avait plaidé
8 de toute façon dans le dossier original que les
9 besoins étaient sous-estimés. Ça, c'est un.

10 Et, est-ce qu'on cherche maintenant quelle
11 est la meilleure solution pour répondre à ces
12 besoins ou si le Distributeur propose cette
13 stratégie qu'on retrouve à la page 4 de sa
14 présentation de lancer un appel d'offres de long
15 terme pour combler les besoins? Et, est-ce que la
16 Régie va peser cette solution par rapport à
17 d'autres solutions qui ont été présentées dans le
18 dossier original, par exemple l'appel au public,
19 par exemple l'utilisation des conventions d'énergie
20 différée?

21 Ce qu'on aimerait comprendre, c'est situer
22 exactement et précisément le débat pour la Régie
23 aujourd'hui de façon à être le plus pertinent
24 possible, par rapport également à ce qu'on a déjà
25 plaidé et à toute la preuve qui a été faite à

1 l'origine dans ce dossier sur les moyens de combler
2 les besoins. Je vous remercie.

3 (9 h 08)

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Sicard. En fait, l'évolution des
6 besoins en puissance additionnelle qui sont
7 présentés dans le cadre de cette audience avait
8 déjà été déposée au mois de mai dernier. Donc ces
9 besoins-là avaient été examinés et revus, mais bon,
10 à la toute fin puisqu'ils avaient été mis à jour,
11 là, peu de temps avant l'audience. Et c'est évident
12 que les... les différents outils dont le
13 Distributeur a à sa disposition pour répondre à ces
14 besoins additionnels en puissance ont été examinés
15 dans le cadre de l'audience du mois de juin et sont
16 toujours au dossier.

17 Donc aujourd'hui le Distributeur, par souci
18 de... parce qu'il doit, s'il veut aller en appel
19 d'offres, faire approuver les caractéristiques de
20 cet appel d'offres dans le cadre du Plan
21 d'approvisionnement, il était opportun de déposer
22 cette demande. Alors c'est ce qu'on doit examiner
23 en tenant compte également des autres moyens qui
24 sont à la disposition du Distributeur pour répondre
25 à ces besoins, dans ce cas-ci à compter de deux

1 mille dix-huit (2018). Donc oui, tout ça fait
2 partie des éléments qui devront être pris en
3 considération par la Régie. Maître Hamelin.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Alors Paule Hamelin pour Énergie Brookfield
6 Marketing, bonjour Madame la Présidente, Madame la
7 Présidente, Monsieur le Régisseur. Une remarque
8 préliminaire, on a parlé, on vient de parler du
9 fond, mais je voudrais également parler de la
10 forme.

11 La Régie a accepté une réouverture
12 d'enquête dans le présent dossier. De ce que je
13 comprends de l'échéancier, les intervenants
14 pourront déposer des commentaires. Alors je voulais
15 juste soulever à la Régie, puis peut-être qu'au fil
16 de la journée on pourra refaire le point en fin de
17 journée sur ce qui suit et ce qui m'apparaît peut-
18 être un peu problématique quant à nous au niveau du
19 format et de la question de deux poids, deux
20 mesures.

21 Essentiellement, le Distributeur pourra
22 faire une preuve orale. Les intervenants, quant à
23 eux, déposeront des commentaires écrits. Alors déjà
24 là je soulève ce point-là à la Régie, j'imagine que
25 la Régie l'avait déjà considéré, mais je tiens à

1 vous le mentionner.

2 Également, est-ce qu'on doit considérer
3 donc que les commentaires, naturellement on va
4 pouvoir faire de la preuve à travers ces
5 commentaires-là, et on rajoutera une plaidoirie.
6 Pour faire référence à... est-ce que les critères
7 qui vous ont été soulevés par la... au niveau de
8 l'appel d'offres sont... ou les caractéristiques
9 proposées par l'appel d'offres sont adéquats, pas
10 adéquats, j'imagine qu'on ne fera pas juste de la
11 preuve, mais on va également vouloir avoir des
12 éléments de plaidoirie.

13 Ça, ça voudrait dire que donc tous les
14 intervenants qui déposeront le dix-sept (17), si
15 par exemple un des intervenants dépose quelque
16 chose qui peut avoir un impact pour EBM, je ne
17 serai pas en mesure d'y répondre. Alors ça
18 m'interpelle.

19 Également, le fait que le Distributeur
20 pourra ensuite répondre - ça va être j'imagine
21 peut-être d'autres éléments, ça devrait être des
22 éléments peut-être de preuve juste en réponse à ce
23 que nous on a dit, mais pas plus - et également
24 l'aspect de plaidoirie que... pour lequel je ne
25 pourrai pas répondre.

1 Alors je voulais juste soulever ces
2 éléments-là à la Régie. Je comprends que l'objectif
3 c'est de le faire parce qu'on a déjà un dossier qui
4 est... qui était en délibéré et qu'on veut être...
5 le faire de façon la plus accélérée possible, ça
6 j'en comprends, je le comprends. Puis d'ailleurs on
7 avait également plaidé pour qu'un appel d'offres
8 soit lancé le plus rapidement possible. Mais je
9 voulais soulever à la Régie ces éléments-là qui
10 m'apparaissent importants.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Hamelin. Écoutez, je pense que c'est
13 opportun de faire un petit rappel en ce qui a trait
14 aux exigences qui incombent à la Régie dans le
15 cadre du traitement d'un dossier comme celui du
16 Plan d'approvisionnement.

17 La Régie n'est même pas tenue de tenir une
18 audience publique pour traiter une demande
19 concernant le Plan d'approvisionnement. La Régie a
20 toujours fait le choix de tenir une audience,
21 considérant l'importance des enjeux qui sont
22 traités et l'importance que ces enjeux-là peuvent
23 avoir pour certains intervenants. Mais c'est un
24 choix qui revient à la Régie. Alors on pourrait
25 traiter ce dossier-là uniquement sur dossier. On

1 pourrait même, à la limite, le traiter sans même
2 demander l'opinion de personne.

3 Alors je pense que le choix qu'on a fait
4 est un choix qui, à notre avis, respecte les règles
5 auxquelles on est assujettis en matière
6 procédurale. Et si jamais il y a lieu de les
7 revoir, on pourra l'examiner, mais on croit à cette
8 étape-ci que cette procédure elle est adéquate et
9 va nous permettre de rendre une décision éclairée.
10 C'est bien?

11 Me PAULE HAMELIN :

12 J'apprécie vos commentaires. J'en suis bien
13 consciente. Ce que je voulais mentionner à la Régie
14 c'est essentiellement peut-être la différence de
15 traitement et peut-être garder ça à l'esprit,
16 dépendamment de comment la journée va se dérouler.
17 Puisque peut-être que ma cliente aurait également -
18 et je dis - à reconsidérer, là, mais peut-être
19 l'opportunité de faire une preuve autrement. Alors
20 je voulais juste soulever cet aspect-là, mais je
21 suis bien consciente du format et du processus et
22 de la décision de la Régie dans ce contexte. Je
23 vous remercie.

24 (9 h 13)

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Hamelin. Alors s'il n'y a pas
3 d'autres commentaires, Maître Fraser, la parole est
4 à vous.

5 Me ÉRIC FRASER :

6 D'abord bonjour, Mesdames les Présidentes, Monsieur
7 le Régisseur. Vous avez constaté que le panel des
8 témoins d'Hydro-Québec a déjà pris place. On va
9 faire ça rapidement. Donc, vous reconnaissez
10 monsieur Hervé Lamarre, directeur Grands clients ou
11 Clientèle affaires et réglementation; monsieur Hani
12 Zayat qui est directeur Approvisionnement en
13 électricité; et monsieur Richard Lagrange qui
14 s'ajoute, qui n'était pas... en fait qui a été...
15 qui a remplacé monsieur Dufresne, donc monsieur
16 Richard Lagrange qui est chef Planification et
17 fiabilité.

18 Alors, Madame la Greffière, on peut
19 procéder à l'assermentation des témoins s'il vous
20 plaît.

21 **PREUVE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

22 L'AN DEUX MILLE QUATORZE, ce huitième (8e) jour du
23 mois d'octobre, ont comparu :

24

25 **HERVÉ LAMARRE**, directeur principal Clientèle

1 d'affaires et réglementation, Hydro-Québec
2 Distribution, ayant sa place d'affaires au Complexe
3 Desjardins, Montréal (Québec);

4

5 **HANI ZAYAT**, directeur Approvisionnement en
6 électricité, Hydro-Québec Distribution, ayant sa
7 place d'affaires au 75, René-Lévesque Ouest,
8 Montréal (Québec);

9

10 **RICHARD LAGRANGE**, chef Planification et fiabilité,
11 Hydro-Québec Distribution, ayant sa place
12 d'affaires au 75, René-Lévesque Ouest, Montréal
13 (Québec);

14

15 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
16 solennelle, déposent et disent comme suit :

17

18 INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

19 Alors merci, Madame la Greffière.

20 Q. [1] On va rapidement faire adopter les deux
21 éléments de preuve qui se sont ajoutés au dossier.
22 Le Distributeur a déposé une présentation qu'on
23 voit d'ailleurs à l'écran sous HQD-8, Document 1,
24 B-0095 ainsi que ses réponses à la demande de
25 renseignements numéro 4 de la Régie déposée sous

1 HQD-9, Document 1, B-0100.

2 Alors, Monsieur Lamarre, je comprends que
3 vous avez participé à l'élaboration de ces deux
4 documents?

5 M. HERVÉ LAMARRE :

6 R. Oui.

7 Q. **[2]** Et que vous les adoptez pour valoir comme votre
8 preuve écrite en l'instance?

9 R. Oui.

10 Q. **[3]** Je vous remercie, Monsieur Lamarre. Monsieur
11 Zayat, je vous pose les même questions. Vous avez
12 participé à l'élaboration de ces documents?

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Oui.

15 Q. **[4]** Et vous les adoptez pour valoir comme votre
16 preuve en l'instance?

17 R. Oui.

18 Q. **[5]** Je vous remercie. Monsieur Lagrange, mêmes
19 questions. Vous avez participé à l'élaboration de
20 ces documents?

21 M. RICHARD LAGRANGE :

22 R. Oui.

23 Q. **[6]** Et vous les adoptez pour valoir comme votre
24 preuve écrite en l'instance?

25 R. Oui.

1 Q. [7] Parfait. Je vous remercie, Monsieur Lagrange.
2 Alors la preuve étant maintenant adoptée, je cède
3 la parole à monsieur Zayat qui va procéder à la
4 présentation. Merci, Madame la Présidente.

5 M. HANI ZAYAT :

6 R. Alors bonjour, bonjour à tous. Mesdames les
7 Présidentes, Monsieur le Régisseur. Bonjour. Alors
8 je vais sans tarder procéder à la présentation qui
9 est essentiellement celle... la preuve qui a été
10 déposée il y a quelques... quelques semaines, si je
11 peux dire.

12 Alors un bref retour sur l'historique de
13 notre contexte et de l'évolution des besoins. Tout
14 d'abord, un petit mot pour dire dans le fond que
15 les besoins, les besoins d'approvisionnement en
16 puissance et anticipés par le Distributeur
17 depuis... depuis au moins l'avant-dernier plan,
18 donc depuis le Plan deux mille huit-deux mille dix-
19 sept (2008-2017) où on voyait déjà apparaître des
20 besoins en puissance à des horizons qui sont... qui
21 ont varié dans le temps. Mais le besoin en
22 puissance était déjà, était présent dans le Plan
23 d'approvisionnement deux mille huit-deux mille dix-
24 sept (2008-2017).

25 Évidemment, ces besoins-là ont... quand on

1 dit ils ont varié dans le temps, il y a eu
2 l'évolution des besoins du point de vue de la
3 demande et, évidemment, l'évolution du
4 portefeuille, des moyens du Distributeur. Donc, il
5 y a des moyens qui se sont rajoutés au portefeuille
6 du Distributeur, que ce soit en termes de... en
7 termes d'offre directe, donc que ce soit des moyens
8 du type éolien ou des décrets relatifs à la
9 biomasse.

10 Mais aussi on a intégré dans nos bilans des
11 moyens de gestion de la demande en puissance, donc
12 des moyens qui sont importants qui se sont
13 rajoutés, que ce soit en termes d'interruptible ou
14 en termes de gestion de la demande plus directe,
15 donc des moyens qui seraient, qui devraient se
16 mettre en place au cours des prochaines années en
17 termes de gestion de la demande en puissance.

18 Donc, quand on arrive au Plan
19 d'approvisionnement deux mille quatorze-deux mille
20 vingt-trois (2014-2023), bien, on voit déjà qu'il y
21 a des besoins à long terme, donc des besoins qui
22 sont au-delà de la contribution des marchés de
23 court terme pour les dernières années du Plan.

24 Donc, une fois qu'on regarde l'ensemble des
25 moyens qui sont à notre disposition, la demande est

1 bien au-delà de ce qui peut être aller chercher le
2 besoin et bien au-delà de ce qui peut être aller
3 chercher sur les marchés de court terme en
4 puissance. Donc, la contribution qu'on évalue à un
5 maximum de mille cinq cents mégawatts (1500 MW)
6 pour les marchés de... pour les marchés de court
7 terme.

8 (9 h 19)

9 Évidemment, il y avait eu aussi, on a fait
10 référence tantôt, à la mise à jour des besoins et
11 du bilan qui a été déposé pendant la période,
12 pendant... un peu avant les audiences du Plan, qui
13 montrait une hausse de la prévision des ventes au
14 secteur industriel, donc jusqu'à trois cent
15 cinquante mégawatts (350 MW) de besoins en pointe
16 sur l'horizon du Plan et une mise à jour des
17 conditions climatiques normales à la pointe, qui
18 amenait aussi une hausse de cent trente mégawatts
19 (130 MW). Ce qui fait que le besoin pour un appel
20 d'offres à long terme est présent, et il a été...
21 on l'avait déjà abordé aux audiences du mois de
22 mai, comme on vous l'a mentionné.

23 Quand on regarde donc l'évolution du
24 besoin, un bref rappel. Je vais juste revenir dans
25 le fond sur les bilans qui ont été déposés et qui

1 sont au dossier présentement. Donc, des besoins de
2 mille mégawatts (1000 MW) à l'horizon deux mille
3 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), donc pour
4 le prochain hiver. Mais un besoin qui s'élève à
5 sept cents mégawatts (700 MW) dès deux mille dix-
6 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Donc mille
7 sept cents mégawatts (1700 MW) en deux mille dix-
8 huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Et ça va
9 jusqu'à plus de trois mille mégawatts (3000 MW) à
10 l'horizon deux mille vingt-deux-deux mille vingt-
11 trois (2022-2023).

12 Évidemment, ce besoin-là, c'est le besoin
13 net une fois que tous les autres moyens ont été mis
14 en place. Donc, c'est le besoin à approvisionner.
15 Autrement dit, il suppose déjà le recours à des
16 rappels d'énergie lorsque c'est possible. Et il
17 suppose le recours évidemment à l'électricité
18 interruptible et à toute la puissance interruptible
19 dont on peut, dont on a déjà discuté et sur
20 laquelle on peut compter. Et il suppose aussi des
21 moyens de gestion de la demande en puissance qui
22 s'élève jusqu'à trois cents mégawatts (300 MW) à
23 l'horizon du Plan. Donc c'est le besoin net.

24 Comme je le mentionnais tantôt, ce besoin
25 est présent et identifié depuis plusieurs années

1 par le Distributeur. Et c'est un petit peu
2 l'horizon où il devait se matérialiser et où ça
3 devenait d'une certaine façon incontournable. Et
4 aujourd'hui, on est rendu à ce point-là où le
5 besoin pour deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
6 (2018-2019) devient incontournable une fois qu'on a
7 mis tous les moyens en place, tous les moyens qui
8 peuvent être mis en place avant de se lancer dans
9 un appel d'offres de long terme, donc pour un
10 équipement à être installé.

11 Qu'est-ce qui peut être fait pour répondre
12 à cette demande-là et à ce besoin? C'est lancer un
13 appel d'offres de long terme, donc pour combler des
14 besoins en puissance à compter de l'hiver deux
15 mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019).
16 Évidemment, ce qu'on vise, c'est une quantité de
17 mille mégawatts (1000 MW) puisque les quantités qui
18 sont identifiées sont présentes de façon importante
19 dès deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
20 2019). Et elles sont, ces quantités-là sont en
21 croissance à partir de cette année-là. Donc, c'est
22 un besoin qui est structurel, qui est permanent et
23 qui est là pour rester.

24 Donc, le mille mégawatts (1000 MW) d'une
25 certaine façon est une première étape, je vais le

1 dire comme ça, c'est la quantité, c'est la quantité
2 minimale qu'on peut aller chercher pour répondre à
3 la demande pour répondre aux besoins en puissance
4 du Distributeur et du Québec.

5 Durée des contrats. On va identifier ça
6 comme vingt (20) ans. Donc, durée, je veux dire,
7 standard de nos contrats. La plus commune. Et qui
8 permet donc de faire, de régler le besoin pour une
9 période de vingt (20) ans, cette tranche-là de
10 besoins. Évidemment, cet appel d'offres là serait
11 lancé à toutes sortes, à toutes les sources de
12 production, donc pourrait entraîner de nouveaux
13 équipements thermiques dans la mesure où les permis
14 et la réglementation le permet.

15 Et, évidemment, cet appel d'offres se situe
16 à la marge de tous les autres moyens qui sont
17 prévus par le Distributeur. Quand je dis à la
18 marge, donc j'ai mentionné tantôt les rappels
19 d'énergie et j'ai mentionné l'interruptible, les
20 moyens de gestion de la demande en puissance. Mais
21 aussi, il est à la marge des moyens de court terme.
22 Donc, c'est un moyen qui devra préserver la
23 capacité du Distributeur de compter sur les marchés
24 de court terme pour les moyens en puissance. Donc,
25 le mille cinq cents mégawatts (1500 MW) de moyens

1 de court terme dont on demeure tributaire, c'est un
2 besoin qui demeure. Il ne faut pas qu'il vienne
3 cannibaliser notre capacité d'aller chercher de la
4 puissance sur les marchés de court terme.

5 Quel est le type de produit recherché?

6 Bien, évidemment, c'est un produit qui est
7 disponible en tout temps. Donc, c'est un produit de
8 puissance. Il faut qu'il soit disponible en tout
9 temps, soumis aux contraintes d'exploitation,
10 évidemment lorsqu'il y a des périodes d'entretien
11 ou des périodes où l'équipement n'est pas
12 disponible. Par contre, les consignes de
13 programmation... il est sujet aux consignes de
14 programmation. Donc, il faut qu'il soit disponible
15 avec des courts préavis de temps. On parle de
16 quelques-uns au maximum. Et évidemment les
17 contraintes techniques pour un équipement de ce
18 type-là, on fait référence à un peaker, donc un
19 moyen qui est capable de répondre à la demande à un
20 très court préavis, qui n'a pas besoin d'un préavis
21 de semaines ou de mois, certainement pas.

22 (9 h 25)

23 Ouvert à toutes les sources de production,
24 j'en ai parlé. Réservé au réseau Québec ou dont les
25 livraisons permettent de maintenir intacte la

1 capacité d'importation par le biais des
2 interconnexions. Donc je le redis, il faut qu'il
3 soit un moyen qui est capable de préserver notre
4 recours ou notre capacité de compter sur les
5 interconnexions pour les marchés de court terme.

6 Le produit pourrait être divisé en deux ou
7 trois blocs, sur différents sites ou sur
8 différentes quantités de façon à diversifier les
9 sources d'approvisionnement. Mais en bout de ligne
10 c'est la... ce qu'on recherche dans le fond c'est
11 la combinaison qui permet d'avoir mille mégawatts
12 (1000 MW) en puissance au meilleur prix possible
13 pour le Distributeur.

14 Parlant de prix, donc une formule de prix
15 ouverte avec des indices de prix, avec une liste
16 d'indices admissibles. Évidemment, la contribution
17 - je vais revenir sur la... les indices -
18 contribution attendue en énergie de ce moyen-là, on
19 parle de dix pour cent (10 %), un facteur
20 d'utilisation de dix pour cent (10 %) pour la
21 période hivernale, donc de décembre à mars, ce qui
22 correspond à trois pour cent (3 %), à un FU annuel
23 de trois pour cent (3 %). Pour l'imager autrement,
24 c'est un produit qui devrait être capable de
25 répondre aux besoins de la pointe du Distributeur,

1 donc on parle d'une période de trois cents heures
2 (300 h) à peu près. Ça reflète le besoin de combler
3 les trois cents heures (300 h) les plus chargées
4 pour le Distributeur.

5 Évidemment, il pourrait aussi répondre à
6 des événements extraordinaires qui peuvent survenir
7 sur le réseau ou dans les autres moyens du
8 Distributeur. C'est toujours une... il devrait y
9 avoir cette capacité-là, donc une centrale qui est
10 capable de réagir rapidement lorsque le besoin se
11 matérialise, mais normalement c'est pour des...
12 pour les heures les plus importantes.

13 Liste des prix admissibles, donc évidemment
14 on parle d'un prix qui comportera une composante
15 puissance et une composante énergie. Ou je vais le
16 dire autrement, qui va avoir une prime fixe et une
17 prime variable. Donc une prime fixe dans le fond
18 qui va rémunérer ou qui devra rémunérer pour les
19 investissements associés à la centrale, qu'elle
20 fonctionne ou qu'elle ne fonctionne pas. Et
21 évidemment une composante variable qui va plutôt
22 rémunérer pour les coûts de l'énergie, les coûts
23 d'exploitation de la centrale. On peut s'attendre à
24 ce que chaque élément ait sa facture... sa formule
25 d'indexation.

1 Donc pour la composante fixe, évidemment on
2 pense à des variables du type macroéconomique, donc
3 taux de change, taux d'intérêt, inflation, donc les
4 éléments qui peuvent influencer ou être importants
5 pour les composantes fixes. Alors que pour la
6 partie... pour la partie variable, ce serait plus
7 des composantes qui sont liées au coût d'opération
8 de la centrale lorsqu'elle doit fournir de
9 l'énergie. Donc pourrait être indexé à des
10 composantes... à la matière première utilisée pour
11 faire tourner la centrale.

12 Je présente ici l'impact sur le bilan en
13 puissance, donc qu'est-ce que ça donnerait une fois
14 que le moyen est mis en place. Si on voit à... on
15 va à la ligne, troisième ligne du bas donc
16 puissance additionnelle requise - ce qui avait été
17 présenté dans le plan et ce qui est le besoin, donc
18 la ligne qui commence avec neuf cent quatre-vingt-
19 dix mégawatts (990 MW) - ça c'est le besoin à
20 approvisionner. Pour les premières années, on fait
21 un bref rappel, pour les années deux mille
22 quatorze-deux mille quinze (2014-2015) jusqu'à deux
23 mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018), il
24 y a des transactions de court terme qui ont été
25 conclues pour ces années-là, en vertu d'appels

1 d'offres de court terme qui ont eu lieu ce
2 printemps. Et on voit apparaître le mille mégawatts
3 (1000 MW) deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
4 (2018-2019).

5 Au-delà de ces moyens-là, il demeure de la
6 puissance additionnelle qui est requise pour
7 répondre aux besoins de la demande. Donc même en
8 allant chercher le mille mégawatts (1000 MW) de...
9 de puissance à l'horizon deux mille dix-huit-deux
10 mille dix-neuf (2018-2019), il n'en demeure pas
11 moins qu'il y a un besoin additionnel de sept cents
12 mégawatts (700 MW), même à cette année-là. Donc un
13 sept cents mégawatts (700 MW) qui est croissant à
14 partir de deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
15 (2018-2019), au-delà du mille mégawatts (1000 MW).

16 Évidemment, pour répondre à ce besoin-là,
17 on fait juste mentionner les autres moyens
18 potentiels qui peuvent donc servir à combler ces
19 besoins-là, puis juste donner l'espèce de plan de
20 match qu'on pourrait voir aujourd'hui pour
21 approvisionner ces besoins.

22 Donc, évidemment il pourrait y avoir un
23 service de pointe qui pourrait être acquis avec...
24 par TransCanada Énergie, donc la centrale de
25 Bécancour. Il y a des discussions qui sont en

1 cours, donc pour voir comment la centrale peut être
2 transformée pour répondre à un besoin de pointe.

3 (9 h 30)

4 Après ça, on pourrait... on voit un besoin pour un
5 appel d'offres, enfin pour un contrat énergie
6 puissance d'hiver à des horizons plus lointains.

7 Ici, on mentionne deux mille vingt-deux (2022),
8 mais c'est sûr que ça peut être modulé, ça peut
9 être deux années plus tôt ou deux années plus tard.

10 Mais au-delà du mille mégawatts (1000 MW)
11 de besoin de puissance, il y a un besoin
12 additionnel pour cinq cents (500 MW) à mille
13 mégawatts (1000 MW) à la fin de l'horizon du Plan
14 pour un moyen besoin et énergie. Donc, un moyen qui
15 fournirait évidemment de la puissance et il y
16 aurait de l'énergie à un FU très important pour la
17 période d'hiver.

18 Pour ce qui est des autres, des autres
19 besoins au-delà de ces deux-là, bien, évidemment,
20 ils pourraient être comblés par les marchés de
21 court terme, un produit du type flexible ou
22 appelable sur demande, donc un moyen en puissance
23 mais avec une composante énergie appelable à
24 quelques heures de préavis mais avec un FU qui est
25 plus important que le trois pour cent (3 %) qu'on

1 identifie aujourd'hui. Mais ça serait des moyens
2 donc qui seraient plus vers la fin de l'horizon du
3 Plan.

4 On parle d'un appel d'offres de long terme,
5 donc c'est évidemment la procédure d'appel d'offres
6 de long terme qui s'applique. Les critères pour
7 regarder l'appel d'offres sont évidemment les
8 critères qui sont approuvés par la Régie dans ses
9 décisions D-2002-17 et D-2004-212. Donc, dans le
10 fond c'est essentiellement la grille, la grille qui
11 est déjà approuvée par la Régie où le prix de
12 l'électricité compte pour soixante pour cent (60 %)
13 et où les critères non monétaires comptent pour
14 quarante pour cent (40 %).

15 Évidemment, dans ces critères, le
16 développement durable est une composante, est une
17 composante importante pour quinze (15) points puis
18 les critères approuvés sont définis là. Et les
19 autres critères non monétaires de faisabilité de
20 projet de solidité financière du promoteur, de
21 l'expérience pertinente et de la flexibilité du
22 moyen comptent pour cinq points chacun, sauf pour
23 la solidité financière qui compte pour dix (10)
24 points. Donc, c'est la même grille qui sera
25 utilisée pour cet appel d'offres là.

1 Démarche réglementaire et échéancier. Donc,
2 évidemment, c'est sujet à l'approbation des
3 caractéristiques du produit par la Régie; c'est
4 sujet à l'approbation du conseil d'administration
5 d'Hydro-Québec aussi.

6 Application de la procédure d'appel
7 d'offres on en a parlé, et aucune modification à la
8 grille d'analyse approuvée par la Régie.

9 Le lancement de l'appel d'offres est prévu
10 pour février deux mille quinze (2015), donc dans
11 quelques mois, avec une réception des soumissions
12 au printemps, pour mai deux mille quinze (2015) et
13 en vue d'avoir l'approbation des contrats par la
14 Régie à la fin de l'année prochaine, donc décembre
15 deux mille quinze (2015). Ce qui laisserait trois
16 années dans le fond pour les promoteurs pour avoir
17 les approbations requises pour le démarrage de
18 leurs projets et l'installation du moyen. Ce qui
19 est un délai suffisant, typique mettons pour mettre
20 en place ce genre de moyens.

21 Voilà, ça fait le tour pour moi.

22 Q. **[8]** Vous n'avez pas d'autres commentaires, Monsieur
23 Zayat? Pas d'autres commentaires?

24 R. Non.

25 Q. **[9]** Alors, Madame la Présidente, ça termine la

1 présentation d'Hydro-Québec. Les témoins sont
2 disponibles pour être contre-interrogés.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci, Maître Fraser. Maître Gertler.

5 Me FRANKLIN S. GERTLER :

6 Bonjour, Madame la Présidente. Monsieur, Madame les
7 Régisseurs. Franklin Gertler pour le ROEÉ. Je
8 m'excuse du retard de mon arrivée, mais je me
9 demande si ça serait possible de disposer les
10 tables qui sont là avec les chaises pour permettre
11 à moi-même puis à mon analyste et les autres
12 analystes qui sont debout de s'asseoir pour
13 participer comme il faut à l'audience, si possible.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Il y a un message qui a déjà été envoyé à qui de
16 droit. Donc, on espère que la personne responsable
17 va venir à tout le moins apporter des chaises, là.
18 Parce qu'il y a peut-être des chaises qui sont là
19 s'il y en a qui veulent les prendre au moins. Vous
20 pouvez...

21 Me FRANKLIN S. GERTLER :

22 Ça va, mais pour participer ça serait bon d'avoir
23 des tables également. Si on pouvait suspendre deux
24 minutes puis les installer. Parce que les gens ne
25 peuvent pas regarder leurs documents, préparer les

1 questions, prendre des notes comme ça facilement
2 sur leurs genoux. Si c'était possible. Sinon, bien,
3 je comprends qu'il y a deux audiences ce matin puis
4 tout le monde fait...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Exactement.

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 ... de leur mieux.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bien écoutez, on va prendre une courte pause, là,
11 de cinq, dix (10) minutes le temps de réinstaller
12 les tables et les chaises. Alors, on revient.

13 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 REPRISE DE L'AUDIENCE

15 (9 h 41)

16 LA GREFFIÈRE :

17 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Bon. Alors, nous allons poursuivre avec les contre-
20 interrogatoires. Maître Lussier de l'ACEF de
21 l'Outaouais. Elle n'est pas là. Maître Nobert de
22 l'AQPER. Il n'est pas là. Maître Pelletier pour
23 l'AQCIE/CIFQ.

24 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

25 Q. **[10]** Juste quelques points d'éclaircissement. Un

1 des éléments qui a été mentionné dans les réponses
2 données par le Distributeur à la Régie, mais qui
3 était également indiqué dans la présentation, c'est
4 que vous songez à la possibilité d'ouvrir la
5 fourniture de la puissance à deux ou trois
6 fournisseurs, le cas échéant. Ce qui laisse
7 supposer des quantités quand même considérables.
8 Est-ce que Hydro-Québec est ouverte à ce que ça ait
9 un beaucoup plus grand nombre de fournisseurs que
10 ça?

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. Comme je l'ai mentionné tantôt, l'objectif est
13 d'avoir mille mégawatts (1000 MW) de puissance et
14 d'avoir la combinaison de producteurs, de contrats,
15 d'équipements qui va permettre d'atteindre le mille
16 mégawatts (1000 MW) au meilleur coût possible.
17 Donc, c'est sûr qu'on ne s'attend pas à avoir des
18 blocs de dix (10) ou quinze mégawatts (15 MW), mais
19 des blocs, c'est d'avoir un équipement de pointe
20 qui est appelable dans un court préavis et qui est
21 capable de contribuer à la demande du Distributeur.

22 Q. **[11]** Je pensais davantage à des quantités de
23 l'ordre de cinquante (50) à soixante-quinze
24 mégawatts (75 MW) pour donner la chance à un plus
25 grand nombre d'offrants possible.

1 R. C'est possible. Effectivement, si la combinaison
2 permet de l'inclure à l'intérieur d'un prix pour
3 l'ensemble du mille mégawatts (1000 MW) qui est le
4 plus intéressant, oui. Autrement dit, ça va être...
5 Ce qui est recherché, c'est mille mégawatts
6 (1000 MW) et la combinaison d'offres qu'on va
7 avoir, qui va permettre d'atteindre le mille
8 mégawatts (1000 MW) au meilleur prix.

9 Q. **[12]** Je comprends...

10 R. Parce que cette combinaison-là inclut des offres à
11 soixante-quinze mégawatts (75 MW). À trois cents
12 mégawatts (300 MW), oui, ça pourrait le faire.

13 Q. **[13]** Une question de précision. Concernant le
14 fameux réseau Québec qui semblait être une
15 appellation un petit peu nouvelle, vous avez
16 indiqué que... Bon. Est-ce que ça comprend tout le
17 Labrador ou ça comprend seulement Churchill Falls?

18 R. C'est sûr que ce que ça, ce qu'on cherche à
19 obtenir, c'est une... on a dit réseau Québec. Mais
20 l'important, c'est d'avoir un équipement qui ne
21 vient pas cannibaliser les moyens sur lesquels on
22 peut déjà compter. Donc, il faut que ça s'ajoute
23 aux autres moyens identifiés, aux autres moyens
24 identifiés qui sont capables de répondre à la
25 demande de court terme. Donc, si c'est un moyen qui

1 est à l'extérieur de la zone et qui peut être
2 transité à travers une ligne, une nouvelle ligne
3 qui est dédiée, ça pourrait être le cas.

4 Q. **[14]** Concernant l'électricité interruptible, vous
5 avez donné une indication en réponse à une question
6 de la Régie suivant laquelle la nouvelle capacité
7 annoncée récemment, en février deux mille quatorze
8 (2014), ne se prêtait pas à ce qu'on obtienne
9 davantage l'électricité interruptible. Pourriez-
10 vous élaborer là-dessus? Est-ce que c'est un
11 problème qui résulte du fait que l'électricité en
12 question n'est pas admissible selon le programme
13 actuel ou est-ce que c'est du côté des producteurs
14 qu'il n'y a pas d'offre de collaboration à cet
15 effet-là?

16 M. HERVÉ LAMARRE :

17 R. En fait, c'est relié... En fait, c'est une raison
18 contractuelle. Les alumineries, la puissance
19 interruptible des alumineries est destinée aux
20 besoins du Producteur, Hydro-Québec Production.

21 Q. **[15]** Donc, c'est accessible à Hydro-Québec
22 Production mais pas à Hydro-Québec Distribution. Et
23 ce, c'est en raison des contrats spéciaux eux-
24 mêmes?

25 R. En fait, c'est depuis le tout début. Le

1 Distributeur n'a jamais compté sur cette puissance-
2 là. C'est mis à la disposition que les contrats
3 spéciaux, la puissance qui en découle est à la
4 disposition d'Hydro-Québec Production.

5 Q. **[16]** Incidemment pendant qu'on est sur
6 l'électricité interruptible, est-ce que vous êtes
7 en mesure de nous indiquer quel programme pour
8 l'année qui vient? Je comprends que vous avez reçu,
9 vous avez dû recevoir des offres des différents
10 clients jusqu'à maintenant?

11 M. HANI ZAYAT :

12 R. En fait, donc, dans les bilans qu'on vous a montrés
13 ce sont les mêmes bilans que ce qui a été présenté
14 au printemps dans les audiences principales du
15 Plan, disons. Donc, on compte sur huit cent
16 cinquante mégawatts (850 MW) de planifié pour ce
17 qui est de l'électricité interruptible. C'est sûr
18 que ce qui a été, suite à la révision des modalités
19 tarifaires, on a reçu les demandes des clients qui
20 sont plus importantes, légèrement plus importantes
21 que le huit cents mégawatts (800 MW), huit cent
22 cinquante mégawatts (850 MW). On est en train de
23 valider dans le fond l'ensemble des offres.

24 Par contre, en termes de planification,
25 c'est toujours le huit cent cinquante mégawatts

1 (850 MW) qui est planifié, qui est présent au Plan.
2 Est-ce que ces quantités-là peuvent être révisées
3 après deux ou trois années d'expérience dans le
4 nouveau régime? Ça pourrait l'être. Ce qu'on voit,
5 c'est des quantités qui sont de l'ordre de...
6 quelques centaines... même pas quelques centaines,
7 cent (100) ou deux cents mégawatts (200 MW) de
8 plus. Donc, ça ne vient pas remettre en question la
9 pertinence et la nécessité de l'appel d'offres de
10 long terme pour mille mégawatts (1000 MW).

11 (9 h 48)

12 Q. **[17]** Je comprends que, pour cette année, l'offre
13 est de l'ordre de grandeur de mille...

14 R. C'est dans ces ordres de grandeur là,
15 effectivement.

16 Q. **[18]** J'aimerais que vous nous expliquiez davantage
17 ce qu'il en est de la situation avec TCE. Il y a eu
18 quelques questions de la Régie à cet égard-là qui
19 vous ont été posées et vos réponses ont été, à mon
20 point de vue, plutôt sibyllines, ce que je ne vous
21 reproche pas, mais j'aimerais que vous élaboriez
22 davantage pour l'information de la Régie sur ce
23 qu'il en est de TCE. Où est-ce qu'on en est dans
24 les discussions, quel est l'objet des discussions
25 qui ont lieu avec TCE et qu'est-ce qu'on espère

1 pouvoir faire du côté de TCE, compte tenu qu'on
2 sait que de ce côté-là on paye déjà, puis
3 maintenant bien on veut aller en appel d'offres
4 pour de la puissance additionnelle et tout le monde
5 se demande : mais est-ce qu'on est capable d'aller
6 chercher cette puissance-là chez TCE? Et à quelles
7 conditions et dans quelle sorte de délais?

8 R. Le TCE est un moyen additionnel, donc la présence
9 de TCE comme moyen de pointe ne vient pas remplacer
10 le besoin pour un mille mégawatts (1000 MW)
11 additionnel en puissance. C'est un moyen
12 additionnel qui viendrait... qui est d'une certaine
13 façon de la même nature que ce qu'on cherche, que
14 ce qu'on cherche là, si on réussit à le transformer
15 dans ce moyen-là.

16 Je recommence. L'objectif pour TCE, de TCE,
17 c'est de transformer le contrat qu'on a - pas juste
18 le contrat, mais la centrale aussi - on a un moyen
19 de... un peaker, donc un moyen qui est capable de
20 fonctionner seulement quand on en a besoin,
21 quelques heures par année avec un court préavis de
22 temps. C'est ce qui est l'objectif. C'est
23 comparable à ce qu'on demande pour l'appel d'offres
24 dont on parle aujourd'hui pour mille mégawatts
25 (1000 MW).

1 D'une certaine façon, on suppose que ce
2 moyen-là va être en place même peut-être un petit
3 peu avant deux mille dix-huit (2018), deux mille
4 dix-neuf (2019). Donc il vient se... il vient se
5 rajouter au... à l'appel d'offres de long terme.

6 Q. **[19]** Mais on vise combien de mégawatts dans le cas
7 de TCE?

8 R. C'est pas une... TCE est une centrale de cinq cent
9 sept mégawatts (507 MW), donc a cette première
10 contrainte là. C'est une centrale qui est faite
11 pour opérer en base, donc à toutes les heures et
12 qui a un client-vapeur. Donc à partir de là,
13 quelles sont les contraintes techniques qui font
14 qu'elle est capable de produire en centrale de
15 pointe en tenant compte des contraintes d'opération
16 qu'ils ont, des contraintes contractuelles qu'ils
17 peuvent avoir avec leur... avec leurs clients-
18 vapeur. Ce que je peux vous dire c'est que ça ne
19 sera pas plus que cinq cents mégawatts (500 MW).

20 Q. **[20]** Là je comprends, mais si on est capable
21 d'aller chercher cinq cents mégawatts (500 MW) de
22 ce côté-là, est-ce qu'il n'en résulterait pas que
23 l'appel d'offres auquel vous songez n'aurait pas
24 besoin d'être, dès à présent, à mille mégawatts
25 (1000 MW)?

1 R. On va le dire autrement. Si jamais TCE ne peut être
2 convertie en centrale de pointe, il y aurait un
3 besoin additionnel pour un besoin de long terme,
4 au-delà du mille mégawatts (1000 MW) qui est là. On
5 va devoir, avoir un... aller chercher un cinq cents
6 mégawatts (500 MW) supplémentaire assez rapidement
7 après deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
8 (2018-2019).

9 Q. **[21]** Après quoi?

10 R. Deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
11 2019). Si vous retournez au bilan, c'est peut-être
12 la meilleure façon de faire ça. Page 7. Donc si
13 vous regardez à la page 7, il y a de la puissance
14 additionnelle requise qui est encore de sept cents
15 mégawatts (700 MW) à l'horizon deux mille dix-huit-
16 deux mille dix-neuf (2018-2019) et qui est de deux
17 mille cent mégawatts (2100 MW) en deux mille vingt-
18 deux-deux mille vingt-trois (2022-2023). Et qui est
19 aussi important dès deux mille quinze-deux mille
20 seize (2015-2016), hein, on parle de... ou deux
21 mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017), je
22 vais prendre plutôt l'année la plus réaliste. On
23 est à mille mégawatts (1000 MW) dès deux mille
24 seize-deux mille dix-sept (2016-2017).

25 Donc, transformer TransCanada en une

1 centrale de pointe permettrait de répondre à ce
2 besoin-là et viendrait repousser un autre appel
3 d'offres plus tard. Qui serait venu plus tard, si
4 jamais on ne l'avait pas.

5 Q. **[22]** Vous avez estimé à trois ans la période de
6 temps nécessaire pour que des offrants puissent
7 mettre en place les moyens requis pour répondre à
8 votre appel d'offres et vous avez indiqué à cet
9 égard-là tenir compte d'au moins deux expériences
10 passées. Ce qui me frappait c'est que ça
11 m'apparaissait drôlement juste, drôlement serré.
12 Est-ce qu'en limitant à une période aussi courte,
13 celle de trois ans, la période pour entreprendre
14 des livraisons, est-ce qu'on ne se prive pas de la
15 possibilité de recevoir plusieurs offres finalement
16 qui requerraient un peu plus que le trois ans, là,
17 expérimenté jusqu'à maintenant?

18 R. Les indications qu'on a c'est que le trois ans
19 serait un délai juste et raisonnable. Autrement
20 dit, il n'est pas... c'est un délai normal pour ce
21 type d'installation. Donc, je ne pense pas qu'on se
22 prive. Il suppose un promoteur qui a l'expérience,
23 qui sait comment faire pour construire ce type de
24 centrale et on n'est pas en mode balbutiement, donc
25 c'est un projet qui va rondement et qui est géré

1 comme un projet de peaker à mettre en place.

2 (9 h 55)

3 Q. **[23]** Pourriez-vous nous indiquer s'il y a un
4 intérêt actuel d'Hydro-Québec pour ce qui se passe
5 du côté de l'Ontario en termes de renouvellement de
6 l'offre en puissance?

7 R. Je vais vous rappeler qu'on tient compte de
8 l'ensemble de ce qui se passe dans les réseaux
9 voisins et on continue à compter sur les réseaux
10 voisins ou sur les marchés de court terme. Donc, ce
11 n'est pas juste les réseaux voisins, ça pourrait
12 être de l'offre à l'intérieur du Québec aussi. Mais
13 on compte sur les marchés de court terme à hauteur
14 de mille cinq cents mégawatts (1500 MW), année
15 après année, comme étant le dernier moyen
16 disponible pour équilibrer le bilan, année après
17 année.

18 Donc, le marché de l'Ontario, jusqu'à
19 aujourd'hui le marché de puissance de l'Ontario
20 n'était pas disponible pour nous. Donc, si jamais
21 il devient, il le devenait, s'ils revoyaient leurs
22 règles de marché ou qu'on avait en place des
23 mécanismes qui font en sorte qu'on peut compter sur
24 le marché de l'Ontario, bien, il va venir alimenter
25 et renforcer le mille cinq cents mégawatts

1 (1500 MW) sur lequel on peut compter sur les
2 marchés de court terme.

3 Je dois vous avouer que quand on parle de
4 mille cinq cents mégawatts (1500 MW) de marchés de
5 court terme pour un marché de la puissance, c'est
6 des quantités qui sont de plus en plus difficiles à
7 aller obtenir.

8 On en a parlé pendant le Plan, oui on
9 maintient un recours aux marchés de court terme de
10 mille cinq cents mégawatts (1500 MW), mais c'est
11 des quantités qui sont... Ça ne se fait pas en
12 criant ciseau obtenir mille cinq cents mégawatts
13 (1500 MW) de puissance pour ces marchés de court
14 terme.

15 Les conditions de marché ont évolué.
16 Évidemment, les prix de marché sont beaucoup plus
17 importants que ce qu'ils étaient il y a quelques
18 années. Et on réitère, on sent le besoin, la
19 nécessité d'aller sécuriser ces quantités-là à des
20 horizons beaucoup plus courts que ce qui se faisait
21 avant.

22 Donc, avant on était capable d'attendre
23 l'année courante, dans le fond, pour aller
24 sécuriser les marchés de court terme. Aujourd'hui,
25 on citait l'exemple de la Nouvelle-Angleterre où

1 les marchés, où la Nouvelle-Angleterre va chercher
2 ses besoins trois ans d'avance. Bien, c'est sûr que
3 c'est autant de quantités qui ne sont plus
4 disponibles pour nous par la suite.

5 Q. **[24]** Pourriez-vous m'accorder juste un instant?
6 Évidemment, avec les délais qu'on a, il m'est
7 arrivé des questions de dernière minute. Ça ne sera
8 pas long.

9 LA PRÉSIDENTE :
10 Aucun problème. On va agir avec souplesse.

11 Me PIERRE PELLETIER :
12 Q. **[25]** Une des questions qui m'était suggérée et que
13 je vous pose est celle de savoir s'il est possible
14 de concevoir et d'obtenir un produit qui
15 comporterait zéro énergie, compte tenu du contexte
16 dans lequel on se trouve où de l'énergie on en a à
17 ne plus savoir quoi en faire bien souvent. Là, on
18 pense à un produit de puissance qui est accompagné
19 d'une certaine énergie. Mais, est-ce qu'Hydro-
20 Québec a considéré l'hypothèse d'un produit qui ne
21 serait que de pure puissance?

22 R. C'est un produit, ce qu'on considère que c'est un
23 produit, dans le fond, je veux dire de pure
24 puissance dans la mesure où il est disponible. Et,
25 si on ne l'appelle pas, si c'est un hiver

1 particulièrement chaud, s'il y a zéro événement sur
2 le réseau et si on n'a pas besoin de l'énergie, on
3 n'a pas d'obligation de l'appeler. Et donc, ça
4 devient un produit de puissance et il contribue au
5 bilan de puissance, mais il ne fournit pas
6 d'énergie.

7 Par contre, un produit de puissance, par
8 définition il faut qu'il soit capable de produire
9 de l'énergie, sinon il ne sert à rien.

10 Q. **[26]** Je comprends. Un dernier point concernant les
11 critères. Vous accordez encore une certaine
12 importance à la question des gaz à effet de serre.
13 Et la question qui m'est suggérée est celle de
14 savoir pourquoi le critère demeurerait tel quel
15 dans le contexte du SPEDE?

16 R. En fait, le SPEDE c'est une façon, c'est une façon
17 de monétiser ou de quantifier en dollars les
18 émissions de gaz à effet de serre. Ici, on a
19 conservé la grille telle qu'elle a été approuvée
20 par la Régie. Donc, on ne souhaitait pas revoir
21 cette grille-là et ouvrir d'une certaine façon un
22 débat sur la grille. Donc, c'est la grille qui est
23 en vigueur et c'est celle qui va servir à analyser
24 les offres.

25 On considère que le développement durable

1 tel qu'il est défini là, on veut promouvoir ou
2 favoriser les projets qui ont une meilleure cote en
3 termes de développement durable. Et, évidemment,
4 les émissions de gaz à effet de serre font partie
5 de ces critères-là. Donc, ça permet dans le fond de
6 favoriser les projets qui contribuent au
7 développement durable.

8 Q. [27] Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Pelletier. Maître Hamelin pour EBM.

11 (10 h 01)

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

13 Peut-être le temps que je m'installe, Madame la
14 Présidente, je vais faire référence au document
15 d'appel d'offres de 2014-01. La Régie en a fait
16 référence dans sa demande de renseignements. Je
17 vais... Pour que tout le monde ait le document, je
18 vais le déposer. Je pense que je suis rendue,
19 Madame la Greffière, j'ai vérifié, ça fait
20 longtemps qu'on n'a pas produit de pièce, mais je
21 pense que je suis à EBM-23, je crois. Donc, la
22 pièce EBM-23, ça va être le document d'appel
23 d'offres d'Hydro-Québec Distribution qui est
24 2014-01.

25

1 C-EBM-0023 : Document d'appel d'offres A/O 2014-01
2 d'Hydro-Québec Distribution

3

4 DISCUSSION HORS DOSSIER

5 Me PAULE HAMELIN :

6 Paule Hamelin pour Énergie Brookfield Marketing.

7 Rebonjour. Bonjour aux gens du panel.

8 Q. **[28]** Première question qui va être d'après moi très
9 simple. Je comprends que l'appel d'offres qui est
10 proposé en termes mille mégawatts (1000 MW) à
11 partir de deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
12 (2018-2019), on parle d'un seul appel d'offres qui
13 va combler l'ensemble des besoins. Ça ne serait pas
14 deux ou trois appels d'offres pour l'ensemble de
15 ces besoins?

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Effectivement, c'est un appel d'offres de mille
18 mégawatts (1000 MW). Donc, pour un moyen qui va, de
19 vingt (20) ans. Donc, pour une période de vingt
20 (20) ans qui irait de, donc de décembre deux mille
21 dix-huit (2018) à décembre deux mille trente-huit
22 (2038).

23 Q. **[29]** Je vous réfère à votre présentation. Pas
24 besoin de remettre... Tout le monde l'a également
25 copie papier. C'est la pièce HQD-8, Document 1 à la

1 page 4. On y a fait référence tout à l'heure au
2 niveau du fait que ça pourrait entraîner l'ajout de
3 nouveaux équipements thermiques. J'ai compris que,
4 au niveau de l'appel d'offres, cet appel d'offres
5 là allait être ouvert à toutes les formes de
6 production, donc également les centrales
7 hydroélectriques. C'est exact?

8 R. C'est ouvert à toutes les sources.

9 Q. **[30]** D'accord. Et dans ce contexte-là, pouvez-vous
10 nous dire pourquoi vous faites référence au fait
11 que ça pourrait entraîner l'ajout de nouveaux
12 équipements thermiques?

13 R. C'est pour dire, dans le fond, que c'est ouvert à
14 toutes les sources. Donc, c'est une façon de le
15 présenter et de se rattacher aussi à la question de
16 tout à l'heure. Dans la grille donc, ça fait partie
17 des... quand on va regarder la grille de critères,
18 évidemment, la grille de critères de développement
19 durable risque de s'appliquer différemment si c'est
20 un équipement thermique versus un équipement qui
21 est hydraulique.

22 Q. **[31]** Puis qu'est-ce qu'on entend par justement ces
23 équipements thermiques là?

24 R. Peut-être plus ce qu'on veut dire, c'est qu'on a un
25 besoin de puissance. Il faut que ce soit un

1 équipement qui est capable de fournir et de
2 contribuer, de répondre à la demande à un court
3 préavis. Ça peut être toutes les... Ça peut être
4 une centrale hydraulique qui est capable de
5 répondre à un court préavis. Ça peut être une
6 centrale thermique de type peaker, une génératrice
7 d'urgence à l'extrême.

8 Q. **[32]** On va revenir sur la question du peaker tout à
9 l'heure. Mais pourquoi, si c'est ouvert à toutes
10 les formes de production, pourquoi faire une
11 référence justement à des contraintes ou des coûts
12 d'équipements thermiques? Qui assume ces coûts?
13 C'est le producteur, c'est le fournisseur, le
14 soumissionnaire?

15 (10 h 08)

16 R. On n'a pas fait référence aux coûts. Je fais
17 référence au fait que l'équipement doit être... que
18 l'appel d'offres est ouvert à toutes les sources,
19 que ça va être évalué en fonction de la grille
20 d'analyse. Et la grille d'analyse donc il y a
21 trois... en fait, la procédure d'appel d'offres,
22 trois étapes. Donc, critère minimum pour passer,
23 pour être retenu, pour répondre à la demande.

24 Après ça, à l'étape 2 on regarde en vertu
25 de la grille d'analyse qui est approuvée par la

1 Régie qui tient compte pour soixante pour cent
2 (60 %) des points de la partie monétaire, donc des
3 coûts, et pour quarante pour cent (40 %) de
4 critères non monétaires dont le développement
5 durable.

6 Le classement de ces points-là permet à la
7 liste de fournisseurs, dans le fond, de passer les
8 meilleurs, passent l'étape 2 à l'étape 3. Et à
9 l'étape 3, c'est uniquement le critère monétaire
10 qui joue. Donc, à l'étape 3, à la sélection des
11 projets c'est vraiment la combinaison de projets
12 qui permet d'atteindre le mille mégawatts (1000 MW)
13 au meilleur coût possible qui va être retenu.

14 Q. **[33]** Ma question, Monsieur Zayat, elle est simple.
15 Vous dites que ça pourrait entraîner des coûts, ça
16 pourrait entraîner des ajouts d'équipements
17 thermiques. Alors je vous demande, ça pourrait
18 entraîner des ajouts d'équipements thermiques pour
19 qui et qui assume les coûts de ça?

20 R. Ça pourrait entraîner des ajouts d'équipements
21 thermiques, donc c'est le promoteur qui va proposer
22 des projets, qui pourrait proposer des équipements
23 thermiques. Les coûts de construction son assumés
24 évidemment par le promoteur. Mais, en bout de
25 ligne, si le projet est retenu et on va signer un

1 contrat avec ce promoteur-là, et, ultimement, ça va
2 être dans le portefeuille du Distributeur. Pas en
3 termes de coûts, ce n'est pas les coûts de
4 construction, mais c'est les coûts du contrat, dans
5 le fond le coût de la commodité avec ses
6 composantes qu'on peut imaginer, fixes et
7 variables, qui vont être assumées à travers les
8 coûts d'approvisionnement du Distributeur.

9 Q. **[34]** On a parlé du critère de développement
10 durable. Mais comment allez-vous vous assurer que
11 la présentation du prix va être comparable entre
12 une production hydroélectrique et une production
13 thermique, par exemple?

14 R. Je ne suis pas sûr de saisir. Qu'est-ce que vous
15 voulez dire « comparable »?

16 Q. **[35]** Bien, qu'on va pouvoir, parce qu'il y a des
17 coûts au niveau d'une centrale thermique, on
18 comprend bien, il y en a peut-être d'autres
19 contraintes au niveau hydroélectrique. Mais quand
20 on va venir pour comparer les prix, comment vous
21 allez pouvoir, outre la question du développement
22 durable, comparer tous les coûts qui sont associés,
23 par exemple, à une centrale thermique? Vous parlez
24 de peaker, là, on parle de ramping rate, de tous
25 ces coûts-là, comment vous allez vous assurer que

1 c'est comparable, ça, à une centrale
2 hydroélectrique, par exemple?

3 R. En fait, ce qu'on va comparer c'est des prix entre
4 des différents... des différents contrats, hein,
5 des différentes soumissions. Ce qu'on va faire
6 c'est comparer des soumissions entre elles et on va
7 les comparer sur la durée de vie, la durée de vie
8 du contrat.

9 Donc, ce qu'on va faire c'est regarder
10 typiquement un prix de départ avec une hypothèse
11 d'utilisation qui est commune à l'ensemble, à
12 l'ensemble des centrales, donc à service équivalent
13 dans le fond. On va supposer que toutes les
14 propositions vont être utilisées de la même façon
15 et on va regarder en fonction de ces hypothèses-là
16 qu'est-ce que ça donnerait comme coûts actualisés
17 d'utilisation des différents, les différentes
18 soumissions qui sont données en vertu des
19 hypothèses d'évolution qu'il peut y avoir et
20 d'indexation, que ce soit pour les variables macro-
21 économiques ou pour les variables énergétiques, si
22 c'était le cas.

23 Donc, ce sont ces composantes-là, c'est la
24 valeur actualisée de l'ensemble de ces composantes-
25 là qui est comparée entre les différentes

1 soumissions. Un peu comme... pas un peu, c'est
2 exactement ce qu'on fait pour l'évaluation et la
3 sélection des projets éoliens, notamment, dans les
4 appels d'offres éoliens. Donc, on compare les
5 projets entre eux et on choisit la combinaison qui
6 permet d'atteindre les quantités recherchées au
7 meilleur coût possible.

8 C'est de la même façon, la même procédure
9 ou le même critère à une plus petite échelle pour
10 les appels d'offres de court terme. Donc, on
11 choisit les offres qui permettent d'obtenir le prix
12 le plus bas, la valeur actuelle nette la plus basse
13 pour les quantités recherchées.

14 Q. **[36]** Au niveau d'une centrale thermique, je veux
15 m'assurer de voir avec vous comment vous allez
16 considérer, et si vous allez le considérer,
17 l'approvisionnement garanti au niveau du gaz, le
18 transport ferme vingt (20) ans, l'impact carbone.
19 Est-ce que c'est des aspects que vous allez
20 considérer?

21 R. C'est sûr que pour avoir une centrale, un peaker,
22 pour utiliser l'expression, donc il faut avoir le
23 combustible, le combustible requis pour pouvoir
24 opérer la centrale. Donc, il faut qu'il y ait une
25 garantie, une garantie de disponibilité du

1 combustible. Donc, soit que ce soit un combustible
2 qui peut être stockable et disponible à côté de la
3 centrale ou, s'il doit être acheminé, bien, il faut
4 avoir les modalités qui permettent d'acheminer le
5 combustible jusqu'à la centrale sans possibilité
6 d'interruption.

7 (10 h 12)

8 Évidemment, toutes ces composantes-là se reflètent
9 dans le prix, donc évidemment c'est au niveau des
10 conditions minimums, donc la garantie de pouvoir
11 opérer la centrale fait partie tant qu'à moi du
12 critère minimum, des conditions minimums. Et après
13 ça les coûts qui y sont associés vont faire en
14 sorte que ça va... le produit va être... le service
15 va être comparable aux autres services. Ça va se
16 refléter dans la soumission du promoteur. Et
17 évidemment ça fait partie de la faisabilité du
18 projet. Quand on regarde la faisabilité du projet,
19 bien ça en fait partie aussi.

20 Q. [37] Je vous réfère encore une fois à votre
21 présentation et la page 5 où on a prévu, bon :

22 Disponible en tout temps, soumis aux
23 contraintes d'exploitation, consignes
24 de programmation, contraintes
25 technique pour un équipement de type

1 peaker.

2 Dans l'appel d'offres 2014-01, là, que j'ai remis,
3 qui est la pièce EBM-0023, à la page 1 c'est
4 indiqué - et je vais vous référer à la page 1 et à
5 la page 4 - à la page 1 vous indiquez que :

6 HQD se propose, au moyen [...] de
7 l'appel d'offres, d'acheter de la
8 Puissance garantie avec la possibilité
9 d'appeler l'énergie associée à cette
10 puissance.

11 Et à la page 4, sous 2.1 au niveau des « Termes et
12 Conditions », « types de livraisons », vous
13 indiquez :

14 Les exigences rattachées au produit
15 recherché sont décrites à l'annexe 6.
16 HQD peut appeler l'énergie associée à
17 la Puissance garantie en tout temps;
18 par conséquent, l'énergie associée à
19 la Puissance garantie doit être
20 livrable en tout temps lorsque
21 programmée par [Hydro-Québec] et doit
22 être non rappelable.

23 Je veux savoir quand vous faites référence à la
24 notion de « en tout temps », est-ce que c'est à peu
25 près la même chose que ce qu'on voyait au niveau de

1 l'appel d'offres court terme? C'est-à-dire qu'à
2 partir du moment où c'est programmé, vous pouvez
3 l'appeler en tout temps. Est-ce que c'est ça qu'on
4 doit comprendre?

5 R. Je vais juste revenir sur l'appel d'offres. Dans le
6 fond, là on est dans un... L'appel d'offres 2014-01
7 c'est pour de la puissance de court terme, donc
8 c'est un moyen qui est... un moyen d'hiver. Et
9 quand on dit « une fois que la transaction est
10 retenue elle peut être appelée en tout temps ».
11 Donc, si c'est une transaction pour le mois de
12 décembre, bien c'est du premier (1er) décembre zéro
13 heure jusqu'au trente et un (31) décembre, minuit.
14 Elle peut être rappelée en tout temps.

15 Maintenant les consignes, les modalités
16 d'utilisation de cette centrale-là ou de ce moyen-
17 là font en sorte qu'elle peut être appelée dans le
18 cadre de l'appel d'offres. Souvent elle est
19 appelable à vingt-quatre heures (24 h) ou trente-
20 six heures (36 h) de préavis. Et une fois qu'elle
21 est appelée, elle est appelée donc l'énergie doit
22 être livrée tel que programmé.

23 Q. **[38]** O.K. Donc moi je reviens juste sur la notion
24 de « en tout temps », on verra les autres critères
25 sur l'avis de... le préavis de trente-quatre heures

1 (34 h). Mais quand vous parlez de « en tout temps »
2 c'est à partir du moment où c'est programmé ça peut
3 être appelé?

4 R. Non, elle est... La centrale est disponible en tout
5 temps, donc elle nous est dédiée et on peut
6 l'appeler en tout temps. Quand je fais référence à
7 l'appel d'offres 2014-01, donc la centrale nous est
8 dédiée, elle peut être appelée en tout temps. Donc
9 n'importe quand pendant la période contractuelle,
10 elle peut être appelée. La programmation fait
11 référence au fait quand est-ce qu'on appelle
12 l'énergie. C'est ça la programmation. Donc on va
13 dire : là je vais l'appeler, je vais en avoir
14 besoin le sept (7) entre cinq heures (5 h) du matin
15 et midi (12 h). Ça c'est la programmation. Et
16 lorsqu'elle est appelée pendant cette période-là,
17 elle ne peut pas être appelable. Donc elle ne peut
18 pas être appelée par le réseau voisin.

19 Ici on s'applique, on se... on est dans un
20 contexte de réseau, de réseau voisin donc de
21 gestion de réseau. Donc si c'est une centrale qui
22 vient de New York, par exemple, et qu'on l'a
23 programmée pour les besoins du Québec, elle ne peut
24 pas être appelée par le fournisseur. On ne peut pas
25 changer d'avis puis dire : bien non, cette énergie

1 j'en ai besoin. Elle est dédiée pour les besoins du
2 Québec.

3 Q. [39] Au niveau des contraintes d'exploitation, je
4 voulais savoir qu'est-ce que vous entendez par
5 « soumis aux contraintes d'exploitation ».

6 R. Bien c'est sûr que pour ces... on a défini le
7 produit comme étant un produit disponible en tout
8 temps. Je dirais que c'est sans compromis en hiver.
9 Donc, le « en tout temps » en hiver c'est vraiment
10 en tout temps. Par contre, si la centrale devait
11 être retirée pour entretien ou pour des réparations
12 ou pour des travaux, bien il faut que ce soit... ça
13 fait partie des contraintes d'exploitation. Et
14 évidemment il faut que ce soit fait dans des
15 périodes qui sont acceptables par le Distributeur.
16 Et c'est dans ce sens-là où on dit qu'on ne peut
17 pas demander du « en tout temps » pendant vingt
18 (20) ans ou huit mille sept cent soixante heures
19 (8760 h) par année, mais qu'il peut y avoir des
20 périodes d'entretien. Un peu à l'image de ce qui
21 est fait avec les autres, avec nos autres contrats
22 de long terme. Donc, que ce soit avec la centrale
23 de TransCanada ou avec les producteurs éoliens. Les
24 périodes d'entretien sont coordonnées avec le
25 Distributeur et on autorise les périodes

1 d'entretien de façon à ce que ce soit gérable pour
2 le promoteur et que ça ait un impact minimum pour
3 le Distributeur.

4 Q. **[40]** C'est quoi de façon plus... Bien vous parlez
5 des périodes d'entretien, mais est-ce que ça a été
6 déjà défini par le Distributeur quelles étaient ces
7 contraintes d'exploitation pour qu'on puisse savoir
8 de façon claire quels... Par exemple, vous parlez
9 de période d'entretien, qu'est-ce qui est
10 acceptable? Un arrêt, deux arrêts, trois arrêts, à
11 combien de préavis? Est-ce que c'est disponible ces
12 informations?

13 (10 h 19)

14 R. Non, ça n'a pas été défini de façon aussi fine.

15 Q. **[41]** Et quand on parle du moment où la centrale est
16 en fonction puis qu'il y a des... Je veux juste
17 distinguer entre contraintes d'exploitation puis
18 consignes de programmation. Donc, contraintes
19 d'exploitation, on parle vraiment peut-être du cas
20 d'arrêt de la centrale et, par opposition à
21 consignes de programmation, c'est quand la centrale
22 est en fonction, j'imagine, et quand vous devez
23 appeler l'énergie et les différentes façons de le
24 faire, est-ce que je résume ça correctement?

25 R. Oui, je vais dire un cas type. Mettons les cas

1 d'entretien vont se faire au mois de mai, par
2 exemple. On va avoir un avis, on va se coordonner
3 avec le promoteur, l'opérateur ou notre fournisseur
4 de service pour qu'il y ait une période de non-
5 disponibilité de la centrale pendant une semaine ou
6 quelques jours, dépendamment de la centrale, à une
7 période donnée. Donc, c'est ce qu'on a appelé ici
8 la contrainte d'exploitation. Maintenant, en hiver,
9 évidemment, il ne devrait pas y avoir de retrait de
10 la centrale, de non-disponibilité de la centrale en
11 hiver. Donc, elle devrait être disponible en tout
12 temps pendant la période hivernale. Et à ce moment-
13 là donc, à partir du moment où on la programme, on
14 l'appelle, l'énergie, on compte sur elle, il faut
15 qu'elle soit disponible.

16 Q. **[42]** Puis, est-ce que vous savez s'il y a des
17 différences justement de « on time » par rapport à
18 une centrale thermique versus une centrale
19 hydroélectrique? Est-ce qu'il y a des distinctions,
20 des différences?

21 R. C'est sûr que ça va être... c'est quelque chose qui
22 va être défini à l'intérieur du document d'appel
23 d'offres. Par contre, c'est des centrales, on n'est
24 pas en mode... Ce n'est pas un facteur
25 d'utilisation qui va être déterminant pour ces

1 périodes-là dans la mesure où c'est des centrales
2 qui sont là pour contribuer en puissance. Donc, il
3 faut qu'elles soient disponibles et qu'elles soient
4 capables de produire au moment demandé, notamment
5 en périodes d'hiver pour une période de trois cents
6 (300) heures. Donc, on est loin du... Autrement
7 dit, la période de non-disponibilité n'est pas
8 contraignante en énergie, ou ne devrait pas être
9 contraignante en énergie. Par contre, il faut
10 définir évidemment à l'intérieur de l'appel
11 d'offres quelles sont les balises acceptables de
12 périodes d'entretien. Est-ce que c'est quelques
13 heures par année ou c'est quelques jours par année?
14 C'est quelque chose à définir.

15 Q. **[43]** Et on va le savoir seulement dans le cadre de
16 l'appel d'offres?

17 R. Ce sera défini dans le document d'appel d'offres.

18 Q. **[44]** Au niveau des consignes de programmation, est-
19 ce que je dois comprendre... Et je pense que la
20 Régie avait posé une question à cet effet-là, je
21 réfère à la pièce HQD-9, le tableau R-10.1. Quand
22 on parle de consignes de programmation, est-ce que
23 c'est essentiellement ce qui se retrouvait au
24 tableau R-10.1?

25 R. C'est une indication, effectivement, au tableau

1 10.1 des consignes de programmation. Donc, on parle
2 dans le fond d'un... Je vais l'imager. C'est un
3 avis de besoins qui peut être donné à la centrale,
4 peut-être quelques jours avant. Mais c'est une
5 centrale essentiellement qui peut être, qui peut
6 être appellable rapidement, à un court délai. Donc,
7 typiquement, je veux dire, la veille ou ça peut
8 aller jusqu'à une heure, une heure avant le besoin.

9 Q. [45] Vous avez dit un préavis d'une heure, la
10 veille ou même jusqu'à une heure avant le besoin?
11 Ce que je vois dans le tableau, c'est délai de
12 préavis pour un produit de court terme, on a
13 trente-quatre (34) heures à l'avance. Et délai de
14 préavis, ce qui est indiqué, c'est « la veille pour
15 le lendemain » ici.

16 R. En fait, effectivement, pour un produit de court
17 terme, présentement, c'est... je pense que ça va
18 jusqu'à trente-six (36) heures pour les produits
19 d'UCAP. Ça fait partie des particularités du marché
20 dans le fond, marché de New York, le marché du DAM.
21 Quand c'est un produit qui est disponible sur le
22 réseau, on pense que c'est un produit qui pourrait
23 être appellable à l'intérieur d'un délai beaucoup
24 plus court que le trente-quatre (34) heures.

25 Q. [46] Mais c'est quoi, ça, qui pourrait être

1 beaucoup plus court? Parce que là on parle... vous
2 venez de dire une heure avant le besoin. Est-ce
3 qu'un peaker est capable de une heure avant le
4 besoin de répondre à cette consigne, consigne de
5 programmation là?

6 R. Un peaker, normalement devrait être capable de
7 répondre à l'intérieur d'une heure.

8 (10 h 25)

9 Q. **[47]** Je vois également dans le tableau
10 « possibilité de réviser la quantité appelée » puis
11 vous dites oui, avec un court délai. C'est quoi
12 votre court délai, est-ce que c'est justement...

13 R. Bien, c'est là où on fait référence à l'heure dans
14 le fond. Ça peut être programmé la veille pour le
15 lendemain, donc on peut dire aujourd'hui qu'on va
16 en avoir besoin pour demain. Mais si jamais il y
17 avait des révisions dans la demande, des aléas qui
18 se matérialisent, bien, ces quantités peuvent être
19 ajustées, donc à la hausse comme à la baisse,
20 jusqu'à un court préavis. C'est là où je fais
21 référence à « sur ajustement » qui peut être de
22 l'ordre d'une heure.

23 Q. **[48]** Puis qu'est-ce qui justifie cette demande-là
24 de pouvoir rappeler, là, dans un délai d'une heure?

25 R. Les aléas de la demande. Là, on parle évidemment,

1 on retombe sur à quoi ça sert ce genre de produit.
2 On est là pour répondre dans le fond aux aléas qui
3 peuvent exister sur le réseau. Donc, soit du côté
4 de la demande; essentiellement, on parle d'aléas de
5 température, beaucoup de variation de température
6 ou variations dans la prévision de la demande à
7 court préavis. Donc, la demande peut être nettement
8 plus importante ou nettement plus faible que ce qui
9 est anticipé.

10 Ou il pourrait aussi y avoir des événements
11 réseau, des moyens qui ne sont pas disponibles, des
12 ressources qui ne sont pas disponibles, que ce soit
13 au niveau des interconnexions ou au niveau des
14 moyens de production. Et donc, un peaker pourrait
15 être appelé pour répondre à ce besoin-là.

16 Q. [49] Puis sur les trois cents (300) heures est-ce
17 que vous avez évalué ça pourrait être quoi
18 justement le nombre, les cas d'aléas? Parce qu'on
19 se trouve à rajouter une caractéristique qui est
20 importante qui peut avoir, qui a un coût,
21 naturellement, qui est rattaché à ça. Est-ce qu'on
22 a évalué ça pourrait être quoi justement les cas où
23 on pourrait avoir à rappeler à l'intérieur d'une
24 heure sur les trois cents (300) heures, est-ce que
25 ça a été évalué par le Distributeur?

1 R. En fait, les trois cents (300) heures ne sont pas
2 trois cents (300) heures continues, hein. C'est
3 trois cents (300) heures, c'est quand on va évaluer
4 ce moyen-là, quand on va les comparer, on va
5 supposer une utilisation, une utilisation moyenne
6 de l'ordre de trois cents (300) heures. Mais ce
7 n'est pas trois cents (300) heures en continu.
8 C'est trois cents (300) heures qui vont arriver
9 selon les aléas, donc des variations de température
10 ou une température froide qui va nécessiter
11 l'utilisation de la centrale. Donc, ça va se
12 refléter à l'intérieur de cette utilisation-là.

13 Maintenant, si vous me posez la question
14 est-ce qu'on a évalué de façon fine la
15 disponibilité de la centrale à un préavis d'une
16 heure versus sa disponibilité à un préavis de cinq
17 heures, non je n'ai pas d'évaluation sur le coût du
18 délai de préavis.

19 Par contre, les indications qu'on a c'est
20 qu'avec un avis d'une heure, dans le fond toutes
21 les centrales sont capables de répondre à cette
22 demande-là avec un préavis d'une heure ou jusqu'à
23 une heure. Là, je prends le cas extrême.

24 Q. [50] Outre le coût, ce que je vous demande c'est,
25 est-ce que vous avez calculé aussi les occurrences

1 que ce besoin-là arrive pour le Distributeur?

2 R. Vous voulez dire les occurrences qu'on ait besoin
3 de donner un préavis seulement d'une heure?

4 Q. **[51]** Oui.

5 R. Non, je ne pourrais pas vous le dire. Je peux vous
6 donner un comparable qui est l'électricité
7 interruptible qui fonctionne aussi avec un très
8 court préavis. C'est deux heures, l'interruptible.
9 Donc, c'est un moyen qui vient à peu près en même
10 temps ou sinon en tout dernier. Il offre plus de
11 flexibilité dans le fond puisqu'il est capable de
12 répondre. Il n'y a pas de contraintes techniques,
13 là. Puis je vous dis, les indications que j'ai
14 aujourd'hui c'est qu'il n'y a pas de contraintes
15 techniques qui font que le moyen n'est pas
16 disponible jusqu'à une heure de préavis.

17 Q. **[52]** Dans le document HQD-8, Document 1, vous
18 faites référence au fait que c'est réservé aux
19 réseaux Québec ou... dont les livraisons d'énergie
20 « pourront permettre de maintenir intacte la
21 capacité d'importation par le biais
22 d'interconnexions. »

23 Dans l'appel d'offres court terme à la page
24 1, on voyait, là, que l'électricité pouvait
25 provenir d'installations de production situées au

1 Québec ou hors du Québec :

2 Dans le cas des installations de
3 production hors du Québec, le
4 soumissionnaire est responsable de
5 prendre toutes les dispositions en vue
6 d'assurer le transport de
7 l'électricité à la frontière du
8 Québec.

9 Ce que je comprends par rapport à ce qui est
10 demandé ici, c'est exact de dire que HQD décide
11 essentiellement d'empêcher l'importation, sauf ce
12 qui serait ce que vous appelez les lignes dédiées?
13 Est-ce que ma compréhension est exacte? Au niveau
14 des contraintes que vous proposez dans l'appel
15 d'offres?

16 R. En fait, je ne dirais pas qu'on décide d'empêcher
17 les importations. Je dirais qu'on fait, on souhaite
18 un moyen qui va nous permettre de continuer à faire
19 des importations et qui va nous permettre de
20 continuer à faire des appels d'offres de court
21 terme pour ajuster... pour ajuster... pour faire
22 ajuster le bilan et faire l'équilibre entre nos
23 besoins et ce qui est disponible de façon à court
24 terme.

25 Donc, j'imagine si on permettait aux

1 soumissionnaires d'arriver par New York, mettons,
2 pour mille mégawatts (1000 MW), bien, la ligne
3 serait réservée pour ce moyen-là et il n'y aurait
4 plus de disponibilité pour un moyen, pour un appel
5 d'offres de court terme. Donc, je ne serais pas
6 plus avancé, ça viendrait cannibaliser le moyen de
7 court terme.

8 Q. [53] Ce que je veux dire c'est que je comprends
9 qu'il y a une contrainte dans le contexte de
10 l'appel d'offres présentement à l'effet que,
11 justement, ceux qui pourraient soumissionner par le
12 biais d'une centrale à l'extérieur du Québec, par
13 le biais d'interconnexions, ne pourront pas déposer
14 d'offre dans le présent dossier?

15 (10 h 31)

16 R. Tout à fait. Le but c'est d'avoir une centrale qui
17 est capable de répondre, d'équilibrer notre bilan.
18 Et le seul moyen qui nous permet d'équilibrer le
19 bilan c'est d'avoir une centrale qui est à
20 l'intérieur de la zone de contrôle, donc qui
21 garderait intactes les interconnexions. Autrement,
22 on n'aurait pas un... on n'aurait pas de moyens.
23 Excusez-moi, on n'aurait pas de moyen d'équilibrer
24 le bilan si le mille mégawatts (1000 MW) devait
25 être répondu à travers une centrale à l'extérieur

1 de la zone.

2 Q. **[54]** Et le mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui
3 est considéré par le Distributeur, c'est bien le
4 même mille cinq cents mégawatts (1500 MW) que le
5 Distributeur mentionnait dans le cadre du présent
6 dossier comme étant le potentiel de marché de court
7 terme, c'est exact?

8 R. Tout à fait, c'est le même mille cinq cents
9 mégawatts (1500 MW), avec toute la discussion qu'il
10 y avait eu autour. Autrement dit on fait, je pense
11 dans une des annexes du plan on fait le tour des
12 interconnexions, quel est le potentiel pour chacune
13 des interconnexions avec les contraintes techniques
14 et de marché. Et le mille cinq cents mégawatts
15 (1500 MW) inclut aussi une possibilité d'obtenir de
16 la puissance de l'intérieur de la zone du Québec.
17 C'est pour ça qu'on l'appelle, de façon plus large,
18 marché de court terme. Marché de court terme c'est
19 essentiellement les interconnexions et les surplus
20 ou la présence de fournisseurs qui ont des
21 quantités non commises à l'intérieur de la zone de
22 contrôle.

23 Q. **[55]** Et on parle naturellement d'un montant qui a
24 été contesté notamment par certains intervenants
25 dont EBM, comme étant trop conservateur. Ce même

1 montant-là - et je veux juste le rappeler à la
2 Régie - que le mille cinq cents mégawatts (1500 MW)
3 naturellement fera l'objet d'une décision de la
4 Régie là-dessus. Alors que ces plusieurs
5 intervenants ont contesté cette valeur-là comme
6 étant trop conservatrice, c'est à votre
7 connaissance?

8 R. Je peux vous dire que pour moi le mille cinq cents
9 mégawatts (1500 MW) est loin d'être conservateur.
10 Et quand on regarde l'expérience de l'appel
11 d'offres justement 2014-01, il ne nous porte pas à
12 penser que le quinze cents mégawatts (1500 MW) est
13 sous-évalué.

14 Q. **[56]** Est-ce que c'est à votre connaissance qu'EBM
15 détient des droits de transport fermes sur Phase 1
16 et Phase 2 pour pas loin de deux cent cinquante
17 mégawatts (250 MW)?

18 R. Oui.

19 Q. **[57]** Et si je comprends bien, la contrainte qui est
20 imposée dans le cadre de l'appel d'offres, du
21 présent appel d'offres, EBM ne pourrait pas
22 participer à l'appel d'offres par le biais de cette
23 interconnexion-là. C'est exact?

24 R. C'est exact.

25 Q. **[58]** Si EBM a des droits de transport sur cette

1 interconnexion-là, pourquoi empêcher la
2 participation d'EBM à ce niveau-là?

3 R. Bien je vais parler peut-être plus longuement de
4 l'interconnexion de la Nouvelle-Angleterre. C'est
5 une interconnexion qui a des contraintes techniques
6 en mode importation. Autrement dit, elle ne peut
7 pas être... Lorsqu'on est en période de pointe, il
8 ne peut pas y avoir d'import de ce côté-là, du côté
9 de la Nouvelle-Angleterre. Donc c'est des
10 contraintes techniques qui font en sorte que - sur
11 le réseau de transport - qui font en sorte qu'on ne
12 peut pas acheminer de l'électricité qui vient des
13 grandes centrales d'Hydro-Québec et de la Nouvelle-
14 Angleterre en même temps. Donc le...

15 Q. **[59]** On a parlé tout à l'heure de...

16 R. Et c'est mentionné - peut-être juste pour finir -
17 c'est mentionné donc dans le plan au document, à
18 l'annexe 4D du plan. Donc, on fait état de ces
19 contraintes de transport pour l'interconnexion de
20 la Nouvelle-Angleterre.

21 Q. **[60]** On y répondra dans le cadre de nos
22 commentaires. On a parlé ce matin de l'Ontario et
23 on vous a posé la question par rapport au
24 développement qui se fait en Ontario et la question
25 de la création d'un marché de puissance. Ma

1 question est la suivante : vous avez dit que si,
2 bon, il y a des développements de ce côté-là, on
3 pourra le considérer comme moyen de court terme.
4 Mais ce que je comprends c'est qu'en fonction des
5 critères qui vous sont présentement proposés, on ne
6 pourrait pas du tout considérer l'Ontario dans le
7 cadre de l'appel d'offres qui est proposé, même si
8 d'ici à la présentation de l'appel d'offres ces
9 moyens-là, ce marché-là devenait disponible. Ou si
10 ce marché-là devenait disponible à plus long terme.

11 R. Je pense qu'il faut qu'on s'entende sur un point
12 ici. On a des besoins à l'intérieur du Québec pour
13 répondre à la demande québécoise. Au-delà de ce
14 moyen, on a déjà dans la planification, on a déjà
15 recours aux interconnexions. Donc on compte déjà
16 sur les interconnexions pour équilibrer le bilan,
17 jusqu'à une puissance allant jusqu'à quinze cents
18 mégawatts (1500 MW).

19 Donc, là on est en train de... ce qu'on
20 demande, ce qu'on a besoin c'est un mille mégawatts
21 (1000 MW) à l'intérieur de la charge, qui vient au-
22 delà du mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui
23 vient des réseaux voisins. Les réseaux voisins, ils
24 ont leurs propres contraintes, je pense qu'on peut
25 le dire. Ils ont leur propre indisponibilité. Ils

1 sont soumis aussi aux mêmes aléas que nous, ils
2 font face, souvent de façon moins extrême que nous,
3 à la température. Le réseau électrique est peut-
4 être pas... est peut-être pas sensible à la
5 température. Leurs clients ne se chauffent pas à
6 l'électricité, mais par contre leurs centrales
7 électriques sont alimentées au gaz, qui font en
8 sorte que la puissance n'est souvent pas
9 disponible. Autrement dit, oui, on compte déjà pour
10 beaucoup, tant qu'à moi, sur les marchés de court
11 terme, sur les interconnexions. Et s'il y a des
12 marchés qui devenaient plus fermes ou plus
13 disponibles qu'ils ne l'étaient avant, bien on y
14 aura recours. On compte déjà jusqu'à mille cinq
15 cents mégawatts (1500 MW), il y a un besoin pour
16 les marchés de court terme. Par contre, ce qui ne
17 peut pas être fait, c'est de dire que l'ensemble de
18 nos moyens va être fait à travers des marchés de
19 court terme et le jour où le besoin se matérialise
20 qu'on se retrouve en situation de manque. Ça, c'est
21 sûr qu'il n'en est pas question.

22 (10 h 37)

23 Q. **[61]** Actuellement, si je comprends bien, dans le
24 mille cinq cents mégawatts (1500 MW), vous ne
25 considérez pas du tout l'Ontario dans le marché

1 court terme?

2 R. Dans le mille cinq cents mégawatts (1500 MW), on
3 considère que c'est une évaluation qui tient compte
4 de l'ensemble des interconnexions et de la
5 disponibilité du marché au Québec. Est-ce que notre
6 préférence, c'est d'avoir une centrale qui va
7 s'installer en Ontario pour être dédiée au Québec
8 ou est-ce qu'on préfère avoir une centrale qui est
9 à l'intérieur de la zone de charge? Je pense que ça
10 serait plus réaliste, plus sécuritaire et
11 probablement plus économique aussi d'avoir la
12 centrale à l'intérieur de la zone de contrôle du
13 Québec pour pouvoir compter dessus.

14 Q. **[62]** Ce n'était pas ça ma question, mais je vous
15 référerais au tableau que vous avez déjà produit
16 quand il déterminait le marché de court terme.
17 C'est exact de dire que, pour l'Ontario, je pense
18 qu'il y avait zéro qui était indiqué?

19 R. Effectivement, le marché de court terme de
20 l'Ontario ne permet pas des achats de puissance.
21 Donc, il n'y a pas de marché de puissance en
22 Ontario. Est-ce qu'on est prêt à prendre le risque
23 que le marché de l'Ontario se développe pour ce qui
24 est de la puissance, qu'il y ait des quantités
25 suffisantes et qu'elles puissent être disponibles

1 pour le Distributeur? Et est-ce qu'on veut... Ce
2 qu'on n'est pas prêt à faire, c'est aussi garder
3 une tranche importante de nos approvisionnements
4 qui n'est pas commise et qui n'est pas dédiée. On a
5 déjà quinze cents mégawatts (1500 MW) qui sont
6 contractés quelques mois, jusqu'à quelques années
7 de préavis. On ne peut pas avoir une puissance
8 beaucoup plus importante laissée dans le fond non
9 contractée longtemps d'avance.

10 Q. **[63]** On a parlé, je pense, dans votre présentation
11 du respect du critère du NPCC. Je voudrais savoir
12 si... Est-ce qu'on doit comprendre que la position
13 d'Hydro-Québec est la suivante : que si l'appel
14 d'offres long terme proposé ne comporte pas les
15 limites à l'importation - on va parler de cette
16 contrainte-là comme étant les limites à
17 l'importation - que HQD ne pourrait pas respecter
18 le critère du NPCC?

19 R. Pouvez-vous reprendre votre question?

20 Q. **[64]** Je vais reprendre. Dans la documentation, vous
21 avez indiqué qu'une des raisons pour laquelle on
22 met l'importation de côté, c'est justement pour
23 s'assurer du respect du critère du NPCC. Ma
24 question est la suivante : Si l'appel d'offres long
25 terme... Bien, je vais vous référer. Je pense que

1 c'est dans les demandes de renseignements. Dans le
2 cadre de la réponse 3.1, puis si ce n'est pas...
3 notre compréhension n'est pas exacte, vous me le
4 direz, là, vous indiquez que... juste après le
5 tableau, que vous devez procéder à l'acquisition de
6 moyens de puissance afin d'assurer le respect du
7 critère de fiabilité du NPCC. Est-ce que l'appel
8 d'offres tel que proposé, et avec les contraintes
9 que vous proposez, est justement effectué de cette
10 façon-là pour respecter le critère du NPCC? Est-ce
11 que c'est fait dans cette optique-là? Peut-être que
12 j'avais mal compris. Moi, je comprenais qu'un des
13 objectifs de mettre de côté l'aspect importation,
14 c'était justement pour vous assurer du respect du
15 critère NPCC?

16 R. Non. Vous permettez, je vais juste reprendre. Le
17 critère du NPCC, il s'applique pour l'ensemble de
18 la zone. On l'utilise aussi pour la partie
19 distributeur. Et ce qu'on vise, c'est à équilibrer
20 le bilan. Donc, quand on regarde nos bilans, il y a
21 une réserve qui est associée à la demande et il y a
22 une réserve qui est... enfin, il y a une réserve
23 qui est associée à la demande et à l'offre qui est
24 de l'ordre de... quatre mille mégawatts (4000 MW).
25 Et donc qui montre dans le fond qu'on a des besoins

1 en puissance, des besoins additionnels.

2 Donc, quand on montre dans nos bilans la
3 puissance additionnelle requise, on a fait
4 référence à mille sept cents mégawatts (1700 MW)
5 tout à l'heure à l'horizon deux mille dix-huit-deux
6 mille dix-neuf (2018-2019), bien, ça tient compte,
7 c'est la puissance qui est requise pour respecter
8 le critère du NPCC. Et quand on regarde comment on
9 va aller chercher cette puissance-là, ce qu'on dit,
10 cette puissance va se décomposer en deux parties.
11 Il y a une partie qui va provenir de nouvelles
12 installations dédiées, donc qui sont dédiées pour
13 le Distributeur. Ça peut être des installations
14 existantes, mais qui ne sont dédiées à personne
15 aujourd'hui. Donc, là elles vont être dédiées au
16 Distributeur et on peut compter dessus et les
17 inclure à notre bilan.

18 (10 h 43)

19 Et une partie, le résiduel, le sept cents
20 mégawatts (700 MW) qui reste dans le bilan, lui, il
21 va faire, il va provenir des interconnexions, en
22 tout ou en partie. Donc, c'est l'ensemble des
23 moyens qui va permettre de respecter le critère du
24 NPCC.

25 Je vous rappelle que les moyens dont on

1 dispose c'est l'ensemble des moyens du
2 Distributeur. Donc, le patrimonial en fait partie.
3 Les autres centrales, les centrales de biomasse en
4 font partie. Les centrales éoliennes avec l'entente
5 d'intégration, donc avec les ententes qui
6 permettent de les raffermir font partie aussi du
7 portefeuille qui permet de respecter le critère du
8 NPCC, un événement en dix (10) ans.

9 Et, évidemment, l'appel d'offres, le mille
10 mégawatts (1000 MW) qui est là va venir se rajouter
11 à ces moyens-là tout comme les moyens qui peuvent
12 venir des interconnexions.

13 Q. [65] O.K. Donc, la position du Distributeur,
14 essentiellement, c'est l'ensemble des choses qui
15 respectent, pour les fins de respecter les critères
16 du NPCC. Mais la position du Distributeur c'est
17 essentiellement qu'il considère que, si l'appel
18 d'offres n'est pas limité à l'importation, vous
19 pensez que vous n'aurez pas, vous ne serez pas en
20 mesure, avec toutes les offres disponibles, tout ce
21 qu'il y a dans le marché, d'à la fois respecter ce
22 que vous avez besoin en puissance long terme et ce
23 qui est déjà requis par le court terme. C'est ce
24 que je dois comprendre?

25 R. Bien, ce qu'on dit c'est que pour la zone, compter

1 sur des importations pour l'ensemble des besoins
2 n'est pas réaliste et ne permet pas d'acheminer la
3 puissance lorsqu'elle est requise. On n'est pas
4 capable de confirmer la disponibilité de ces
5 moyens-là pour plus que quinze cents mégawatts
6 (1500 MW), contribution des marchés de court terme.

7 Et je le redis, le quinze cents mégawatts
8 (1500 MW) est un moyen, est un montant qui est
9 assez agressif, qui n'est pas facile à obtenir. On
10 n'a jamais eu mille cinq cents mégawatts (1500 MW)
11 de puissance par les marchés de court terme.

12 Et quand on regarde l'évolution du marché
13 depuis les dernières années, bien, ce marché-là est
14 plus en diminution qu'il n'est en expansion. On a
15 de plus en plus de mal à aller chercher la
16 puissance requise. Il y a moins de joueurs et les
17 prix sont de plus en plus élevés, en plus.

18 Q. **[66]** Est-ce que le Distributeur a fait une analyse
19 économique de l'impact justement de limiter
20 l'importation pour l'appel d'offres long terme?

21 R. Ça n'est plus une question d'économique.
22 L'importation, on ne la limite pas, on dit elle est
23 mise de côté, on compte dessus. On compte
24 pleinement sur les importations pour l'ensemble
25 qu'on est capable d'aller chercher. Le potentiel,

1 il est de mille cinq cents mégawatts (1500 MW) et
2 on conserve ce mille cinq cents mégawatts (1500 MW)
3 pour aller chercher de la puissance lorsqu'on en a
4 besoin.

5 Donc là, l'appel d'offres de long terme il
6 vient se rajouter, il permet de sécuriser. Je vais
7 le dire positivement. Le mille mégawatts (1000 MW)
8 permet de sécuriser notre capacité d'aller compter
9 sur les marchés de court terme pour mille cinq
10 cents mégawatts (1500 MW).

11 Q. **[67]** Au niveau des... je pense qu'il en a été
12 question ce matin, au niveau des blocs, vous
13 indiquez que le produit pourrait être divisé en
14 deux ou trois blocs. Est-ce que je dois comprendre
15 à ce stade-ci, là, qu'il n'y a pas de limite
16 minimum ou maximum qui est prévue par le
17 Distributeur?

18 R. Effectivement, il y a une limite maximum qui serait
19 le mille mégawatts (1000 MW).

20 Q. **[68]** Oui, tout à fait.

21 R. Il n'y a pas de... On ne croit pas bon à ce stade-
22 ci de mettre une limite minimum. Je pense que la
23 limite minimum va être l'économique dans le fond.
24 Je suppose que des projets de un mégawatt vont être
25 moins intéressants économiquement. Il y a moins

1 d'économies d'échelle que pour des grands projets.
2 Mais il n'y a pas... On ne pense pas mettre de
3 limite minimum.

4 Mais je tiens quand même à mentionner qu'on
5 ne voit pas des projets en kilowatts, hein, c'est
6 vraiment des projets en mégawatts.

7 Q. **[69]** Oui. Qu'est-ce que j'ai dit?

8 R. Non, je dis juste, quand je dis il n'y a pas de
9 minimum, je sentais le besoin de dire que ce n'est
10 pas des projets en kilowatts.

11 Q. **[70]** O.K. Oui, oui. Est-ce que ça pourrait être un
12 soumissionnaire qui ramasse le mille mégawatts
13 (1000 MW) ou vous allez...

14 R. Je vais revenir. C'est la combinaison d'offres qui
15 fait qu'on a le prix le plus intéressant.

16 Q. **[71]** Dans l'appel d'offres court terme, il était
17 prévu que le soumissionnaire n'avait pas besoin de
18 préciser une unité de production spécifique. Est-ce
19 que c'est aussi le cas ici? Et je fais référence au
20 fait que c'était à l'annexe 6, à 2.1.

21 R. Peut-être juste revenir.

22 Q. **[72]** Autrement dit, en fait, je veux savoir, est-ce
23 que c'est possible d'avoir un portefeuille
24 d'unités.

25 R. Un portefeuille?

1 Q. **[73]** Un portefeuille d'unités.

2 R. On pourrait avoir un portefeuille d'unités dans la
3 mesure où, évidemment, les unités ne sont pas, ne
4 sont pas dédiées pour que le portefeuille bénéficie
5 d'une marge. Donc, l'important c'est d'avoir dans
6 le fond de la puissance qui est disponible, qui est
7 non commise et qui est dédiée aux besoins du
8 Distributeur.

9 (10 h 50)

10 Q. **[74]** Au niveau de la formule de prix, on a parlé
11 des indices admissibles. Est-ce que vous voulez
12 faire... est-ce qu'on parle d'indices de référence
13 quand vous parlez des indices admissibles? J'essaie
14 de comprendre...

15 R. Oui. Oui.

16 Q. **[75]** C'est ça. Puis les indices...

17 R. Excusez-moi. On recommence.

18 M. HERVÉ LAMARRE :

19 R. Bien en fait peut-être que je pourrais émettre ici
20 un commentaire général qui toucherait plusieurs de
21 vos questions jusqu'à maintenant. C'est que quand
22 on a lancé un appel d'offres dans le passé on a...
23 ici on vous présente les grandes caractéristiques
24 du produit. Mais maintenant, dans les modalités
25 fines, on va toujours rencontrer les

1 soumissionnaires potentiels pour aller chercher des
2 intrants additionnels qui maximiseraient la
3 participation des soumissionnaires. Donc je pense
4 qu'il y a plusieurs de vos préoccupations qui vont
5 pouvoir être recueillies lorsqu'on va faire cette
6 consultation-là.

7 Q. [76] Ça, vous parlez à partir du moment où vous
8 lancez l'appel d'offres, puis il y a une conférence
9 préparatoire ou les...?

10 R. Non, non, auparavant. Avant même d'écrire le
11 document d'appel d'offres. Donc c'est-à-dire dans
12 les prochains, les prochaines semaines, les
13 prochains mois.

14 Q. [77] O.K. Je veux juste comprendre ce processus-là
15 parce que je ne suis pas... Vous appelez différents
16 soumissionnaires et vous discutez avec eux de
17 quelles seraient leurs contraintes et comment ils
18 pourraient possiblement participer à l'appel
19 d'offres?

20 R. Exactement, on a toujours fait ça par le passé.
21 Puis c'est ce qui a probablement évité beaucoup de
22 questions/réponses, malgré que dans les
23 questions/réponses on a continué d'améliorer le
24 produit, mais à chaque fois qu'on a lancé un
25 nouveau produit, que ce soit dans le premier appel

1 d'offres, que ce soit dans l'appel d'offres de
2 Cogénération biomasse, on a consulté tous ceux qui
3 étaient appelés à, susceptibles de soumissionner.
4 Et dans le cas présent, bien c'est évident que
5 votre cliente sera contactée.

6 Q. [78] Bien ça on l'apprécie, on en prend note. On
7 attend le téléphone. Mais... ou le courriel aussi,
8 on est ouvert. Mais comment on s'assure, justement,
9 que ça se fait de façon équitable avec l'ensemble
10 des soumissionnaires? On est bien prêts à vous
11 rencontrer, on a...

12 R. Bien en fait, ça n'a jamais posé de problème par le
13 passé. Je pense qu'on peut facilement faire un
14 éventail assez complet de ceux qui sont
15 susceptibles d'être intéressés à l'appel d'offres.

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Puis même, juste pour revenir sur le point de
18 monsieur Lamarre, même une fois l'appel d'offres
19 lancé, le processus est ouvert et vous connaissez
20 le processus de questions/réponses, donc les
21 commentaires qui peuvent avoir lieu sur le document
22 d'appel d'offres et sur le produit sont publics,
23 sont à travers un forum qui est ouvert à tous. Et
24 donc vous voyez les questions des autres, ça
25 continue à évoluer.

- 1 Q. **[79]** Non, ça je connais. Oui, je connaissais...
- 2 R. Vous connaissez le processus.
- 3 Q. **[80]** Je connaissais le processus des
4 questions/réponses et des conférences
5 préparatoires, effectivement. En termes... ça
6 m'amène à peut-être juste vous demander, la Régie
7 vous avait demandé au niveau de la question 10.2
8 des comparaisons également des caractéristiques des
9 achats de puissance au niveau de New York et de
10 Nouvelle-Angleterre. Est-ce que ce serait possible
11 pour le Distributeur justement de compléter le
12 tableau et de nous faire part des différences, des
13 caractéristiques quant à l'achat de puissance?
- 14 R. On n'en fait pas, on n'a jamais fait d'achat de
15 puissance du marché de la Nouvelle-Angleterre.
16 C'est un marché qui n'existe pas pour nous et on ne
17 peut pas importer en période de pointe du côté de
18 la Nouvelle-Angleterre.
- 19 Q. **[81]** Non, je comprends que vous en...
- 20 R. Donc on n'a jamais acheté de puissance du côté de
21 la Nouvelle-Angleterre. Tout ce qu'on a dit c'est
22 que le marché de la Nouvelle-Angleterre ou les
23 règles de marché de la Nouvelle-Angleterre et la
24 façon dont ils... le long préavis qu'ils font pour
25 leur achat de puissance font en sorte qu'il y a

1 moins de puissance disponible pour nous. Il y a des
2 producteurs ailleurs qu'en Nouvelle-Angleterre qui
3 se commettent vers la Nouvelle-Angleterre et qui
4 font que cette puissance-là n'est plus disponible
5 pour nous. Mais on n'a jamais acheté de la
6 puissance en Nouvelle-Angleterre.

7 Q. **[82]** Non.

8 R. C'est pas un marché qui nous est disponible pour
9 des contraintes techniques de transport.

10 Q. **[83]** C'était pas ça ma question, c'était :
11 j'imagine que vous êtes au fait de quelles sont les
12 caractéristiques pour ce même produit-là quand il
13 est demandé dans le marché de New York ou dans le
14 marché de la Nouvelle-Angleterre. Est-ce qu'il y a
15 des caractéristiques qui sont similaires, pas
16 similaires? C'était ça la question que je vous
17 posais. Est-ce que c'est le même, est-ce que c'est
18 le même préavis que ce qui est demandé? Est-ce
19 qu'au niveau de la possibilité de le rappeler dans
20 un court délai, c'est également standard dans ces
21 marchés-là, à votre connaissance?

22 R. Étant donné que c'est pas un marché auquel on a
23 accès et qu'on a... où on a été présent, parce
24 qu'on ne pouvait pas l'être, je ne peux pas... je
25 pense que les marchés sont comparables, mais j'ai

1 pas de référence précise pour la Nouvelle-
2 Angleterre. Ceci dit, leurs règles sont publiques.
3 (10 h 56)

4 Q. **[84]** Et au niveau de New York, est-ce que...

5 R. On en a parlé dans le tableau. Je pense que c'est
6 le tableau...

7 Q. **[85]** À la page 15, moi, à ma connaissance, vous
8 parlez des caractéristiques que vous recherchez
9 pour l'appel d'offres long terme. Vous comparez,
10 tel que demandé par la Régie, avec l'appel d'offres
11 court terme qui vient d'avoir lieu, puis avec
12 l'interruptible. Mais ma compréhension, c'était
13 qu'à la question 10.2, on demandait de faire des
14 comparables également au niveau d'achat de
15 puissance sur le marché de New York. Et votre
16 réponse, c'est « voir notre réponse à la question
17 10.1 ».

18 R. Bien là, quand on parle du marché d'UCAP, donc
19 l'appel d'offres 2014-01, bien, c'est
20 essentiellement le marché de New York. Ce sont les
21 conditions du marché de New York.

22 Q. **[86]** Au niveau des autres moyens qui sont
23 mentionnés dans la présentation, si j'ai bien
24 compris, vous l'avez dit d'ailleurs, je pense que
25 vous l'avez rappelé, c'est en marge de tous les

1 autres moyens que vous avez déjà proposés, c'est en
2 tenant compte déjà de ce qui existe de l'appel
3 d'offres long terme. Donc, au-delà de tout ça, vous
4 entrevoyez différents autres moyens qui n'avaient
5 pas été discutés jusqu'à date dans le cadre du Plan
6 d'approvisionnement? Bien, peut-être le recours au
7 marché de court terme, on s'entend. Mais la
8 possibilité de réouvrir TCE ou des questions de
9 fine pointe comme ça, je pense que les autres
10 moyens, on n'en avait pas à ma connaissance discuté
11 jusqu'à date, à moins que je me trompe.

12 R. C'est le même bilan qu'au Plan d'approvisionnement.
13 Donc, on a discuté de l'ensemble des moyens. Donc,
14 c'est les moyens dont dispose le Distributeur,
15 patrimonial, les autres contrats de long terme, les
16 rappels d'énergie lorsque...

17 Q. **[87]** Non, je veux dire, ce que vous...

18 R. L'interruptible...

19 Q. **[88]** ... à la page 8 comme étant les autres moyens
20 potentiels, ça, c'est des... ça n'a pas été discuté
21 jusqu'à date dans le Plan d'approvisionnement. Au-
22 delà de l'appel d'offres, vous prévoyez d'autres
23 moyens?

24 R. Non, ce sont les moyens qui sont donnés là à titre
25 indicatif pour un horizon qui est quand même plus

1 lointain que l'appel d'offres dont on parle ici
2 pour donner une indication de comment on peut
3 équilibrer le bilan sur l'ensemble de la période du
4 Plan et quelles sont les caractéristiques du bilan.
5 Ce qu'on voulait surtout dire ici dans le fond,
6 c'est... Je vais donner deux éléments. Donc,
7 premièrement, le moyen de puissance qui est demandé
8 là, c'est un moyen avec un FU limité à trois pour
9 cent (3 %) en moyenne sur une période annuelle.

10 Mais évidemment, pour faire ça, ça suppose
11 qu'à la fin de l'horizon du Plan, il devrait y
12 avoir un moyen qui va fournir puissance et énergie
13 pour la période d'hiver, donc un moyen avec de la
14 puissance et de l'énergie pendant les quatre mois
15 d'hiver. Un FU de cent pour cent (100 %) pendant
16 les mois d'hiver. Et au-delà de ça, vont demeurer
17 des moyens, des besoins résiduels -je vais appeler
18 ça comme ça- des besoins résiduels pour de la
19 puissance et pour de l'énergie flexible. Donc, un
20 moyen qui a un besoin d'énergie plus que trois pour
21 cent (3 %), mais moins que cent pour cent (100 %)
22 pour la période hivernale, qui peut être couverte à
23 travers les marchés de court terme. Et donc, là on
24 fait référence aux interconnexions. Là, ce n'est
25 pas juste un moyen de puissance, mais ça peut être

1 appelé plus souvent qu'un produit d'UCAP
2 traditionnel. C'est l'indication qu'on donne dans
3 les autres moyens potentiels.

4 Par ailleurs, TCE, bien, je pense qu'on en
5 parlait au Plan, on va revenir à la Régie lorsqu'on
6 aura une entente avec TCE pour qu'elle puisse être
7 opérée en moyen de pointe. Et ça demeure un moyen
8 qui serait contributif et pour lequel il y a un
9 besoin même avec le mille mégawatts (1000 MW)
10 d'appel d'offres de long terme. Donc, ce qu'on dit
11 dans le fond, c'est que le mille mégawatts
12 (1000 MW) est d'une certaine façon un minimum en
13 tenant compte de tous les autres moyens. Et s'il y
14 avait des moyens qui ne se matérialisaient pas,
15 bien, le mille mégawatts (1000 MW) serait révisé à
16 la hausse.

17 Q. **[89]** Pour TCE justement, est-ce que, dans le
18 contexte de ce que vous envisagez, des discussions
19 que vous avez, vous parlez de réouvrir le contrat?
20 Est-ce que c'est ça que je dois comprendre? Ou
21 c'est une nouvelle entente que vous prévoyez avec
22 TCE?

23 R. Je pense que c'est prématuré à ce stade-ci de
24 parler du comment. Je pense qu'il faut retenir,
25 c'est qu'on regarde les moyens de pouvoir compter

1 sur la centrale de TCE pour des périodes de pointe
2 et de fine pointe, donc des périodes limitées dans
3 le temps, pour quelques heures par année. Quelle
4 façon ça va prendre et comment ça va se traduire?
5 Je pense que ça va... On va déposer un dossier à la
6 Régie lorsque ce sera le temps. Mais pour
7 l'instant, on n'a rien, on n'a rien en main.

8 Q. **[90]** Écoutez, c'est important, parce que, ça, il y
9 a des différences entre réouvrir un contrat et ce
10 qui... ou aller en appel d'offres pour ce même
11 besoin-là. Donc, est-ce que, ça, ça a été considéré
12 à ce stade-ci par le Distributeur?

13 R. On est présentement en appel d'offres pour un
14 besoin qui est additionnel au contrat de TCE. Donc
15 ce n'est pas des moyens qui se substituent mais des
16 moyens qui s'additionnent.

17 (11 h 02)

18 Q. **[91]** Non, je suis d'accord avec vous. Mais par
19 rapport aux besoins additionnels que vous envisagez
20 avant d'aller parler à TCE pour un cinq cents
21 mégawatts (500 MW) qui devrait être ouvert à tout
22 le monde, essentiellement, si c'est hors contrat,
23 c'est d'où mon questionnement.

24 R. Bien, comme dans l'ensemble de nos démarches avec
25 TransCanada, mais avec l'ensemble des fournisseurs

1 on va avoir à faire une preuve du bien-fondé de
2 l'entente, du bien-fondé de l'utilisation de la
3 centrale en période de pointe et de la
4 justification économique qui vient avec.
5 Justification économique, justification de
6 fiabilité, justification contractuelle.

7 M. HERVÉ LAMARRE :

8 R. Peut-être pour compléter. Parce qu'on a eu un débat
9 similaire, je me souviens, en deux mille sept
10 (2007), la première fois qu'on a suspendu les
11 livraisons de TCE. Et là, on a débattu sur est-ce
12 que c'est une ouverture de contrat, est-ce que
13 c'est une entente accessoire? Finalement, on a tous
14 convenu que c'était une entente accessoire et ça
15 s'est appliqué de la même façon pour les
16 conventions d'énergie différée avec HQP.

17 Donc, dans le cas présent, on peut très
18 concevoir que c'est une entente accessoire à
19 l'entente qui comporte déjà d'autres ententes
20 accessoires.

21 Q. **[92]** C'est la position d'Hydro-Québec. On fera des
22 commentaires naturellement là-dessus, Madame la
23 Présidente, parce qu'on n'est pas d'accord avec
24 l'interprétation qu'en donne Hydro-Québec,
25 naturellement.

1 Au niveau justement, on a parlé ça pouvait
2 être presque cinq cents mégawatts (500 MW). Est-ce
3 qu'on a déjà prévu à ce moment-ci quelle serait la
4 période, le contrat serait, ou en tout cas quelle
5 serait la durée également. Est-ce que ça c'est déjà
6 envisagé?

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Je pense qu'on est là pour discuter de l'appel
9 d'offres de long terme pour mille mégawatts
10 (1000 MW). On a fait état de la possibilité de
11 compter sur TCE, qu'on serait en négociation avec
12 TCE pour pouvoir convertir cette centrale-là en une
13 centrale de pointe et d'avoir une entente
14 commerciale qui vient avec. Je pense que c'est
15 difficile d'aller plus loin au-delà de ça. Ça sera
16 discuté en temps et lieu puisqu'on va devoir
17 revenir à la Régie pour justifier, défendre et
18 faire accepter l'entente.

19 Si vous êtes invitée à ce moment-là, vous
20 pourrez faire vos points. Mais je ne me commettrai
21 pas là à faire des hypothèses sur une entente qui
22 n'a pas eu lieu.

23 Q. **[93]** Madame la Présidente, je posais seulement des
24 questions là-dessus parce qu'ils l'ont mis dans
25 leur preuve. Alors, naturellement, on peut... Mais

1 je comprends que, pour l'instant, on est juste à
2 des possibilités d'utilisation et ça se limite à
3 ça.

4 Naturellement, quand on considère au niveau
5 de la Régie que vous allez avoir à analyser les
6 besoins, les moyens, je pense que c'est dans les
7 sphères, mais on n'est pas en train, je comprends,
8 de considérer ce moyen-là comme étant dans le cadre
9 du Plan d'appro de façon claire, nette et précise.
10 Parce qu'on n'a aucune caractéristique, on ne peut
11 pas en débattre.

12 Peut-être comme dernier point au niveau des
13 critères, et je pense que la Régie avait déjà, dans
14 une de ses décisions, émis des commentaires sur le
15 critère de flexibilité qui se retrouve dans la
16 grille des critères. Par rapport à cet appel
17 d'offres-ci, comment vous l'entrevoyez
18 l'application du critère de flexibilité dans le
19 présent dossier?

20 R. Pouvez-vous être plus spécifique?

21 Q. **[94]** Bien, est-ce qu'au niveau, on a parlé tout à
22 l'heure thermique versus hydroélectricité, que vous
23 avez considéré l'aspect, naturellement,
24 développement durable, thermique versus
25 hydroélectricité. Est-ce qu'au niveau de la

1 flexibilité si, est-ce que ça pourrait vouloir dire
2 dans votre analyse qu'un peaker, par exemple, -
3 nous, on ne prétend pas que ça se peut se retourner
4 à une heure d'avis - mais qu'un peaker qui a des
5 besoins X de préavis versus une centrale
6 hydroélectrique qui peut être appelée plus
7 rapidement, est-ce que cet aspect-là va être
8 considéré dans le critère de flexibilité?

9 R. En fait, dans le critère de flexibilité ce qu'on
10 avait plus en tête c'est le critère de flexibilité
11 en termes de mise en service du moyen,
12 disponibilité du moyen. Donc, plus tôt ou plus
13 tard, dépendamment de l'évolution du besoin. C'est
14 un peu la façon dont ça a été regardé.

15 Les questions de flexibilité en termes de
16 délai de préavis feraient plus partie des critères,
17 des critères techniques dans le fond, des critères
18 de programmation.

19 (11 h 08)

20 Q. **[95]** Juste pour comprendre la disponibilité du
21 moyen ou de la mise en service, c'est que vous
22 pourriez... Mais si tout le monde doit être en
23 mesure d'y répondre pour... à une date donnée,
24 comment...

25 R. Il pourrait y avoir des points supplémentaires.

1 Mettons s'il pouvait être en service une année plus
2 tôt, par exemple.

3 Q. **[96]** Au niveau des contraintes de programmation,
4 comment on va être capable de faire la... Est-ce
5 que ça va être ramené dans le prix de
6 l'électricité? Parce que techniquement il y a des
7 aspects monétaires qui sont associés à différentes
8 contraintes de programmation. Est-ce que c'est...
9 ça doit être considéré dans le prix de
10 l'électricité?

11 R. Effectivement, c'est le prix, la formule de prix
12 dans le fond qui va refléter les contraintes et les
13 coûts qui sont associés pour chacun des promoteurs.
14 Donc c'est au promoteur de faire en sorte que la
15 formule des prix reflète sa structure de coûts et
16 qu'elle est... qu'elle assure quand même d'être
17 compétitif et de gagner l'appel d'offres.

18 Q. **[97]** O.K. Et le Distributeur a indiqué qu'il ne
19 revoyait pas, pour les fins de cet appel d'offres,
20 la grille des critères. Est-ce que le Distributeur
21 va considérer la question du coût de carbone?

22 R. En fait, il y a comme deux composantes. Il y a la
23 partie dans la partie non monétaire, c'est dans
24 l'émission des gaz à effet de serre, donc au niveau
25 du pointage. Pour ce qui est du carbone, ça va se

1 refléter dans le prix. S'il y a des coûts qui y
2 sont associés, tout comme pour l'ensemble des
3 autres coûts, ça fait partie de... ça va se
4 refléter dans le prix que va soumettre le
5 promoteur.

6 Q. [98] Au niveau des questions de localisation de
7 centrale et les questions de pertes sur le réseau,
8 est-ce que c'est considéré également dans la grille
9 des critères?

10 R. C'est pas considéré dans la grille de critères,
11 c'est considéré au niveau de l'évaluation des
12 offres. Autrement dit, un peu comme dans nos appels
13 d'offres éoliens, ce sont l'ensemble, à l'étape 3,
14 ce sont l'ensemble des coûts pour le Distributeur
15 qui sont considérés. Et donc quand je dis que c'est
16 la combinaison qui permet le coût le plus faible,
17 c'est la combinaison qui permet le coût le plus
18 faible en tenant compte des prix qui sont soumis
19 par les promoteurs et des coûts de transport, donc
20 des pertes et autres caractéristiques. Donc je peux
21 supposer qu'un projet qui est plus proche des
22 centres de consommation va avoir des pertes plus
23 faibles qu'un projet qui est plus loin. Qu'un
24 projet qui est plus grand va avoir un prix plus
25 faible qu'un projet qui est beaucoup plus petit.

1 Mais en bout de ligne, l'indicateur ça va être le
2 coût total sur la période pour le Distributeur,
3 pour une combinaison permettant d'avoir mille
4 mégawatts (1000 MW).

5 Q. [99] Ça complète, je vous remercie.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Merci, Maître Hamelin. Nous allons prendre une
8 pause de dix (10) minutes, donc de retour à onze
9 heures vingt (11 h 20).

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 (11 h 25)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Pelletier.

14 Me PIERRE PELLETTIER :

15 Madame la Présidente, est-ce qu'il me serait permis
16 de poser deux questions additionnelles que je
17 n'avais pas eu le temps d'assimiler lorsque tantôt
18 j'ai posé quelques questions? Ça va être vraiment
19 très court. Je suis conscient qu'il y a plusieurs
20 intervenants.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bon. On va vous laisser poser les deux
23 dernières questions. En fait, j'aimerais peut-être
24 juste souligner que, pendant la pause, notre équipe
25 a demandé aux intervenants qui n'ont pas encore

1 contre-interrogé les témoins le temps dont ils ont
2 besoin. Si on additionne tous les temps qui nous
3 ont été mentionnés, on va avoir de la difficulté à
4 terminer pour seize heures (16 h), quinze heures
5 trente (15 h 30). Donc, on vous inviterait à vous
6 limiter à des questions... en fait à tenir compte
7 de l'ensemble des réponses qui ont été données par
8 les témoins jusqu'à présent pour éviter les
9 répétitions. Et il faut être conscient qu'on a un
10 élément seulement qu'on discute aujourd'hui.
11 Parfois, on a un temps de contre-interrogatoire qui
12 nous a été mentionné qui est presque aussi long que
13 le contre-interrogatoire des témoins pour
14 l'ensemble du Plan d'approvisionnement.
15 Donc, on est prêt à laisser le temps qu'il
16 faut, là, mais essayez de vous en tenir à
17 l'essentiel. Sinon, on ne sera pas capable de
18 terminer aujourd'hui, ce qui va vouloir dire soit
19 qu'on prévoit des demandes de renseignements par
20 écrit ou on se revoit demain matin. Donc, on va
21 voir comment les choses évoluent, là, pour le cours
22 de la journée, mais c'est les deux options qu'on
23 pourra rediscuter ensemble. Alors, Maître
24 Pelletier.
25

1 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

2 Je vais commencer par faire vite quant à moi.

3 Q. [100] Premier point, la Régie vous a posé sa
4 question 5.2 demandant de confirmer la capacité du
5 Transporteur à mettre en place les infrastructures
6 qui pourraient être requises. Et la réponse du
7 Distributeur a été :

8 Les soumissionnaires proposant de
9 nouvelles centrales devront s'assurer
10 que celles-ci puissent être intégrées
11 au réseau dans les délais impartis.

12 L'information que je reçois de certains des membres
13 de l'AQCIE, c'est que, souvent, le genre de délai
14 dont il s'agit, c'est plutôt de l'ordre de cinq ans
15 que de trois ans entre le moment où on fait la
16 demande au Transporteur et le moment où ça peut
17 être réalisé. Est-ce que le Distributeur, lui, a
18 fait des démarches quelconques auprès du
19 Transporteur pour s'assurer que, en particulier
20 dans le cadre de cet appel d'offres ci, les
21 offrants puissent être accommodés de quelque
22 manière, de sorte que le délai de trois ans
23 devienne un délai réaliste et non pas un délai qui,
24 malheureusement, mourrait entre les mains du
25 Transporteur?

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. C'est la responsabilité de chacun des promoteurs de
3 voir à la réalisation de son projet. Ceci dit, les
4 délais de raccordement... Évidemment, ici, on parle
5 de centrales qui ne... on ne s'attend pas à ce que
6 ce soit des centrales qui sont loin des lignes
7 existantes ou des centres de consommation. Donc, à
8 priori, les délais de raccordement devraient être
9 relativement courts et devraient être raccordables
10 à l'intérieur des délais impartis. Je ne peux pas
11 me commettre pour dire que TransÉnergie va
12 s'assurer que tous les projets seront raccordables
13 pour décembre deux mille dix-huit (2018). S'il y a
14 des projets qui sont loin et qui ne peuvent pas
15 être raccordés, bien, ils ne peuvent pas être
16 raccordés.

17 Q. **[101]** Mais est-ce que...

18 R. Mais ce sera connu. Je veux dire, les délais sont
19 connus et ils vont le savoir à l'avance. Ils vont
20 devoir faire les mêmes démarches auprès de
21 TransÉnergie que ce qu'ils font d'habitude pour les
22 autres genres de moyens de production.

23 Q. **[102]** Bon. Alors, je comprends que vous n'avez pas
24 fait de démarches particulières auprès du
25 Transporteur à cet égard-là, et que vous n'entendez

1 pas le faire non plus, est-ce que je comprends
2 bien?

3 R. Vous comprendrez que le délai de raccordement
4 dépend toujours du type de moyen de production et
5 de sa localisation. Donc, je ne peux pas faire une
6 demande « at large » ne sachant pas où sont les
7 projets.

8 Q. **[103]** Deuxième sujet, je reviens sur la question du
9 zéro énergie à propos de laquelle vous m'avez
10 répondu fort délicatement ce matin que, évidemment,
11 on ne peut pas recevoir la puissance sans recevoir
12 de l'énergie. Mais l'hypothèse considérée qu'on
13 appelle zéro énergie, c'est la suivante : c'est
14 celle suivant laquelle ce qui vous serait offert
15 comme produit, c'est que l'énergie qui vous est
16 fournie avec la puissance soit retournée par vous
17 au fournisseur, de sorte que, finalement, vous vous
18 retrouvez avec la puissance, mais il y a de
19 l'énergie qui vous est fournie, là, que vous devez
20 acquérir dans un premier temps, mais retournée
21 ensuite au fournisseur, de sorte qu'il y aurait un
22 coût zéro pour la portion énergie? C'était ça le
23 sens de la question.

24 R. À priori, ce n'est pas le genre de moyen qui est
25 regardé. Je regarde, j'essaie de deviner en arrière

1 de votre question. Du côté... Je pense qu'on s'est
2 déjà essayé, je veux dire, avec un moyen comme ça
3 qui était l'entente de modulation où il y avait le
4 Producteur qui nous fournissait de l'énergie et on
5 la lui retournait à travers de l'inutilisé par la
6 suite, entente qui n'avait pas été acceptée à
7 l'époque.

8 (11 h 31)

9 Donc, je pense qu'il y a une première
10 porte, je comprends qui a été fermée de ce côté-là.
11 Sinon, si ça devait venir d'un...

12 L'autre façon ça serait que ce soit un
13 client qui a des moyens de production et qui
14 déplace l'offre, mais il se retrouverait, dans le
15 fond, je vais l'inviter plutôt à « bider » à
16 l'intérieur du contrat interruptible.

17 Autrement dit, c'est de l'effacement à
18 l'intérieur de l'interruptible. On ne s'attend pas
19 à ce qu'il vienne moduler sa demande à l'intérieur
20 de l'énergie qu'on lui fournit.

21 Q. **[104]** Mais est-ce que le Distributeur est fermé à
22 cette option-là ou à cette possibilité-là pour un
23 offrant?

24 R. Si ça vient cannibaliser les autres moyens qu'il a
25 en place, hein, et c'est pour ça qu'on a pris soin

1 de dire que c'est des moyens qui sont à la marge
2 des moyens existants. Ce qu'on souhaite ici c'est
3 des nouveaux moyens, ce n'est pas des moyens qui
4 viennent transférer des moyens existants vers
5 celui-là.

6 Autrement dit, ce n'est pas de
7 l'optimisation, c'est un nouveau moyen dont on a
8 besoin qui devrait être contributif et qui devrait
9 être capable de répondre à la demande. Puis je
10 dirais, oui, avec l'énergie qui vient avec. Donc,
11 on serait acheteur d'énergie lorsque le besoin est
12 appelé, lorsque le moyen est appelé.

13 Q. **[105]** Mais ne serait-il pas à l'avantage du
14 Distributeur de pouvoir retourner cette énergie-là
15 au fournisseur? Parce que, en règle générale, vous
16 êtes en état de surplus.

17 R. On parle... La question est bonne. On parle d'un
18 horizon de vingt (20) ans, on parle d'un contrat de
19 vingt (20) ans. C'est sûr que ça serait un contrat
20 qui viendrait, qui serait mis en place décembre
21 deux mille dix-huit (2018), mais les surplus ils
22 commencent à s'estomper de façon importante à
23 partir de deux mille vingt (2020), deux mille
24 vingt-deux (2022). Donc, si on est en surplus
25 jusqu'à cet horizon-là, après ça on est en mode...

1 on est en mode besoin. On va être en mode besoin et
2 donc, a priori, ce n'est pas l'objectif, ce n'est
3 pas le moyen qui est recherché.

4 Q. **[106]** Mais votre objectif à ce moment-ci n'est-il
5 pas d'obtenir de la puissance et non pas de
6 l'énergie?

7 R. Je vais vous ramener à ma réponse de ce matin.
8 Notre objectif, mon objectif c'est d'avoir de la
9 puissance et d'avoir l'énergie qui vient avec
10 lorsqu'il y a un besoin. C'est ça le besoin. Puis
11 ça, c'est vrai pour l'ensemble de l'horizon du
12 Plan.

13 Q. **[107]** Oui.

14 R. Donc, à chaque fois qu'il y a un besoin, ce n'est
15 pas de déplacer le besoin, mais c'est d'avoir un
16 moyen qui va répondre au besoin lorsqu'il va
17 survenir.

18 Q. **[108]** Mais l'hypothèse dont on parle c'est celle
19 suivant laquelle vous recevriez l'énergie au moment
20 où vous en avez besoin, mais vous la retourneriez
21 au moment où vous n'en avez justement plus besoin.
22 Il me semble que c'est gagnant-gagnant, là, aussi
23 bien pour le fournisseur qui va pouvoir utiliser
24 son énergie, que pour le Distributeur qui va
25 pouvoir utiliser la puissance et l'énergie qui

1 vient avec.

2 R. Ce n'est pas un moyen qui s'adresse, je vais le
3 dire de façon plus large, ce qu'on cherche ce n'est
4 pas un moyen qui vient de nos clients. C'est un
5 moyen qui vient d'un fournisseur, donc d'un moyen
6 physique qui serait installé et non pas d'un client
7 qui est capable de moduler sa demande.

8 Q. **[109]** Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Pelletier. On poursuit avec le
11 contre-interrogatoire de la FCEI, Maître Bundock.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉMILIE BUNDOCK :

13 Oui. Donc, Émilie Bundock, Fasken Martineau, pour
14 la FCEI. Je vais écouter votre consigne puis
15 j'avais annoncé quinze (15) minutes, là, mais je
16 pense qu'on va pouvoir réduire pour le bénéfice de
17 tous.

18 Q. **[110]** Donc, ma première question est en lien avec
19 le potentiel d'électricité interruptible, le huit
20 cent cinquante mégawatts (850 MW) dont on parlait
21 tout à l'heure. J'ai mon confrère tout à l'heure,
22 là, qui vous a fait dire que c'était de l'ordre de
23 mille mégawatts (1000 MW) ce que vous aviez reçu
24 comme offre. Est-ce que vous avez un chiffre plus
25 précis?

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Oui, j'ai un chiffre plus précis. Par contre, ce
3 qu'on est en train de valider c'est l'admissibilité
4 de l'ensemble des offres qui ont été déposées. Et
5 donc, c'est cet exercice-là qui est en train d'être
6 fait.

7 Q. **[111]** Puis donc, selon vous, il y a à peu près
8 combien, êtes-vous capable de nous donner une idée
9 de combien il se qualifierait?

10 R. Bien, j'ai dit tantôt de l'ordre de mille (1000),
11 donc on tourne autour de ça.

12 Q. **[112]** Ça fait qu'à ce stade-ci vous n'avez pas
13 la...

14 R. La confirmation finale, non, pas encore.

15 Q. **[113]** O.K.

16 R. Évidemment, il y a des confirmations à obtenir,
17 premièrement au niveau de la capacité d'acheminer
18 l'énergie interruptible et de la matérialité des
19 offres et du bien-fondé des offres dans le contexte
20 actuel.

21 Q. **[114]** C'est bien. O.K. Donc, le chiffre global que
22 vous avez reçu versus ce que vous aviez reçu les
23 années passées, ça se compare de quelle manière
24 avec ce que vous avez reçu les années passées?

25 R. Je veux juste faire attention aux offres reçues.

1 Autrement dit, les offres reçues, je reviens à
2 l'année dernière. Si je compare à l'année dernière,
3 on a eu beaucoup d'offres reçues l'année dernière.
4 Par contre, les offres reçues il y en avait une
5 partie qui étaient frivoles ou ne se sont pas
6 matérialisées. Je vais le dire comme ça. Donc,
7 c'est pour ça que j'hésite à donner un chiffre
8 aujourd'hui en termes d'offres reçues. Ce qui
9 compte en bout de ligne, ce sont les offres réelles
10 qui sont disponibles pour le Distributeur. Et dans
11 ce cas-ci on parle d'un chiffre qui serait de
12 l'ordre de mille mégawatts (1000 MW).

13 (11 h 36)

14 Q. **[115]** Est-ce que vous allez avoir la confirmation
15 de ce chiffre-là, des offres qui vont être, disons,
16 matérialisées...

17 R. Retenues?

18 Q. **[116]** ... avant le lancement de l'appel d'offres?

19 R. Ah oui. L'interruptible c'est pour la pointe deux
20 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015), donc
21 normalement... bien pas normalement, on a accepté
22 ou refusé les offres d'ici la fin du mois, donc la
23 fin du mois d'octobre. Donc je vais vous rappeler
24 le processus, c'est les clients soumettent leurs
25 offres à la fin septembre et on a un mois pour leur

1 répondre.

2 Q. **[117]** Puis est-ce qu'on va avoir cette information-
3 là avant de déposer les commentaires? Là je pense
4 qu'on a jusqu'au dix-sept (17) octobre.

5 R. Je vais juste quand même séparer les deux dossiers.
6 Sans dire qu'ils sont complètement déconnectés, on
7 compte déjà dans nos bilans pour huit cent
8 cinquante mégawatts (850 MW) d'électricité
9 interruptible. Ça pourrait être un peu plus, ça
10 pourrait être un peu moins. On a révisé les
11 modalités de l'interruptible justement pour surtout
12 sécuriser les clients, les clients existants,
13 s'assurer qu'il n'y a pas d'érosion. On sait que
14 l'année dernière a été une année difficile, a été
15 une année très froide, donc on a eu recours à
16 l'interruptible de façon importante et on cherchait
17 surtout à sécuriser l'interruptible. Ce que je
18 pense qu'on a fait de façon qui a permis de
19 sécuriser les quantités. Et à ce stade-ci, il n'y a
20 pas lieu de réviser le huit cent cinquante
21 mégawatts (850 MW) qui figure au bilan. Si après
22 deux ou trois ans on voit qu'il y a un... que les
23 offres qu'on reçoit année après année sont solides
24 et qu'on est capable de compter pour plus que huit
25 cent cinquante mégawatts (850 MW), bien on le fera

1 à ce moment-là. Mais pour l'instant, j'ai pas
2 d'indicateur que le huit cent cinquante mégawatts
3 (850 MW) a besoin d'être révisé parce que les
4 offres sont nettement supérieures au huit cent
5 cinquante mégawatts (850 MW).

6 Et il demeure - je vais finir en disant -
7 il demeure des quantités additionnelles au bilan,
8 donc on n'est pas le... Si on devait avoir deux
9 cents mégawatts (200 MW) de plus d'interruptible,
10 si on devait avoir trois cents mégawatts (300 MW)
11 de plus de TransCanada, bien ça ne remet pas en
12 question, ça ne remet aucunement en question la
13 stratégie d'aller chercher mille mégawatts (1000
14 MW) en appel d'offres de long terme. Il y a
15 suffisamment de besoins encore au niveau du court
16 terme pour prendre toutes les offres qui vont venir
17 de l'interruptible ou d'autres sources. Donc ça ne
18 remet pas en question ce qu'on est en train de
19 discuter aujourd'hui.

20 Q. **[118]** Mais vous allez être d'accord avec moi pour
21 dire que c'est quand même un type d'énergie qui
22 répond à des besoins que vous avez identifiés dans
23 les besoins à combler par l'appel d'offres.

24 R. C'est le même type, c'est le même type de besoin,
25 effectivement. Ça a des implications qui sont

1 différentes. Évidemment, là, il y a des impacts
2 chez les clients, donc c'est un programme qui
3 s'adresse aux clients, mais il répond
4 essentiellement aux besoins de façon peut-être un
5 peu plus fine. Autrement dit, l'interruptible on
6 peut y avoir recours jusqu'à cent heures (100 h),
7 mais cent (100) étant un maximum. C'est sûr que
8 oui, contractuellement on peut y avoir recours à
9 cent heures (100 h) et s'il y a un besoin pour le
10 Distributeur, on pourrait aller jusque-là. Mais par
11 contre c'est pas l'esprit du... c'est pas l'esprit
12 du programme d'interruptible de compter là-dessus
13 en moyenne pendant cent heures (100 h). Alors que
14 le moyen dont on discute ici, bien on parle d'y
15 avoir recours en moyenne pendant trois cent heures
16 (300 h). Donc il y a beaucoup plus d'énergie qui
17 est associée au moyen en puissance qui est là que
18 dans le programme interruptible.

19 Q. **[119]** Je comprends. Ma deuxième question, ça va
20 toucher un peu ce que les autres intervenants ont
21 parlé tout à l'heure, là, sur l'impact de l'appel
22 d'offres sur la contribution potentielle des
23 marchés de court terme. Est-ce que vous avez
24 considéré la possibilité qu'il y ait des joueurs du
25 marché de court terme qui - bien je parle

1 principalement des joueurs au Québec, là, dans le
2 réseau au Québec, ce que vous avez appelé Réseau
3 Québec - qui soient soumissionnaires dans le cadre
4 de l'appel d'offres?

5 R. Tout à fait, dans la mesure où leurs quantités ou
6 leurs moyens de production ne sont pas commis. Donc
7 il faut que ce soit, un que le moyen soit
8 disponible ou qu'il puisse être mis en place pour
9 cet horizon-là et qu'il ne soit pas commis vers
10 quelqu'un d'autre.

11 Q. **[120]** Et est-ce que vous avez calculé l'impact que
12 ça aurait sur le bilan en puissance que vous avez
13 présenté?

14 R. Bien ça laisserait la même marge. Autrement dit, on
15 n'a pas touché au mille cinq cents mégawatts (1500
16 MW) de contribution des marchés de court terme.
17 Donc on pense que ce potentiel-là, on l'a gardé
18 intact. Je vais le dire comme ça.

19 Q. **[121]** Puis juste pour ma compréhension, là, dans le
20 mille cinq cents (1500) je comprends qu'il y a un
21 mille cent (1100), puis il y a un quatre cents
22 (400), là, qui est des autres marchés incluant le
23 Québec. Les joueurs qui pourraient soumissionner
24 pour l'appel d'offres du mille mégawatts (1000 MW)
25 est-ce que ce ne sont pas des joueurs de ce quatre

1 cents mégawatts (400 MW) là, qui transféreraient?

2 R. Effectivement, c'est un peu les mêmes... c'est les
3 mêmes joueurs. Des gens qui ont des ressources au
4 Québec, il n'y en a pas, il n'y en a pas beaucoup,
5 donc on fait partie de la même tarte. C'est la
6 même, c'est le même ensemble.

7 (11 h 43)

8 Q. **[122]** Donc, je reprends le quatre cents mégawatts
9 (400 MW), le mille mégawatts (1000 MW). Si j'ai ce
10 quatre cents (400) là, puis supposons que j'ai un
11 deux cents (200) de ce quatre cents (400) là qui
12 transfère vers le mille (1000) pour répondre à
13 l'appel d'offres, est-ce que l'effet net sur le
14 bilan est toujours de mille (1000) ou si je ne
15 viens pas de diminuer l'effet de l'appel d'offres?

16 R. Évidemment, j'aurais tendance, on a décomposé
17 beaucoup le mille cinq cents (1500) entre mille
18 cent (1100) et quatre cents (400). Mais un peu
19 comme je le disais avant la pause, il faut le
20 prendre dans son ensemble.

21 Autrement dit, on a identifié chacune des
22 sources, on a fait une analyse de chacune des
23 interconnexions de ce qu'elle est capable de
24 prendre. Mais à un moment donné il faut faire un
25 pas en arrière puis de prendre l'ensemble de ce

1 potentiel-là de quinze cents mégawatts (1500 MW).

2 Donc, c'est sûr qu'il y a des ressources
3 qui se rajoutent, il y a des ressources qui en
4 sortent. Année après année, il y a même à
5 l'intérieur des ressources du Québec, elles sont
6 commises aussi au fur et à mesure, hein; elles ne
7 sont pas libres tout le temps.

8 Donc, pour l'instant, le potentiel de
9 quinze cents (1500) serait... Et l'autre chose
10 c'est qu'on n'a pas pris cent pour cent (100 %) du
11 potentiel au Québec non plus. Donc, on n'a pas fait
12 en sorte de dire que le quinze cents (1500) on
13 compte sur l'ensemble des ressources du Québec.
14 Parce que ce n'est pas vrai qu'on peut compter sur
15 l'ensemble des ressources qui sont installées au
16 Québec dans nos appels d'offres.

17 Donc, ça reste un potentiel sur lequel on
18 peut compter. Le « mix » entre Québec et New York,
19 mettons, peut être différent après, d'une année à
20 l'autre. Mais, en gros, c'est un potentiel de
21 quinze cents mégawatts (1500 MW).

22 Q. **[123]** O.K. Ma prochaine question va aller plus vers
23 l'échéancier que vous proposez pour l'appel
24 d'offres. Dans le contexte des audiences, là, sur
25 la politique d'ajout au réseau et dans le contexte

1 aussi de ce qu'on voit, l'incertitude un peu sur le
2 marché du gaz naturel. Est-ce que vous pensez, mais
3 juste pour mettre un peu de contexte, les audiences
4 3888 sont prévues en février, je pense. Donc, à ce
5 moment-là vous prévoyez lancer l'appel d'offres.

6 Dans la mesure où les soumissionnaires vont
7 devoir tenir compte ou vont vouloir probablement
8 tenir compte de cette décision-là dans leurs
9 soumissions qu'ils doivent déposer en mai deux
10 mille quinze (2015), est-ce que vous ne pensez pas
11 qu'il y aurait ici certains joueurs qui seraient
12 réticents à participer à l'appel d'offres ne
13 sachant pas ou n'ayant pas la politique d'ajout,
14 là, finale à ce stade-ci?

15 R. Je voudrais juste rappeler dans le fond les coûts
16 de raccordement du moyen qui serait en place
17 seraient à la charge du Distributeur.

18 Q. **[124]** O.K.

19 R. Donc, normalement, ça ne devrait pas être... la
20 décision sur la politique d'ajout ne devrait pas
21 avoir d'impact sur le choix des projets.

22 Q. **[125]** O.K. Puis je vais ramener un peu le contexte,
23 là, de ce qui se passe dans l'autre salle. On sait
24 qu'il y a de l'incertitude au niveau des
25 approvisionnements en gaz naturel, notamment. Un

1 soumissionnaire qui, par exemple, compterait sur le
2 gaz naturel comme source de production pour
3 soumissionner à l'appel d'offres, est-ce qu'il ne
4 serait pas lui aussi peut-être découragé ou dans
5 l'incertitude, prévoirait ne pas participer puis
6 dans ce cas-là, disons, attendre avant de
7 participer à un appel d'offres, là, peut-être le
8 prochain?

9 R. Je vais répondre de façon générale, dans un premier
10 temps. Des incertitudes il va toujours en rester,
11 que ce soit dans le marché du gaz naturel, je veux
12 dire on va toujours avoir, il va toujours rester
13 des incertitudes.

14 Ce que je peux vous dire c'est
15 qu'aujourd'hui, pour nous, pour approvisionner la
16 clientèle québécoise, il y a un besoin pour un
17 moyen dès décembre deux mille dix-huit (2018). Et
18 on ne peut pas attendre que tous les paramètres, de
19 gérer tous les paramètres pour les fournisseurs
20 éventuels avant de lancer un appel d'offres. Pour
21 nous, le besoin est réel dès décembre deux mille
22 dix-huit (2018).

23 Et donc, on compte dans le fond sur les
24 promoteurs pour trouver les sources
25 d'approvisionnement les plus fiables qui vont

1 permettre de répondre, qui vont permettre de
2 répondre à cet appel d'offres là.

3 Donc, oui, il peut y avoir des contraintes
4 pour des gens au gaz naturel, mais il y a des
5 contraintes aussi de transport en gaz naturel, il
6 peut y avoir des contraintes, de l'évolution dans
7 le marché pétrolier, il peut y avoir de l'évolution
8 en termes d'hydraulique, délais de construction, et
9 caetera.

10 Mais, pour nous, le besoin est en décembre
11 deux mille dix-huit (2018).

12 Q. **[126]** Donc, j'ai terminé. Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci beaucoup, Maître Bundock. Alors, Maître
15 Paquet pour le GRAME.

16 (11 h 47)

17 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

18 Q. **[127]** Alors bonjour, Geneviève Paquet pour le
19 Groupe de recherche appliquée en macro-écologie.
20 Pendant que madame la greffière distribue les
21 pièces au témoin, parce que ma première question
22 porte sur une des pièces. Donc le premier document
23 sur lequel va porter ma question c'est en fait une
24 pièce qui est déjà déposée au dossier sous la cote
25 B-5. C'est un tableau que j'ai reproduit pour

1 faciliter les réponses au témoin. C'est le tableau
2 3.1, qui provient de la pièce HQD-1, Document 1 au
3 présent dossier. Pour la Régie c'est la cote B-
4 0005.

5 Donc le tableau 3.1, qui est intitulé
6 « Contribution des interventions en efficacité
7 énergétique sur la réduction des besoins de
8 puissance ». On voudrait savoir qu'est-ce qui est
9 considéré par le Distributeur à titre de
10 contribution à la réduction des besoins en
11 puissance. Premièrement, est-ce que c'est exact que
12 le Distributeur ne considère pas la biénergie
13 résidentielle et le chauffe-eau à trois éléments à
14 titre de contribution à la réduction des besoins en
15 puissance?

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Oui, l'ensemble des éléments qui sont au tableau
18 3.1, donc contribuent à la réduction des besoins en
19 puissance. Donc il y a des moyens qui sont... pas
20 structurels, qui ne sont pas sur demande. Donc il y
21 a des mesures d'efficacité énergétique donc qui
22 contribuent à réduire les besoins en puissance
23 toute l'année, mais aussi en hiver. Et donc qui ont
24 un impact sur le bilan en puissance. On parle
25 notamment des interventions en efficacité

1 énergétique et du chauffe-eau trois éléments.

2 La biénergie résidentielle est une famille
3 intermédiaire où donc c'est un moyen qui est
4 présent en dehors de la pointe et qui s'efface.
5 Donc c'est presque comme un moyen qui s'efface sur
6 demande. Par contre, le déclencheur n'est pas sous
7 le contrôle direct d'Hydro-Québec, mais il a une
8 coïncidence à peu près parfaite avec le besoin pour
9 Hydro-Québec Distribution.

10 Après ça les autres moyens c'est de
11 l'interruptible, donc l'interruptible pour les
12 grands clients. Et il y a aussi des moyens qu'on
13 est en train de mettre en place, qu'on regarde dans
14 le fond pour pouvoir intervenir sur certaines
15 charges au-delà des charges interruptibles et
16 grands clients, de façon à utiliser tout le
17 potentiel qui existe chez nos clients pour pouvoir
18 réduire la demande en puissance.

19 Q. **[128]** Merci, Monsieur Zayat. Je veux juste être
20 certaine, par rapport au chauffe-eau à trois
21 éléments c'est qu'on avait posé la question lors
22 des audiences en juin et puis vous nous aviez
23 indiqué que le chauffe-eau à trois éléments, et
24 c'est en preuve en fait à la page 18 de la pièce
25 B-5, là j'ai pas la copie avec moi, mais je peux

1 vous lire l'extrait. Vous indiquez que :

2 Les interventions dont la réduction de
3 puissance n'est pas sous le contrôle
4 du Distributeur sont intégrées à même
5 la prévision des besoins [...], alors
6 que celles dont la réduction de
7 puissance est sous le contrôle du
8 Distributeur sont considérées comme
9 des moyens permettant d'équilibrer le
10 bilan en puissance [...].

11 Mais vous donniez comme exemple de moyens dont vous
12 n'aviez pas le contrôle les chauffe-eau à trois
13 éléments et la biénergie résidentielle. Donc je
14 veux juste savoir, dans le cadre de vos calculs
15 pour déterminer la puissance requise, est-ce que
16 vous tenez compte par exemple du six cent quarante
17 mégawatts (640 MW) qui est dans le tableau? Ou
18 c'est pas tenu compte?

19 R. En fait, l'ensemble des moyens est pris en compte.
20 La distinction c'est qu'il y a des moyens qui sont
21 pris en compte au niveau de la demande, donc quand
22 on parle de la biénergie résidentielle ou du
23 chauffe-eau trois éléments, bien il vient, il est
24 implicite dans la prévision de la demande. Donc la
25 prévision de la demande qu'on a suppose un parc de

1 X centaines de mille de biénergie résidentielle et
2 suppose un parc de chauffe-eau trois éléments. Donc
3 ça vient réduire les besoins au niveau de la
4 prévision de la demande. Pour ce qui est des moyens
5 qui sont directement sous notre contrôle, bien là
6 on n'en tient pas compte, pas à travers la demande,
7 mais à travers l'offre.

8 Q. **[129]** Puis en ce qui concerne l'impact en puissance
9 du PGEÉ?

10 R. Il est du côté, la même chose, donc c'est du côté
11 de l'offre. En fait, je vais vous donner un exemple
12 d'un moyen qui est chauffe-eau, donc un chauffe-eau
13 trois éléments est un chauffe-eau qui chauffe
14 l'eau, mais avec un appel de puissance qui est plus
15 faible qu'un chauffe-eau traditionnel. Donc lui, on
16 n'a pas le contrôle dessus. On mousse son
17 utilisation, mais une fois qu'il est installé chez
18 le client on n'a pas le contrôle sur le chauffe-
19 eau. Donc il joue au niveau de la demande.

20 Un chauffe-eau sur lequel on aurait le
21 contrôle, où le client nous permettrait d'aller
22 interrompre le chauffe-eau pendant trois-quatre
23 heures à la pointe, bien c'est un chauffe-eau qui
24 devient interruptible, au même... de la même sorte
25 qu'un client, qu'un grand client interruptible. Et

1 à ce moment-là d'ailleurs on l'inclut du côté de
2 l'offre. Donc c'est un moyen, c'est... Le trois
3 cents mégawatts (300 MW) auquel on fait référence
4 de gestion de la demande en puissance, bien c'est
5 plutôt une mesure de ce type.

6 Q. **[130]** Merci. Pour revenir sur ce sujet-là, il y
7 avait une question qui avait été posée par la Régie
8 dans sa demande de renseignements numéro 4, qui
9 était la question 11.1, où la Régie demandait
10 « considérant l'augmentation importante des besoins
11 en puissance », elle vous demandait d'élaborer sur
12 la possibilité de développer ou d'utiliser de façon
13 accélérée des nouveaux moyens de gestion de la
14 demande en puissance. Et en réponse, le
15 Distributeur indiquait qu'il mettait tout en oeuvre
16 pour déployer rapidement des nouveaux moyens. Je
17 pense que vous avez répondu à ma question
18 concernant le projet de chauffe-eau interruptible,
19 il pourrait être considéré comme moyen de
20 contribution, de réduction à la pointe.

21 R. Absolument. Non seulement il pourrait, mais il est
22 considéré. Dans le cadre des... dans nos bilans il
23 était inclus jusqu'à hauteur de trois cents
24 mégawatts (300 MW), donc au bilan. Et avec un début
25 de, un projet pilote pour l'hiver deux mille

1 quinze-deux mille seize (2015-2016) et on est en
2 train de finaliser dans le fond un pilote qui est
3 peut-être de moindre envergure, mais dès deux mille
4 quatorze-deux mille quinze (2014-2015), donc
5 prochain hiver. De façon à pouvoir tester, dans le
6 fond, un peu les modalités et surtout les coûts qui
7 sont associés à cette mesure-là en vue de pouvoir
8 la déployer de façon plus rapide, puis qu'elle soit
9 contributive au bilan aussi de façon plus rapide.
10 Donc on est dans ce processus-là.

11 Pour nous, tous les moyens, tous les moyens
12 de gestion sont importants et les moyens qui
13 permettent en plus de sensibiliser le client à la
14 gestion de la demande en puissance et qui
15 peuvent... s'il y a des moyens qu'on peut aller
16 chercher chez le client, bien ce serait tant mieux.

17 Q. **[131]** Et quand vous faites référence, toujours à la
18 réponse 11.1, à « différentes technologies seront
19 testées dans le cadre de ce projet-pilote », les
20 différentes technologies dont vous faites état ça
21 vise le chauffe-eau interruptible uniquement et pas
22 d'autres moyens de gestion?

23 R. Tout à fait. Pour deux mille quatorze-deux mille
24 quinze (2014-2015), là, c'est le chauffe-eau
25 interruptible. En fait, c'est une façon

1 d'interrompre le chauffe-eau. On pense que c'est le
2 moyen qui est le plus, a priori le plus facile dans
3 la mesure où c'est ce qui a le moins d'impact, où
4 il n'y a pas d'autres modalités à tester. Donc on
5 teste plus le moyen de communication. Par contre,
6 tout ce qui est bassin contributif à la pointe peut
7 être un moyen qui est intéressant. Donc ça pourrait
8 être élargi à l'avenir.

9 Q. **[132]** À la question 11.2 de la demande de
10 renseignements de la Régie, la Régie vous demandait
11 si le Distributeur entendait accélérer
12 l'utilisation de la technologie disponible avec les
13 nouveaux équipements comme les compteurs
14 intelligents. Et puis le Distributeur réfère la
15 Régie en fait à sa réponse 11.1, où on traite d'un
16 seul projet qui est le projet concernant les
17 chauffe-eau interruptibles. Est-ce que c'est exact,
18 Monsieur Zayat, que le projet de chauffe-eau
19 interruptible n'implique pas nécessairement
20 l'utilisation des compteurs intelligents?

21 R. Exact, il n'implique pas nécessairement. C'est
22 un... en fait ce qui compte c'est de trouver une
23 façon de communiquer et d'interrompre la charge.
24 Donc, est-ce que ça peut se faire à travers une
25 technologie qui est parallèle? Est-ce que ça peut

1 se faire à travers un compteur de type LAD? Je veux
2 dire, on est plus au niveau du moyen, puis là il
3 faut trouver le moyen le plus intéressant
4 techniquement et le plus intéressant économiquement
5 aussi. Donc quel que soit, c'est plus au niveau du
6 moyen et tant qu'à moi on va trouver le moyen le
7 plus actuel et le plus... le moins cher.

8 Q. **[133]** Mais pour répondre à la question de la Régie,
9 est-ce que vous entendez accélérer effectivement
10 l'utilisation de la technologie des compteurs
11 avancés pour, notamment, peut-être réduire les
12 besoins à la pointe?

13 R. C'est que c'est pas nécessairement le meilleur
14 moyen. Autrement dit, pour l'accélérer il faut
15 qu'on ait la certitude que c'est la technologie
16 qu'il faut pour pouvoir interrompre des charges.
17 Dans certains cas, ça peut être le cas, dans
18 d'autres ça ne l'est pas. C'est ça qu'on vise à
19 tester, notamment dans le pilote de quatorze-quinze
20 (14-15). Donc voir... là on en teste deux, c'est de
21 voir laquelle est la plus intéressante.

22 Q. **[134]** Donc en ce moment il n'y a pas aucun projet
23 qui est en cours avec... qui est en lien avec
24 l'utilisation des compteurs intelligents au niveau
25 de la gestion de la demande, c'est exact?

1 R. C'est pas en lien avec l'utilisation des compteurs
2 eux-mêmes. Est-ce que le réseau qui supporte les
3 compteurs peut être contributif? La réponse est
4 oui, ça pourrait être... Donc c'est pas directement
5 relié aux compteurs, mais par contre en termes...
6 on parle de la même, ça pourrait être une
7 infrastructure qui est identique ou qui est
8 similaire. On est dans le monde des communications,
9 donc c'est pas nécessairement le compteur. Le
10 signal ne passe pas par le compteur, je vais le
11 dire comme ça.

12 (11 h 58)

13 Q. **[135]** Je vous demanderais de prendre le document...
14 il n'est pas coté. Je pourrais le coter sous la
15 cote C-GRAME-37. Le document qui émane de la New
16 York State Public Service Commission qui s'intitule
17 Demand Side Management and Peak Load Reduction.
18 Donc, je le coterai sous la cote C-GRAME-37.

19

20 C-GRAME-0037 : Demand Side Management and Peak
21 Load Reduction - New York State
22 Public Service Commission

23

24 Dans ce document-là, qui a été publié par la New
25 York State Public Service Commission, la Commission

1 indique en page 2 que... en fait, il répond à la
2 question :

3 What is Demand Response?

4 Et à la toute fin, on indique que l'élément clé de
5 la transition vers l'utilisation de la technologie
6 du réseau intelligent est effectivement l'appel au
7 public. En page 16, donc la dernière page du
8 document, la Commission conclut :

9 Demand Response, Energy Efficiency and
10 Smart Grid/Smart Metering initiatives
11 are not three distinct opportunities.

12 Qu'est-ce que le Distributeur... Est-ce que le
13 Distributeur est en accord avec ces affirmations-
14 là? Simplement ces deux extraits.

15 R. Je n'ai pas lu l'ensemble du document. J'ai juste
16 peur de prendre un truc hors contexte. C'est toutes
17 des initiatives qui contribuent à la gestion de la
18 demande. En tout cas, je vais parler pour nous. On
19 voit toutes les initiatives comme étant des
20 initiatives qui peuvent contribuer à la réduction
21 de la demande en puissance. Un peu comme on l'a dit
22 tantôt, ça peut venir par des moyens qui sont
23 présents à l'année longue, donc qui viennent
24 réduire à la base les appels de puissance. Mais
25 c'est tout autant contributif qu'un moyen qui est à

1 réponse directe, et donc qui est sous le contrôle
2 direct du Distributeur.

3 Pour ce qui est du Smart Grid ou Smart
4 Metering, bien, c'est un moyen. En bout de ligne,
5 il faut qu'il y ait une charge qui s'efface. Il
6 faut qu'il y ait quelque chose qui se passe. Et ça
7 pourrait passer à travers des compteurs. Ça
8 pourrait passer à travers du Wi-Fi. Ça pourrait se
9 passer à travers du cellulaire. Je ne présume pas
10 du moyen. Ce qui compte, c'est ce qui se passe chez
11 le client en bout de ligne.

12 Q. **[136]** Écoutez, Monsieur Zayat, dans le contexte de
13 l'approbation du projet LAD qui vient... des phases
14 2 et 3 qui viennent d'être approuvées, c'est dans
15 ce contexte-là que je demande un peu la position du
16 Distributeur, si vous êtes d'accord avec la
17 position de la Commission de New York?

18 R. Oui, le projet LAD pourrait faciliter le
19 déploiement de mesures. Donc, je dis certainement
20 pas le contraire. Donc, c'est une infrastructure
21 qui existe qui pourrait faciliter le déploiement de
22 mesures de gestion de la demande.

23 Q. **[137]** D'accord.

24 R. Mais ce n'est pas nécessairement le seul moyen.

25 Q. **[138]** Il y a un autre document, c'est le dernier

1 document auquel je vais faire référence, que je
2 voudrais citer sous C-GRAME-38, qui est en fait un
3 extrait du site Internet du Distributeur Con
4 Edison, un distributeur d'électricité à New York et
5 qui lui offre un programme de Demand Response. Et
6 il y a le détail des programmes. Donc, sans revenir
7 de manière détaillée sur les modalités du
8 programme, on voudrait savoir si le Distributeur a
9 connaissance des programmes d'appel au public
10 impliquant une forme d'incitation financière, comme
11 ceux qui sont offerts par Con Edison dans l'État de
12 New York?

13

14 C-GRAME-0038 : Demand Response Programs Details
15 - Con Edison of New York

16

17 R. Je voudrais peut-être revenir. Je n'ai pas réagi
18 tout à l'heure. Je n'étais pas sûr d'avoir bien
19 entendu. Pour nous, l'appel au public est différent
20 d'un Demand Response. Autrement dit, l'appel au
21 public tel qu'on l'a fait quelquefois les dernières
22 années, c'est plus un appel général pour que les
23 gens réduisent de façon volontaire leur
24 consommation d'électricité aux périodes qu'on leur
25 dit. Évidemment, c'est un moyen pour nous, puis je

1 pense qu'on a eu l'occasion de le dire à
2 différentes reprises dans ce forum, c'est que c'est
3 un moyen vraiment de dernier recours sur lequel on
4 ne peut... on ne voudrait même pas compter.
5 Autrement dit, c'est vraiment un moyen de dernier
6 recours qui est disponible mais qui n'est pas
7 intégré au bilan, qui n'est pas quelque chose... on
8 ne peut pas l'utiliser de façon répétitive. On peut
9 l'utiliser une fois de temps en temps en cas de
10 besoin, mais il ne peut pas être un moyen de...

11 Q. **[139]** Je ne veux pas vous interrompre. C'est juste
12 que le temps est un peu limité. Ça, on avait très
13 bien compris lors des audiences. Ma question
14 c'était vraiment si vous avez connaissance de ces
15 programmes-là.

16 R. Bien, je n'ai pas de connaissance particulière,
17 moi, de ce programme-là. Mais, par contre, tous les
18 programmes, quand on sort de l'appel au public,
19 donc du Demand Response, c'est des programmes qui
20 sont mis en place chez le client pour lui demander
21 dans le fond d'interrompre, que ce soit son
22 chauffe-eau, ça peut être son système de chauffage,
23 ça peut être sa climatisation. C'est typiquement
24 les charges les plus consommatrices chez le client
25 moyennant rétribution. Donc, là, on n'est plus

1 dans... C'est là où je le distingue de l'appel au
2 public. Ce n'est pas de l'appel au public. C'est de
3 l'achat de... C'est un programme commercial qui,
4 lorsque le client le souhaite et qu'il adhère au
5 programme, il participe au programme. Mais il y a
6 des modalités qui font en sorte qu'il réduise sa
7 demande lorsque le Distributeur le demande,
8 moyennant rétribution.

9 (12 h 05)

10 Q. **[140]** Donc, vous avez quand même connaissance qu'il
11 existe des programmes comme ça. Est-ce que vous
12 vous tenez au courant ou informés des expériences
13 qui ont été vécues par le Distributeur Con Edison?

14 R. On travaille présentement, quand je parle du
15 programme de chauffe-eau, le trois cents mégawatts
16 (300 MW), bien, c'est un programme qui est... En
17 tout cas, je ne veux pas me comparer à Con Edison,
18 mais qui, dans l'essence, vise à dire au client :
19 « Tu pourrais avoir une certaine rémunération en
20 échange d'une interruption d'un chauffe-eau, de ton
21 chauffe-eau pendant quelques heures par année. »
22 Mais je ne pourrais pas parler spécifiquement du
23 programme de Con Edison.

24 Je le redis, les programmes, tous ces
25 programmes visent essentiellement le même objectif.

1 Les prix sont différents, évidemment, dépendamment
2 du contexte de chacun des distributeurs
3 d'électricité, dépendamment des tarifs
4 d'électricité aussi, hein, les incitatifs ne sont
5 pas nécessairement les mêmes partout.

6 Q. **[141]** Est-ce que, dans un avenir plus ou moins
7 rapproché, le Distributeur pourrait offrir cette
8 forme d'incitation financière là?

9 R. Quand on mentionne trois cents mégawatts (300 MW)
10 au bilan du Distributeur à l'horizon, je pense que
11 c'est un horizon plus lointain, mais les premiers
12 mégawatts, on compte sur les premiers mégawatts en
13 gestion de la demande en puissance dès l'hiver deux
14 mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017). Donc,
15 oui, c'est déjà planifié. C'était dans les bilans
16 du Distributeur.

17 Q. **[142]** Il n'y aurait pas de...

18 R. De rémunération?

19 Q. **[143]** De crédit ou de rémunération par rapport à
20 ça?

21 R. Si c'est un programme commercial, là c'est sûr que
22 ce n'est pas défini. Mais quand on dit que c'est un
23 moyen de gestion de la demande en puissance, ça
24 suppose l'adhésion du client. Et, bon, il y a peut-
25 être des clients qui sont volontaires. Mais, en

1 général, on pense que ça va prendre une
2 rémunération.

3 Q. [144] Merci. Donc, dernière petite ligne de
4 questions. Considérant l'article 74.1 de la Loi sur
5 la Régie de l'énergie qui indique que :

6 La procédure d'appel d'offres doit
7 accorder un traitement égal à toutes
8 les sources d'approvisionnement de
9 même qu'à des projets d'efficacité
10 énergétique.

11 Est-ce que l'appel d'offres va être adapté pour
12 permettre des contributions de promoteurs en
13 efficacité énergétique?

14 R. Je vais revenir sur le... Dans le fond, les bilans
15 intègrent déjà tout ce qui peut être fait en
16 efficacité énergétique. Autrement dit, ce qu'on
17 cherche présentement c'est un moyen, un moyen
18 physique, donc une centrale, pour ne pas le dire,
19 une centrale qui est capable de livrer de l'énergie
20 lorsqu'on le demande. Les moyens en efficacité
21 énergétique sont déjà présents au bilan. Donc, il
22 ne faudrait pas qu'ils viennent répondre à un appel
23 d'offres à travers de l'efficacité énergétique, ça
24 viendrait à dire que ces moyens-là ne sont pas
25 disponibles plus haut dans le bilan. Donc, on vient

1 de les perdre et à ce moment-là on n'a pas le mille
2 mégawatts (1000 MW) recherché.

3 Q. **[145]** À moins qu'il y ait d'autres projets
4 d'efficacité énergétique qui n'avaient pas été
5 prévus.

6 R. S'il y a d'autres, on est évidemment ouverts à
7 l'ensemble des projets d'efficacité énergétique, à
8 l'ensemble des moyens de gestion de la demande qui
9 peuvent être mis en place. Est-ce que le trois
10 cents mégawatts (300 MW) qui est présentement au
11 bilan est suffisant? On pense qu'à l'horizon du
12 Plan c'est même... je ne veux pas dire c'est
13 agressif, mais c'est ambitieux. On va aller, s'il y
14 a moyen d'en faire plus, on va aller en faire plus
15 éventuellement.

16 Q. **[146]** Et maintenant je reviens, vous avez confirmé
17 à ma consœur maître Hamelin que pour les blocs
18 d'énergie, ça pourrait être divisé en deux, trois
19 blocs, ça c'était dans la preuve, qu'il n'y aurait
20 pas nécessairement de quantité minimum. Mais s'il
21 n'y a pas de quantité minimum, est-ce que ça peut
22 être divisé en plus de trois blocs ou c'est
23 vraiment maximum divisé en trois blocs?

24 R. Non, ça pourrait être divisé en plus de trois
25 blocs. Je n'ai pas de contrainte au niveau des

1 blocs, là. Le but c'est d'avoir des projets,
2 évidemment, qui restent faciles à gérer. Je veux
3 dire il faut les appeler ces centrales-là, donc il
4 faut que ce soit gérable et il faut que ce soit
5 économique.

6 Q. **[147]** Vous indiquiez aussi à maître Hamelin que
7 vous contacteriez les soumissionnaires qui
8 pourraient potentiellement être intéressés à
9 participer, à soumissionner. Est-ce que vous avez
10 une liste de promoteurs de projets en efficacité
11 énergétique aussi qui pourraient être intéressés?
12 Je comprends de la réponse que vous m'avez donnée
13 que non.

14 R. Ce n'est pas... Ce n'était pas le bassin recherché.

15 Q. **[148]** Dernière question concernant le critère
16 monétaire. Vous faites référence en page 4 de la
17 présentation à de nouveaux équipements thermiques.
18 Il y aurait un coût fixe pour la centrale et un
19 coût variable pour les combustibles. Donc, notre
20 question ça serait à quel taux d'inflation annuel
21 est-ce que le Distributeur va évaluer l'évolution
22 du prix des combustibles?

23 R. Bien, ça c'est un peu comme dans l'ensemble de nos
24 appels d'offres. Dans le fond, la prévision des
25 indices admissibles est fournie par un consultant

1 externe, donc que ce soit pour les combustibles,
2 pour l'inflation, pour l'ensemble des paramètres.
3 Donc, on demande à un... En tout cas, c'est la
4 même...

5 (12 h 10)

6 Q. **[149]** Est-ce que ça serait autour de deux, plus
7 deux pour cent (2 %)? Parce que je sais que dans
8 les dernières années c'était un taux d'inflation de
9 deux pour cent (2 %) que le Distributeur utilisait.
10 Puis en audience on nous avait répondu lors des
11 audiences en juin qu'il y aurait matière à ajuster
12 ce taux-là qui était plus de l'ordre de quatre pour
13 cent (4 %) et on m'avait dit qu'on ferait la mise à
14 jour, là, pour la méthode de calcul. Donc, on
15 voudrait savoir quel serait en fait le pourcentage
16 qui est utilisé. Est-ce que vous restez avec le
17 deux pour cent (2 %) ou vous avez fait des progrès
18 en cette matière-là pour arriver à un taux qui est
19 plus à risque?

20 R. Mais, en fait, l'utilisation, les prévisions
21 d'évolution de l'ensemble des indices, on va les
22 déterminer avant le début de l'analyse des
23 soumissions. Mais c'est quelque chose qui est à
24 l'intérieur, évidemment on ne peut pas dévoiler
25 cette prévision-là. Donc, c'est une prévision qui

1 est privée.

2 Q. **[150]** Ce n'est pas la prévision, moi, c'est le taux
3 d'inflation que vous allez utiliser, c'est
4 seulement ça la question.

5 M. HERVÉ LAMARRE :

6 R. Peut-être juste dans la mécanique, là. Dans le
7 cadre des appels d'offres, généralement, la veille
8 ou dans les jours entourant le dépôt des offres on
9 reçoit d'un tiers l'ensemble des paramètres
10 économiques qui vont nous permettre d'évaluer les
11 offres. Et, en fait, on reçoit via le représentant
12 officiel d'Hydro-Québec.

13 Donc, à ce moment-ci je ne pourrais pas
14 vous répondre si le taux d'inflation va être de
15 deux (2 %), de un (1 %) ou un demi (,5 %) ou un et
16 demi (1,5 %). Ça va dépendre, puis ce n'est pas
17 nous qui allons le déterminer, ça va être la source
18 externe.

19 Q. **[151]** On parle du taux d'inflation du prix des
20 combustibles, là.

21 R. Oui, mais c'est la même chose. En fait, on parle de
22 l'inflation, on parle de l'indexation des prix des
23 combustibles. Donc, si un soumissionnaire nous dit
24 qu'il nous offre le combustible, le gaz naturel,
25 bien, ce n'est pas nous qui allons déterminer de

1 quelle façon sur la durée de vingt (20) ans le gaz
2 naturel va s'indexer. C'est une prévision externe
3 qui va nous être fournie. On ne veut pas... En
4 fait, on ne s'est jamais substitué, on a toujours
5 favorisé la neutralité dans l'évaluation des
6 offres. Donc, ça vient d'un évaluateur externe et
7 c'est transmis à notre représentant officiel la
8 veille du dépôt des offres.

9 Q. [152] D'accord. Donc, ça va compléter mes
10 questions. Je vous remercie.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci, Maître Paquet. Alors nous allons prendre la
13 pause lunch. De retour à treize heures quinze
14 (13 h 15) avec maître Gertler. Alors bon lunch!

15 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

16

17 (13 h 17)

18 REPRISE DE L'AUDIENCE

19 LA GREFFIÈRE :

20 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Nous allons donc poursuivre. Le scénario que l'on
23 envisage pour la suite des choses c'est qu'on va
24 poursuivre aujourd'hui, pas jusqu'à ce que mort
25 s'ensuive, mais jusqu'à ce que la Régie ait terminé

1 son contre-interrogatoire. Notre sténographe est
2 disponible pour rester un peu plus tard et il
3 préfère ne pas revenir demain. Et je pense que
4 c'est aussi peut-être des contraintes, là, qui
5 auraient pu être vécues par d'autres membres des
6 intervenants et du Distributeur.

7 Donc, on vous invite encore une fois à
8 essayer d'y aller sur les points essentiels et qui
9 n'ont pas déjà été discutés. Maître Gertler.

10 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

11 Merci beaucoup, Madame la Présidente. Alors
12 Franklin Gertler pour le ROÉÉ. Je suis content de
13 passer tout de suite après le lunch parce que, moi-
14 même, je suis à la Cour d'appel du Québec demain et
15 à Québec. Alors je dois quitter. Si je vous fausse
16 compagnie un peu au cours de l'après-midi, vous
17 allez comprendre j'espère. Je vais lire les notes
18 après.

19 Q. **[153]** Alors, effectivement, il y a eu un certain
20 nombre de nos interrogations qui ont déjà été
21 répondues à travers soit les questions de la Régie
22 dans sa demande de renseignements numéro 4 et aussi
23 évidemment dans les questions de nos confrères et
24 consoeurs.

25 Bon. Alors je travaille principalement avec

1 la présentation de ce matin, le Plan
2 d'approvisionnement deux mille quatorze-deux mille
3 vingt-trois (2014-2023), complément de preuve qui
4 est le HQD-8, Document 1. Et je crois, je veux
5 faire un bon élève de moi, que c'est le B-0095.

6 Alors bonjour, Messieurs, Madame. Alors je
7 suis à la page 4 de votre présentation où vous
8 parlez de la stratégie qui entoure votre appel
9 d'offres. J'aimerais savoir d'abord, vous avez dit,
10 Monsieur Zayat, je crois, que, bon, vous prévoyez
11 aller chercher un produit pendant vingt (20) ans ou
12 des contrats ou des contrats, si j'ai bien compris,
13 d'une durée de vingt (20) ans. Et, si j'ai bien
14 entendu, c'est un peu le standard chez vous.

15 Et j'aimerais juste savoir pourquoi vingt
16 (20) ans dans ce cas-ci, est-ce que c'est
17 approprié, est-ce que vous avez regardé d'autres
18 possibilités?

19 M. HANI ZAYAT :

20 R. Oui, c'est un moyen qui va donc, d'une part,
21 permettre la venue de nouveaux équipements, au
22 besoin.

23 Q. **[154]** Excusez-moi, permettre comment? Excusez-moi,
24 je n'ai pas entendu.

25 R. La venue de nouveaux équipements, au besoin.

1 Q. **[155]** O.K.

2 R. Et c'est un délai suffisamment... qui va couvrir
3 dans le fond les besoins pour une période de vingt
4 (20) ans. Je vous rappelle que nos contrats
5 éoliens, nos contrats de biomasse, ils sont tous
6 de... il y a des contrats des fois c'est quinze
7 (15), des fois c'est vingt-cinq (25), mais
8 l'essentiel de nos contrats sont des contrats de
9 vingt (20) ans.

10 Q. **[156]** O.K. Mais ça j'ai compris. Je veux
11 comprendre, parce que vous prévoyez que ça va
12 prendre des nouveaux équipements puis, pour les
13 rentabiliser, ça va prendre un horizon de vingt
14 (20) ans. Est-ce que c'est ça votre témoignage?

15 R. Ça pourrait vouloir dire de nouveaux équipements.
16 Et, effectivement, ça ne veut pas dire que, disons,
17 au-delà d'un horizon de vingt (20) ans le contrat
18 pourrait être, je ne dirais pas renouvelable, mais
19 c'est un peu comme les autres contrats, c'est dans
20 la même... dans la même lignée que nos autres
21 contrats. Donc, nous, on contracte pour une période
22 de vingt (20) ans. Après ça, les équipements
23 seraient libres et pourraient être soit admissibles
24 à travers un nouvel appel d'offres, soit libres de
25 toute contrainte pour utilisation ailleurs.

1 Q. [157] Alors est-ce que je comprends que vous n'avez
2 pas considéré la possibilité étant donné peut-être
3 les changements qui surviennent dans les besoins,
4 vous n'avez pas considéré la possibilité d'avoir ce
5 produit en puissance pour une période moins longue
6 que vingt (20) ans?

7 R. Non. On a déjà une bonne partie de nos besoins en
8 puissance qui est à être comblée par des produits
9 de court terme.

10 (13 h 22)

11 Donc on ne pense pas que rajouter pour des
12 produits plus courts ce serait une bonne idée. Il y
13 a déjà donc l'interruptible qui est un produit de
14 court terme, on parle d'un produit annuel et la
15 contribution des marchés aussi, il y a un autre
16 mille cinq cents mégawatts (1500 MW) qui est un
17 produit de court terme. Donc là il faut que ce soit
18 un moyen qui... et le besoin - en même temps que je
19 dis ça - le besoin est un besoin de long terme.
20 Donc c'est un besoin qui est présent au bilan, qui
21 est persistant et qui va durer jusqu'à... pour
22 longtemps. Donc on ne pense pas que de prendre
23 des... refaire des petits pas pour un produit en
24 puissance ce serait une bonne idée. D'autant plus
25 que s'il devait y avoir de nouveaux équipements à

1 être installés, bien il faudrait que la période
2 d'amortissement soit suffisamment intéressante pour
3 justifier l'installation de nouveaux équipements.

4 Q. **[158]** Mais vous n'avez pas regardé, parce que là
5 vous me parlez d'un an, puis après t'as vingt (20)
6 ans. Je vous parle pour entre ces deux-là, pour
7 donner une flexibilité à l'avenir est-ce que vous
8 ne seriez pas mieux averti d'avoir des produits
9 aussi à cinq ou à dix (10) ans, par exemple?

10 R. Un produit à cinq ans, on pense qu'il ne
11 permettrait pas la venue de nouveaux équipements.
12 Il n'y a personne qui va construire un équipement
13 pour un contrat de cinq ans. Donc on vient de
14 fermer une partie de... de limiter dans le fond les
15 participants à un éventuel appel d'offres.

16 Puis je vais revenir sur les besoins, dans
17 la mesure où les besoins sont là et qu'ils sont
18 persistants et qu'ils sont croissants, je pense
19 qu'on a intérêt à faire en sorte, dans le fond,
20 pour sécuriser ce qu'on peut sécuriser tout de
21 suite, sachant qu'il va y avoir des moyens
22 additionnels à aller chercher au cours des
23 prochaines années.

24 Q. **[159]** Alors si je prends, puis je vais aller à un
25 autre sujet très bientôt, Madame la Présidente,

1 mais si je regarde suite à votre réponse à la page
2 7 de votre présentation, « l'impact sur le bilan en
3 puissance », j'aimerais juste comprendre alors
4 votre témoignage c'est que bien que votre tableau
5 arrête en deux mille vingt-trois (2023), c'est-à-
6 dire l'horizon du Plan d'approvisionnement, vous,
7 vous projetez que ce besoin-là va rester et va
8 augmenter. Les besoins en puissance.

9 R. Effectivement, le besoin en puissance il va
10 certainement rester, il n'y a pas de nouveau, il
11 n'y a pas de cassure dans la demande qui fait en
12 sorte que la demande va baisser et il n'y a pas de
13 moyens additionnels qui se rajoutent après deux
14 mille vingt-deux (2022), donc au minimum le moyen
15 est persistant au-delà de deux mille vingt-deux
16 (2022), deux mille vingt-trois (2023). Non
17 seulement il est persistant, mais en plus il y a
18 encore de la puissance requise pour deux mille cent
19 mégawatts (2100 MW) en deux mille vingt-deux-deux
20 mille vingt-trois (2022-2023).

21 Donc on a un besoin total de plus de trois
22 mille mégawatts (3000 MW) en deux mille vingt-deux-
23 vingt-trois (2022-2023). Et ça c'est sans compter
24 qu'il y a des contrats qui commencent à disparaître
25 à partir de l'horizon deux mille vingt-six-deux

1 mille vingt-sept (2026-2027). Donc nos contrats de
2 vingt (20) ans, les mises en service qui ont eu
3 lieu à partir de deux mille six (2006), bien c'est
4 des contrats qui se terminent en deux mille vingt-
5 six (2026), deux mille vingt-sept (2027) et
6 suivantes. Donc tout ça fait en sorte que le besoin
7 il est là à long terme, il est là sur l'ensemble de
8 l'horizon du Plan et même plus. Et que c'est un...
9 J'arrête.

10 Q. **[160]** La pièce à conviction. Toujours pour... je
11 vais revenir à la page 4 de votre présentation,
12 s'il vous plaît. Justement au niveau de la quantité
13 visée de mille mégawatts (1000 MW), si je comprends
14 bien, puis là je réfère à vos réponses à la demande
15 de renseignements de la Régie numéro 4, HQD-9,
16 Document 1, aux pages 17-18 où vous répondez à la
17 question 12.2 par rapport à la source de certains
18 de ces besoins. Et on parle des alumineries. Et
19 vous parlez entre autres des annonces faites par le
20 gouvernement, je pense en février deux mille
21 quatorze (2014) par rapport aux contrats ou des
22 ententes à venir. Et je veux juste savoir, parce
23 que là on est dans le... vous serez d'accord avec
24 moi que quand on fait cet exercice-là on est dans
25 le domaine de la prévision, des probabilités, des

1 besoins. Quand on dit, vous dites à la Régie : bon,
2 on avoir un besoin additionnel de mille mégawatts
3 (1000 MW). C'est basé sur de la prévision et dans
4 les probabilités.

5 R. C'est une question?

6 Q. **[161]** Oui, c'est une question.

7 R. Oui, c'est basé sur une prévision.

8 Q. **[162]** Oui, O.K. Et là j'aimerais savoir, j'aimerais
9 juste savoir est-ce que là vous prévoyez l'ajout
10 possible de certains besoins au niveau industriel,
11 c'est ça? Et j'aimerais savoir si dans votre... vos
12 calculs, si on veut, dans votre appréciation de la
13 situation vous avez inclus la fermeture de
14 certaines industries? Pas d'une en particulier,
15 mais est-ce que vous avez mis comme une fermeture
16 type dans votre calcul? Dire qu'on pense qu'il va y
17 avoir sûrement une papeterie ou une aluminerie ou
18 une mine qui n'existera plus ou qui ne se fera pas.
19 (13 h 28)

20 Parce que, là, on semble prendre le côté
21 « up », le « up side », mais je me demande qu'est-
22 ce qu'on fait du « down side ».

23 M. HERVÉ LAMARRE :

24 R. En fait, la prévision, puis monsieur Idoudi l'a
25 fait dans sa présentation, monsieur Idoudi l'a fait

1 en juin dans sa présentation sur la prévision de la
2 demande. Pour ce qui est des secteurs d'activité,
3 la demande est faite globalement. On ne va pas
4 identifier un client qui va ouvrir ou un client qui
5 va fermer en particulier.

6 Mais pour ce qui est des gros blocs, c'est
7 les alumineries et l'industrie des pâtes et
8 papiers. Dans les pâtes et papiers, il y a une
9 décroissance mondiale qui est tenue en compte dans
10 notre prévision de la demande, qui l'était cette
11 année en deux mille quatorze (2014), qui l'est
12 encore en deux mille quinze (2015). Et les annonces
13 qu'on a entendues récemment confirment ce qu'on
14 avait dans notre prévision. Et donc, ça c'est pour
15 le secteur des pâtes et papiers.

16 Pour ce qui est du secteur des alumineries,
17 étant donné que c'est des grands blocs, on y va du
18 cas par cas. Donc, on est assez conservateur. On
19 n'a pas prévu de croissance dans ce secteur-là
20 compte tenu de la situation mondiale des
21 alumineries. On avait, dans la prévision
22 précédente, prévu une décroissance qu'on a rétablie
23 en partie suite aux annonces de février dernier.

24 Donc, je ne sais pas si ça répond. Et
25 chacun des secteurs, la chimie c'est la même façon.

1 On regarde ça de façon mondiale. Il n'y a pas de
2 croissance dans ce côté-là, il y a même de la
3 décroissance. Ça fait qu'on en tient compte, on
4 tient compte autant de la croissance que de la
5 décroissance.

6 Q. **[163]** O.K. Merci. Maintenant ma consœur pour le
7 GRAME vous a posé certaines questions sur
8 l'efficacité énergétique puis je ne veux pas
9 répéter ses questions. Mais j'aimerais juste
10 savoir, puis si vous avez déjà répondu, je m'en
11 excuse. Mais dans votre présentation, dans votre
12 appréciation du besoin avez-vous tenu compte de
13 l'impact du décret du gouvernement récent qu'on a
14 vu déposé dans le dossier 3905, avez-vous tenu
15 compte de la demande du gouvernement de tenir
16 compte des meilleures pratiques en matière
17 d'efficacité énergétique, d'avoir un plus grand
18 effort de ce côté-là et l'impact que ça peut avoir
19 sur les besoins, en puissance je dis bien?

20 M. HANI ZAYAT :

21 R. Bien, je pense dans nos bilans un peu, je vous
22 l'avais mentionné. J'ai déjà répondu à cette
23 question. Donc, nos bilans intègrent l'ensemble des
24 efforts qui peuvent être faits en efficacité
25 énergétique, donc aussi bien du côté des moyens qui

1 sont... qui s'appliquent directement à la demande,
2 qui viennent en diminution de la demande que pour
3 les moyens qu'on a identifiés qui peuvent être
4 identifiés comme étant des moyens de l'offre et
5 donc qui sont sous le contrôle direct du
6 Distributeur.

7 Je pense que le bilan qu'on présente est un
8 bilan qui fait l'état de l'ensemble des mesures qui
9 peuvent être mises en place pour répondre à la
10 demande.

11 Q. **[164]** Mais, Monsieur Zayat, ma question c'est par
12 rapport au décret qui est tout récent. Je vous
13 demande si ça vous amène à repenser votre
14 témoignage à l'effet que vous mettez déjà tout en
15 place ce qui est possible, votre trois cents
16 mégawatts (300 MW), excusez-moi, que la cible en
17 tout cas est ambitieuse. Je pense que c'est ça que
18 vous avez dit tout à l'heure.

19 Je vous demande si le décret, cette
20 orientation du gouvernement vient changer, comme
21 pour les alumineries, est-ce que cette annonce-là
22 vient changer quelque chose dans votre témoignage
23 quant à la possibilité? Parce que vous dites que
24 vous mettez en place tout qu'est-ce qui est
25 possible. Excusez-moi, mais dans le dossier ici, le

1 témoinage de monsieur Neme c'est que ça peut être
2 quatre fois plus que qu'est-ce que vous proposez en
3 PGEÉ. Alors je vous pose la question. Je vous donne
4 la chance de répondre.

5 Q. **[165]** Le décret il vient confirmer l'orientation
6 qu'on prend, il vient nous encourager dans le fond
7 dans l'orientation de compter sur l'ensemble des
8 mesures d'efficacité énergétique et de prioriser
9 l'efficacité énergétique, aussi bien du côté des
10 mesures qui peuvent être... qui peuvent jouer sur
11 le côté de la demande que des mesures qui peuvent
12 être du côté de l'offre.

13 Maintenant, au-delà de ça on fait
14 l'exercice, c'est un exercice qui est fait de façon
15 annuelle. On est en permanence en train de regarder
16 quels sont les moyens qui peuvent être mis en
17 oeuvre, quelle est leur rentabilité de ces moyens-
18 là et de quelle façon, à quel rythme elles peuvent
19 être déployées. Et c'est un exercice qui est fait
20 annuellement et qui est présenté de façon annuelle.

21 Donc, s'il y avait des quantités
22 additionnelles ou moindres suite à notre
23 expérience, on va en tenir compte dans le cadre du
24 prochain, pas du prochain plan, mais même des états
25 d'avancement. Donc, c'est quelque chose qui est

1 rajusté au fur et à mesure.

2 Q. **[166]** Mais entre-temps...

3 R. Aujourd'hui, aujourd'hui, au meilleur de notre
4 connaissance, les mesures qui peuvent être mises en
5 place et qui sont, je le redis, le trois cents
6 mégawatts (300 MW) par exemple, en gestion de la
7 demande en puissance, est un moyen qui ne se fera
8 pas tout seul. Ça va prendre des efforts importants
9 pour pouvoir aller chercher ce trois cents
10 mégawatts (300 MW) là. Donc, ils sont déjà inclus
11 au bilan et on compte là-dessus. S'il y avait des
12 quantités additionnelles qu'on pourrait aller
13 chercher, on avisera lorsqu'on aura la... je ne
14 veux pas dire la certitude, mais je veux quand même
15 mentionner que quand on fait un bilan comme ça, il
16 faut qu'on ait un degré de confiance qu'on est
17 capable de mettre en place ces moyens-là.

18 (13 h 34)

19 Ce n'est pas juste un bilan papier. C'est
20 un bilan qui, en bout de ligne, va devoir assurer
21 la fiabilité des approvisionnements et répondre à
22 la demande des Québécois lorsqu'ils en ont besoin.
23 Donc, il faut qu'on ait un degré de confiance
24 suffisamment élevé qu'on est capable de mettre en
25 place ces moyens-là.

- 1 Q. **[167]** Hum, hum. Maintenant, toujours à la page 4,
2 vous parlez du fait que cet appel d'offres pourrait
3 entraîner l'ajout de nouveaux équipements
4 thermiques. Ça, on ne s'étonne pas de cette
5 possibilité. Mais j'aimerais juste que vous
6 précisiez. Est-ce que vous parlez que uniquement du
7 gaz naturel ou vous parlez également du mazout?
8 C'est quoi votre... Parce que thermique, c'est
9 large. Ça peut même être du nucléaire. En tout cas!
- 10 R. Je n'ai pas de... On nous a reproché tantôt d'avoir
11 écrit cette phrase-là. Donc, ce qu'on dit, c'est
12 que c'est un appel d'offres qui serait ouvert à
13 tous. Je n'ai pas de... Il n'y a pas de restriction
14 sur le type d'équipement ou sur la source
15 d'approvisionnement. C'est un appel d'offres ouvert
16 à tous. Ça peut être du gaz naturel. Ça pourrait
17 être autre chose.
- 18 Q. **[168]** Maintenant, votre témoignage par rapport à ma
19 question sur le décret du gouvernement concernant
20 l'efficacité énergétique, je vais vous dire
21 franchement ne me satisfait pas. Je ne sais pas si
22 c'est satisfaisant pour la Régie. Mais, vous, vous
23 demandez à la Régie, vous allez mettre... vous
24 dites que ça va être mis à jour au prochain, dans
25 les mises à jour, puis éventuellement au prochain

1 plan, annuellement, le PGEÉ. Mais entre-temps, nous
2 allons avoir... Vous avez lancé l'appel, puis vous
3 allez engager pendant vingt (20) ans l'achat de
4 nouveaux, de la puissance de source possiblement
5 thermique. Alors, je veux savoir, je n'ai pas
6 entendu vraiment une réponse, peut-être qu'il n'y
7 en a pas, par rapport à ma question. Est-ce que
8 vous avez tenu compte du nouveau décret dans votre
9 présentation, dans votre demande à la Régie?

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Le témoin a déjà répondu à cette question-là,
12 Madame la Présidente. Il a dit qu'au meilleur de sa
13 connaissance, ce qu'il y avait au bilan incluait
14 tout ce qu'il était capable de faire en efficacité
15 énergétique. Je paraphrase. Donc, le témoin a déjà
16 répondu à cette question-là. Qu'elle soit ajoutée
17 avec la présence du décret, il a répondu au
18 meilleur de sa connaissance, aujourd'hui, quant à
19 l'inclusion des mesures d'efficacité énergétique.
20 Je pense que mon confrère devrait passer à une
21 autre ligne de questions.

22 Me FRANKLIN S. GERTLER :

23 Je vais le faire, Madame la Présidente, mais je
24 vous fais noter qu'il n'a toujours pas répondu à ma
25 question. Il dit qu'on fait tout qu'est-ce qu'on

1 peut. Mais il n'a toujours pas dit : Est-ce que la
2 venue du décret a changé, est-ce qu'il a repensé à
3 le refaire? Parce qu'il se présente ici ce matin
4 avec une présentation ce matin. Alors, si c'est
5 non, c'est non. C'est tout. C'est oui ou non.

6 Q. **[169]** Est-ce que vous avez tenu compte du décret et
7 l'orientation du gouvernement quand vous avez fait
8 votre... quand vous faites votre proposition quant
9 à la nécessité d'un autre mille mégawatts (1000 MW)
10 en puissance?

11 M. HERVÉ LAMARRE :

12 R. En fait, le décret, il est assez récent. Il est
13 arrivé après le dépôt du dossier tarifaire. En
14 fait, on parle de quelques jours à peine. On est en
15 train de regarder qu'est-ce qui... En fait, il faut
16 regarder chacune des préoccupations qui sont
17 contenues dans le décret puis regarder qu'est-ce
18 que ça vise exactement, et puis quelles actions
19 peuvent être mises en place pour répondre
20 spécifiquement à chacune de ces préoccupations-là.
21 Si ça nécessite un ajout ou un complément de preuve
22 à notre dossier tarifaire, on le fera au cours des
23 prochains jours. Et c'est possible qu'on le fasse.

24 Q. **[170]** Alors la réponse c'est non, ce n'est pas
25 reflété ici dans la prévision qui est faite pour le

1 mille mégawatts (1000 MW) de puissance?

2 R. Et je peux vous dire que ce qu'on proposera pour
3 tenir compte spécifiquement de ces préoccupations-
4 là n'aura possiblement aucun impact sur les besoins
5 qui vous ont été présentés par monsieur Zayat.

6 Q. **[171]** Très bien. Alors, dernière question, Madame
7 la Présidente. Ici, je veux référer à une pièce
8 qu'on va coter. Je donne des copies à mon confrère
9 également. Qui est un communiqué de presse d'Hydro-
10 Québec. Et, Madame la Greffière, je ne sais pas à
11 quelle pièce on est rendu.

12 LA GREFFIÈRE :

13 C-ROEE-75.

14 Me FRANKLIN S. GERTLER :

15 Alors, le C-ROEE-75. Et la pièce c'est : Communiqué
16 de presse d'Hydro-Québec en date du seize (16)
17 avril deux mille quatorze (2014) : Hydro-Québec et
18 Sony annoncent la création d'une coentreprise en
19 vue du développement d'un système de stockage
20 d'énergie de grande capacité pour réseaux
21 électriques.

22

23 C-ROEE-0075 : Communiqué de presse d'Hydro-
24 Québec du 16 avril 2014. Hydro-
25 Québec et Sony annoncent la

1 création d'une coentreprise en
2 vue du développement d'un système
3 de stockage d'énergie de grande
4 capacité pour réseaux électriques

5
6 Q. [172] Je veux juste savoir si vous avez considéré
7 dans la confection de votre prévision et dans
8 l'élaboration de votre demande, suite à votre
9 conclusion du besoin en puissance, si vous avez
10 considéré l'impact possible d'un tel système de
11 stockage pour des systèmes à grande échelle pour
12 les systèmes électriques.

13 (13 h 39)

14 M. HANI ZAYAT :

15 R. Oui, je vais vous répondre. Je pense qu'on a défini
16 c'est quoi le besoin, qu'est-ce qu'on cherche à
17 obtenir, c'est quoi les quantités, à partir de quel
18 moment on en a besoin et c'est quoi les
19 caractéristiques plus fines de programmation et de
20 préavis. Maintenant si un système de stockage
21 permet de répondre aux besoins, je présume qu'il va
22 se refléter dans l'appel d'offres, qu'on va avoir
23 une soumission qui va refléter une soumission, une
24 technologie de ce genre. Et si la technologie
25 existe et qu'elle est fiable et qu'elle répond à la

1 demande, elle sera évaluée comme toutes les autres.

2 Q. **[173]** Avez-vous... mais vous n'avez pas idée au
3 sujet du potentiel d'un tel système en termes de
4 mégawatts pour finalement diminuer les besoins en
5 puissance?

6 R. Ce que je dis c'est que le potentiel il va venir à
7 travers l'appel d'offres. S'il y a une soumission
8 qui va utiliser cette technologie et que ça peut
9 répondre aux besoin selon les caractéristiques
10 qu'on demande, on l'évaluera.

11 Q. **[174]** Maintenant dernière question, Madame la
12 Présidente, je n'avais pas dit la vérité, j'ai
13 juste une question de clarification. À la page 8 de
14 votre présentation, c'est le petit point qui est au
15 milieu :

16 Un autre appel d'offres pourrait être
17 lancé en deux mille dix-sept (2017) en
18 vue de l'acquisition
19 d'approvisionnement comportant des
20 livraisons d'énergie en base, en hiver
21 et la puissance associée pour des
22 livraisons débutant en décembre deux
23 mille vingt-deux (2022).

24 Alors je veux juste comprendre de quoi il s'agit,
25 là. Est-ce que c'est parce que vous m'avez dit tout

1 à l'heure qu'il va y avoir deux mille cent (2100)
2 de besoin à l'horizon deux mille vingt-deux (2022),
3 c'est à ça que vous référez?

4 R. Je pense que j'ai répondu ce matin en disant que
5 pour l'horizon deux mille vingt-deux (2022), oui,
6 il y a deux mille cent mégawatts (2100 MW) en
7 puissance, mais qu'il y a de l'énergie qui est
8 attachée à ce deux mille cent mégawatts (2100 MW),
9 c'est pas juste un besoin avec un FU de trois pour
10 cent (3 %), mais que le besoin est beaucoup plus
11 grand que ça. Et que l'énergie qui est associée à
12 cinq cents (500 MW) à mille mégawatts (1000 MW)
13 serait probablement un FU de cent pour cent (100 %)
14 pour la période d'hiver. Donc ce serait avec de
15 l'énergie à toutes les heures entre les mois de
16 décembre jusqu'au mois de mars. C'est ce qui est vu
17 aujourd'hui, c'est juste pour montrer un peu
18 comment on voit l'horizon plus long terme.

19 Q. **[175]** Très bien. O.K. Merci beaucoup, Madame la
20 Présidente. J'avais dit vingt (20) minutes à votre
21 collègue, finalement c'était vingt-cinq (25),
22 merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Gertler, félicitations. Alors on va
25 poursuivre avec maître Gariépy.

1 Me ANNIE GARIÉPY :

2 Pas de questions.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Ah, c'est bien. Merci beaucoup. Merci! Maître
5 Neuman pour la SÉ/AQLPA.

6 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

7 Q. **[176]** Bonjour mesdames les Présidentes, bonjour
8 Monsieur le Régisseur. Dominique Neuman pour
9 SÉ/AQLPA. Bonjour, Messieurs, bonjour Madame.
10 J'aurai quelques questions d'abord sur les critères
11 de prix qui seraient utilisés dans la sélection des
12 offres.

13 Vous avez indiqué un peu plus tôt que vous
14 feriez une hypothèse d'utilisation de la ressource
15 qui serait... pour lesquelles on ferait un appel
16 d'offres, une hypothèse d'utilisation, si j'ai bien
17 compris, d'un facteur d'utilisation de dix pour
18 cent (10 %), soit deux cent quatre-vingt-dix
19 virgule quatre gigawatts-heure (290,4 Gwh).

20 J'ai regardé l'appel d'offres que vous avez
21 déjà lancé plus tôt, qui est l'appel d'offres AO-
22 2014-01. Et dans cet appel d'offres, si j'ai bien
23 compris, bon, il y a un facteur d'utilisation
24 également qui est pris comme hypothèse, qui dans ce
25 cas-là est de cinq pour cent (5 %) de la période

1 visée, de la période considérée. Mais l'offre,
2 selon le test si j'ai bien compris, les offres
3 seraient classées en fonction du prix par mégawatt-
4 heure seulement. Ce serait le seul critère de prix
5 permettant de sélectionner ces offres.

6 Je voudrais voir un petit peu avec vous
7 est-ce que, dans le cas présent de l'appel d'offres
8 que vous désirez lancer, vous feriez une
9 combinaison du prix par mégawatt et par
10 mégawattheure ou est-ce que vous feriez - pour
11 classer, je parle pour classer les soumissions - ou
12 est-ce que vous prévoyez avoir un seul prix qui
13 serait le prix par mégawattheure en fonction de
14 votre hypothèse d'utilisation de dix pour cent
15 (10 %) ?

16 M. HANI ZAYAT :

17 R. Vous savez, peut-être juste une petite correction.
18 C'est le même critère dans les deux cas, donc dans
19 les deux cas on regarde le coût global du contrat,
20 qui tient compte de la composante fixe du dollar du
21 mégawatt et de la composante variable du dollar du
22 mégawattheure. On le fait pour l'appel d'offres de
23 court terme, on le ferait pour l'appel d'offres de
24 long terme aussi. C'est vraiment le coût global qui
25 est important pour nous.

1 (13 h 45)

2 Après ça qu'on le ramène en dollars du
3 mégawattheure ou en dollars du mégawatt, ce qui
4 compte dans le fond c'est la valeur actuelle nette
5 du contrat sur la période d'analyse, soit dans ce
6 cas-ci ça serait vingt (20) ans.

7 Q. [177] O.K. Mais c'est basé sur une hypothèse, une
8 utilisation de dix pour cent (10 %) sur cette
9 période de vingt (20) ans, c'est bien ça?

10 R. Ça serait basé sur une utilisation moyenne de dix
11 pour cent (10 %) en hiver, donc trois pour cent
12 (3 %) annuel pour chacune des années du vingt (20)
13 ans.

14 Q. [178] Ce qu'on cherche à éviter c'est de se
15 retrouver dans une situation, et on a un peu à
16 l'esprit ce qui est arrivé avec le contrat de TCE
17 où, de bonne foi, Hydro-Québec ferait une
18 certaine... Donc, ce qu'on cherche à éviter c'est
19 une situation où, de bonne foi, on ferait une
20 hypothèse basée sur notre prévision des besoins, on
21 ferait une hypothèse d'utilisation de dix pour cent
22 (10 %) qui ne se réaliserait pas. Et donc qu'on
23 aurait lancé un appel d'offres qu'on aurait
24 contracté pour vingt (20) ans en fonction d'une
25 hypothèse d'utilisation qui est faite de bonne foi

1 selon les connaissances et les prévisions que l'on
2 fait aujourd'hui et qu'elle ne se réaliserait pas.
3 Et donc, on se retrouverait avec l'obligation de
4 payer pendant vingt (20) ans les coûts fixes selon
5 une formule comparable à celle dont bénéficie TCE.

6 Et dans cette perspective, pour éviter ce
7 risque, on se demandait s'il ne serait pas sage de
8 prévoir parmi les critères de sélection plutôt que
9 d'avoir un seul prix, qui est la combinaison de
10 l'ensemble, c'est-à-dire les coûts fixes plus la
11 prévision des coûts variables selon une hypothèse
12 d'utilisation, d'avoir un critère de sélection qui
13 tiendrait compte du risque, qu'est-ce qui
14 arriverait si le pire survient, c'est-à-dire qu'il
15 n'y a aucune utilisation de la ressource
16 sélectionnée, mais qu'on doit quand même payer les
17 prix fixes. L'idée ça serait de permettre de
18 comparer les prix fixes entre soumissions pour
19 prendre celle qui exposerait HQD au moindre risque
20 selon cette hypothèse.

21 R. Peut-être juste revenir sur le type de moyen qu'on
22 cherche, c'est une utilisation moyenne de dix pour
23 cent (10 %). Mais c'est sûr que c'est une
24 utilisation qui peut varier, qui peut être à zéro
25 pour cent (0 %). Des années typiques, des années

1 chaudes, des années où on n'en a pas besoin, c'est
2 probable que ça arrive dans la période de vingt
3 (20) ans. Il ne faudrait pas... C'est vraiment une
4 centrale à utiliser au besoin. Un peu de la même
5 façon que l'interruptible est un moyen qu'en
6 moyenne on peut prévoir l'utiliser un nombre
7 d'heures, mais il peut arriver que des années on
8 n'en ait pas besoin du tout.

9 Donc, ce qu'on peut s'attendre dans le fond
10 pour ce type de centrale ou de contrat, c'est dans
11 le fond un projet qui ait des coûts fixes qui
12 soient relativement faibles et des coûts à
13 l'utilisation qui soient très élevés.

14 Q. **[179]** O.K.

15 R. Par contre, ce qu'on voit aujourd'hui c'est qu'on
16 ne peut pas... La question que vous posez c'est
17 pourquoi ne pas évaluer uniquement sur les coûts
18 fixes et non pas sur les coûts variables.

19 Q. **[180]** J'ajouterais même pourquoi ne pas faire ce
20 que vous mentionnez, vous souhaitez, vous dites
21 vous-même que vous souhaiteriez avoir les coûts
22 fixes les plus bas possible, les coûts variables
23 les plus élevés possible. N'y aurait-il pas moyen
24 d'intégrer ça dans les critères de sélection, le
25 critère de sélection basé sur le prix?

1 R. C'est inclus implicitement dans les critères de
2 sélection quand on parle d'un facteur d'utilisation
3 de dix pour cent (10 %), donc c'est dire en moyenne
4 c'est ça le facteur d'utilisation. Chacun des
5 promoteurs va faire son calibrage de façon à
6 refléter qu'est-ce qu'il pense être la meilleure
7 formule qui lui permettrait de gagner. De la même
8 façon que, nous, on dit, bien, on va faire
9 l'évaluation sur une base de dix pour cent (10 %).

10 C'est sûr que si j'annonçais qu'on va faire
11 l'évaluation sur la base d'un FU de zéro pour cent
12 (0 %), bien, ça pourrait être des projets fort
13 différents qui vont passer. Ou si l'évaluation
14 était faite sur une base de facteur d'utilisation
15 de cinquante pour cent (50 %), bien, c'est sûr que
16 ce n'est pas les mêmes projets qui seraient... qui
17 passeraient.

18 Q. **[181]** Bien, c'est ça justement, est-ce que ça
19 serait possible d'intégrer dans la grille de
20 sélection un critère qui évaluerait l'hypothèse
21 d'un FU de zéro pour cent (0 %) qu'il y ait un
22 certain nombre de points qui soient attribués pour
23 comparer les soumissions sur cette base-là pour
24 qu'HQD minimise son risque au cas où le pire
25 arriverait, au cas où on se retrouverait dans une

1 situation comparable à TCE?

2 R. La question c'est : Est-ce que ça serait la
3 solution la plus juste? Autrement dit, la solution
4 qui minimiserait le coût fixe aurait probablement
5 un coût prohibitif en termes de coûts d'énergie, de
6 prime variable, et lorsqu'on va l'utiliser, là je
7 dis en moyenne c'est trois cents (300) heures,
8 l'année où on va l'utiliser mille (1000) heures, ça
9 va coûter la totale. D'où l'idée de regarder la
10 moyenne d'utilisation, l'espérance d'utilisation
11 sur une durée de vingt (20) ans.

12 Q. **[182]** O.K. On va peut-être formuler certaines
13 recommandations là-dessus d'ici le dix-sept (17)
14 octobre.

15 (13 h 52)

16 Je reviens sur un autre aspect que vous
17 avez mentionné à la fois dans vos textes et
18 aujourd'hui quant au type de candidature possible.
19 Bon, on a parlé d'un « peak », d'une centrale qu'on
20 appelle « peaker » en bon français, une centrale
21 thermique. On a parlé de la possibilité que des
22 centrales hydroélectriques puissent soumissionner.
23 Une question vous a été posée au GRAME, à savoir si
24 de la gestion de la demande en puissance pouvait
25 constituer une offre et vous avez répondu par la

1 négative, que ce n'est pas ce que vous... que ce
2 type de produit ne pourrait pas soumissionner.

3 Vous avez répondu non au GRAME et
4 j'aimerais que vous élaboriez un petit peu,
5 pourquoi pas? On va dire pourquoi est-ce qu'il ne
6 serait pas possible, avec différentes mesures pour
7 assurer la sécurité du produit, la disponibilité du
8 produit, qu'un tel produit puisse soumissionner?

9 R. Je vais reprendre dans le fond les deux composantes
10 de la réponse du pourquoi pas ou pourquoi ça ne
11 répondait pas aux besoins. Dans un premier temps
12 parce que les moyens de gestion de la demande en
13 puissance sont déjà incorporés au bilan, donc on
14 fait tous les efforts, c'est un peu ce que j'essaie
15 de dire depuis ce matin. On fait déjà tous les
16 efforts pour pouvoir incorporer des moyens de
17 gestion de la demande en puissance à nos bilans.
18 Donc de les déplacer d'un côté du bilan vers
19 l'autre ne nous amènerait pas des quantités
20 additionnelles pour pouvoir répondre à la demande.

21 D'un autre côté, je pourrais rajouter, dire
22 qu'on cherche à raffermir, à combler nos besoins
23 sur une période de temps qui est assez importante,
24 là, on parle de vingt (20) ans. Donc des moyens de
25 gestion de la demande en puissance qui existent sur

1 une période de vingt (20) ans, ce serait
2 probablement beaucoup plus difficile à obtenir. Un
3 client qui est là, qui est garanti pendant vingt
4 (20) ans, puis qui est capable de fournir cette
5 demande, cette puissance-là pendant vingt (20) ans
6 c'est de loin moins certain.

7 Q. **[183]** Et ça c'est si on prend comme point de départ
8 qu'il faut que ce soit vingt (20) ans.

9 R. Notre besoin est pour... Je le redis, notre besoin
10 est un besoin de long terme, donc si on comble nos
11 besoins avec des périodes de deux ans, on ne sera
12 pas plus avancés, on va être à risque à tous les
13 ans. Et le but c'est de sécuriser nos moyens. On a
14 déjà, je vais le redire, on a déjà deux mille cinq
15 cents mégawatts (2500 MW) de moyens en puissance
16 qui sont renouvelables année après année. Donc en
17 rajouter une couche où c'est des contrats, que ce
18 soit des contrats qui sont renouvelables année
19 après année, bien ça nous mettrait à risque.

20 Q. **[184]** Je vais vous poser ce problème-là autrement.
21 Une fois que vous aurez lancé... supposons que vous
22 obtenez une décision favorable de la Régie, vous
23 lancez l'appel d'offres, l'appel d'offres est tenu,
24 vous avez un certain nombre de soumissions, est-ce
25 qu'il serait possible, après avoir pris

1 connaissance des soumissions et donc des meilleures
2 soumissions disponibles, que vous envisagiez si, au
3 lieu de prendre les meilleures soumissions, si vous
4 pourriez accroître votre offre, que ce soit votre
5 offre d'interruptible ou votre offre en matière de
6 gestion de la demande en puissance? Donc à des
7 coups peut-être plus élevés que ceux que vous
8 pratiquez aujourd'hui, mais qui seraient moindres
9 que l'alternative qui serait d'accepter la
10 meilleure offre que vous auriez reçue à votre appel
11 d'offres.

12 R. On va reséparer le besoin en deux. Il y a un besoin
13 qui est ferme pour mille mégawatts (1000 MW), où on
14 lancerait un appel d'offres. Au-delà de ce mille
15 mégawatts (1000 MW), il demeure des quantités
16 importantes, des quantités importantes qui font de
17 la place pour une addition de moyens du côté de
18 l'interruptible, si c'est possible. Qui font de la
19 place pour un accroissement des quantités en
20 gestion de la puissance, si c'est possible. Qui
21 font de la place pour une... pour revoir le contrat
22 avec TCE pour la transformer en centrale de pointe,
23 si c'est possible. Donc je le redis, ce mille
24 mégawatts (1000 MW) est comme une tranche certaine
25 qui ne ferme la porte à aucun autre, aucun des

1 autres moyens.

2 Bien au contraire, c'est la tranche
3 certaine et il demeure de la place de façon
4 importante pour moduler notre offre, toute offre
5 additionnelle qui pourrait se présenter. Que ce
6 soit en gestion de la demande, que ce soit en
7 interruptible ou que ce soit à travers des moyens
8 existants.

9 Et oubliez pas qu'il y a toujours ce...
10 quand on dit qu'on prend mille cinq cents mégawatts
11 (1500 MW) sur les marchés de court terme, bien ce
12 mille cinq cents mégawatts (1500 MW) sur les
13 marchés de court terme, il est là justement pour
14 aussi pouvoir, pour pouvoir équilibrer le bilan de
15 façon fine en fonction des autres moyens qui sont
16 obtenus.

17 (13 h 57)

18 Q. **[185]** Sur un autre aspect, parmi les candidatures
19 possibles à l'appel d'offres, est-ce qu'il serait
20 possible que soumissionne, est-ce que ce serait
21 d'une soumission éligible que les interruptibles
22 des contrats spéciaux, donc les options
23 interruptibles des contrats spéciaux dont bénéficie
24 actuellement HQP, puissent soumissionner dans le
25 cadre de l'appel d'offres et/ou que vous

1 considérez hors de l'appel d'offres peut-être
2 acquérir ces options interruptibles qui se trouvent
3 dans ces contrats spéciaux? Et je dis ça un peu
4 dans le contexte où peut-être qu'HQP n'en a pas un
5 grand besoin actuellement de ces interruptibles
6 puisque HQP semble avoir peut-être elle-même aussi
7 un surplus, un surplus de son côté. Donc, n'y
8 aurait-il pas une voie pour HQD d'acquérir ces
9 interruptibles des contrats spéciaux?

10 R. Je vais y aller en deux étapes. Du côté des
11 alumineries, cette puissance interruptible-là est
12 contractée, donc elle ne leur appartient pas à
13 toutes fins pratiques; elle a été contractée avec
14 quelqu'un d'autre. Donc, eux, ils ne peuvent pas
15 nous la re-soumettre, ils l'ont déjà soumis à
16 quelqu'un d'autre qui l'a achetée.

17 il se trouve que ce quelqu'un d'autre à
18 toutes fins pratiques c'est Hydro-Québec Production
19 qui en bénéficie pour équilibrer son bilan ou pour
20 en faire ce que bon lui semble. Il l'utilise pour
21 équilibrer son bilan. Est-ce qu'il a spécifiquement
22 besoin des contrats interruptibles des alumineries
23 ou est-ce qu'il... Ça fait partie de l'ensemble de
24 ses moyens. Ces contrats, cette puissance
25 interruptible-là contribue à son équilibre comme

1 tous les autres moyens dont il dispose, que ça soit
2 les centrales, les centrales de pointe, donc qu'il
3 peut avoir, tout comme les achats sur les marchés
4 externes qu'il peut faire aussi.

5 Q. **[186]** Mais, selon le texte à venir de votre appel
6 d'offres qui est présentement considéré, est-ce
7 qu'il serait envisageable qu'HQP puisse
8 soumissionner de vous offrir ses options
9 interruptibles dont elle est actuellement la
10 bénéficiaire ou est-ce que le texte de l'appel
11 d'offres exclurait cette capacité de loger une
12 telle offre?

13 R. Le texte de l'appel d'offres va demander un moyen
14 qui est capable de fonctionner pendant toute la
15 période. Il faut qu'il soit capable. On parle d'un
16 FU moyen de trente pour cent (30 %), mais ça ne
17 veut pas dire que le FU ne peut pas être plus élevé
18 que ça. Il ne faut pas se laisser... Il faut que
19 l'énergie soit disponible en bout de ligne.

20 Donc, ce n'est pas parce qu'on dit que le
21 FU moyen est de trente pour cent (30 %) qu'on ne
22 peut pas demander trente-cinq pour cent (35 %) ou
23 soixante pour cent (60 %) certaines années, tout
24 comme ça peut être zéro.

25 Est-ce qu'Hydro-Québec, est-ce que ces

1 quantités-là peuvent servir à raffermir les moyens
2 qu'HQP possède pour nous faire une offre? Bien,
3 certainement, ça fait partie de son bilan.

4 Q. **[187]** Je vais revenir sur les négociations avec
5 TransCanada Energy. Est-ce qu'il est exact de
6 comprendre que ces négociations durent depuis déjà
7 un grand nombre d'années pour éventuellement
8 modifier ou convertir le contrat existant en un
9 contrat qui vous fournirait de la puissance?

10 R. Les discussions avec TransCanada sont, je dirais,
11 régulières mais pas nécessairement pour la
12 conversion de la centrale en une centrale de
13 pointe. Il y a eu des discussions pour des périodes
14 de suspension, pour le renouvellement des périodes
15 de suspension ou pour la dernière entente qui était
16 pour plus convenir d'une entente de long terme, de
17 suspension à long terme.

18 Mais les discussions qui visent à utiliser
19 la centrale comme moyenne de pointe ne datent pas
20 de plusieurs années, elles datent de cette année.

21 Q. **[188]** Ne serait-ce pas plutôt, écoutez, il me
22 semble, il faudrait peut-être faire un peu
23 l'archéologie des dossiers de la Régie, mais que
24 c'est peut-être mentionné depuis environ quatre ans
25 dans les dossiers de la Régie cette hypothèse?

1 R. On avait plus mentionné pour la centrale de TCE qui
2 était plus l'utilisation d'une centrale en base
3 pendant les périodes d'hiver. Donc, ce qui avait
4 été, puis là j'y vais de mémoire, ce qu'on
5 envisageait à l'époque c'est plutôt une utilisation
6 en base pendant les mois d'hiver, donc pas comme
7 « peaker » mais comme étant une centrale avec un
8 facteur d'utilisation de cent pour cent (100 %)
9 entre les mois de décembre et mars.

10 M. HERVÉ LAMARRE :

11 R. J'ajouterais peut-être de mon expérience
12 personnelle parce que j'ai eu moi-même des
13 discussions avec TCE à l'époque. On avait regardé,
14 puis vous avez raison de mentionner que ça fait
15 partie des dossiers antérieurs, on a exploré avec
16 TCE tout ce qui serait techniquement possible de
17 faire. Et pour comprendre les contraintes de la
18 centrale et voir un petit peu d'un point de vue
19 économique quels scénarios peuvent faire du sens ou
20 non.

21 (14 h 03)

22 Puis on a vite éliminé certains scénarios
23 dont celui de faire des arrêts-départs de façon
24 quotidienne, mais disons opérer la centrale peut-
25 être à des FU de cinquante pour cent (50 %). Donc,

1 ce n'était pas... il semblait qu'il n'y avait pas
2 de rentabilité là compte tenu de l'évolution de nos
3 besoins, on a suspendu ces discussions-là. Donc,
4 comme monsieur Zayat fait mention que les
5 discussions sur les besoins actuels n'avaient
6 jamais, en fait sont relativement nouveaux, on ne
7 discutait pas du même genre de scénario
8 d'utilisation à l'époque.

9 Q. [189] Peut-être que vous pourriez m'éclairer parce
10 que j'ai cru comprendre que vous gardez ce scénario
11 ouvert pour l'avenir d'une négociation et d'une
12 entente éventuelle avec TCE pour avoir un service
13 de pointe. Quand vous avez dit que vous gardiez ça
14 ouvert pour l'avenir, c'est de ça qu'on parle?

15 M. HANI ZAYAT :

16 R. On parle effectivement d'un service de pointe qui
17 serait limité dans le temps, où l'utilisation de la
18 centrale serait pour des périodes assez courtes et
19 assez limitées dans un hiver. C'est le scénario
20 qu'on regarde aujourd'hui. Donc non pas un scénario
21 de fonctionnement en base pendant tout l'hiver à
22 cinquante pour cent (50 %) mais plus un scénario où
23 ce serait pendant un nombre d'heures limitées dans
24 un hiver.

25 Q. [190] Quand on dit là « un nombre d'heures

1 limitées » juste pour être sûr qu'on parle de la
2 même chose, on parle de quelque chose comme trois
3 cents (300) heures ou quelque chose comme ça? Est-
4 ce que c'est de ça que vous parlez?

5 R. On parle même de moins que ça.

6 Q. **[191]** Et ces négociations-là sur ce sujet-là avec
7 TCE, celles-là, elles durent depuis un an ou quatre
8 ans ou une période différente?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Madame la Présidente, je m'objecte. Ce n'est pas
11 pertinent. Que les discussions aient commencé il y
12 a six mois, il y a cinq jours, juste avant le
13 dépôt, ce n'est pas pertinent. Ce qui est
14 pertinent, c'est que ça fait partie des moyens
15 présentés à la marge. Je crois que les questions de
16 mon confrère ne nous mènent à rien. Donc je
17 m'objecte.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Madame la Présidente, TCE a été présentée par HQD
20 elle-même. Et je vous soumetts respectueusement que
21 c'est pertinent pour au moins deux aspects. D'une
22 part la date, la date des échéances qui sont
23 proposées pour le présent appel d'offres. Et aussi
24 les alternatives possibles et la manière
25 possiblement de combiner, de combiner les deux.

1 Donc, ces questions visent à traiter de cet aspect-
2 là.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Excusez-moi, Madame la Présidente, si vous me
5 permettez. Les dates de début des discussions
6 n'auront aucune incidence sur...

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Je parle des dates du présent... des dates de
9 l'échéancier du présent appel d'offres.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 Oui, mais le moment où on a commencé à discuter de
12 manière plus précise sur ce qui est sur la table
13 pour TCE n'aura aucune incidence sur le reste du
14 dossier. Ce n'est pas le moment de... À ce moment-
15 là, il faudrait que vous posiez la question : Quand
16 est-ce que vous allez prendre, quand est-ce que
17 vous allez obtenir une entente qui va vous
18 permettre de sécuriser un « peaker » de cinq cents
19 mégawatts (500 MW). Mais, ça, ils ont déjà répondu.
20 Ils sont en discussion. Ils ne peuvent pas faire
21 cette garantie-là. Donc, vos questions ne sont pas
22 pertinentes.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Maître Neuman, je pense que les témoins ont donné
25 toute l'information qu'il était possible de donner

1 à cette étape-ci en ce qui a trait aux discussions
2 qu'ils ont avec TCE. On sait qu'il y a des
3 discussions. Il n'y a encore rien de conclu. Et que
4 c'est un besoin qui va être répondu à la marge. Ça
5 n'a pas d'impact sur la nécessité du mille
6 mégawatts (1000 MW), selon les témoins. Vous
7 pourrez nous dire qu'ils ont tort. Mais je pense
8 qu'ils ont dit ce que eux avaient à nous dire à cet
9 égard-là.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :

11 Oui, mais avec votre permission, Madame la
12 Présidente, cette question était préliminaire à
13 quelques questions suivantes. Et j'aimerais pouvoir
14 les poser pour situer cela dans le contexte afin
15 qu'Hydro fournisse certaines informations à ce
16 sujet. Enfin, j'aimerais pouvoir poursuivre ces
17 quelques questions que je m'apprêtais à poser, la
18 date, depuis combien de temps vous négociez. Ce
19 n'était pas ça le but ultime de ma question,
20 c'était un préalable pour poser une question
21 suivante après.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Écoutez, posez votre autre question et on va juger
24 de la pertinence à ce moment-ci d'élaborer
25 davantage sur ces discussions-là, Maître Neuman.

1 S'ils ne sont pas en mesure de donner
2 l'information, ils ne sont pas en mesure de la
3 donner. Allez-y! Puis on va voir la pertinence.
4 Mais je pense que le début des discussions, je ne
5 vois pas du tout en quoi cela peut être pertinent
6 aux fins de la décision qu'on va avoir à rendre à
7 l'égard de la demande. Donc allez-y!

8 Me DOMINIQUE NEUMAN :

9 Q. **[192]** Alors, toujours sur TCE, vous aviez indiqué à
10 une réponse antérieure, quand il n'y avait pas une
11 objection, quand on vous avait demandé le nombre de
12 mégawatts qui pourraient être considérés dans cette
13 option avec TCE, vous aviez indiqué que vous
14 n'étiez pas certain, bon, ce serait manifestement
15 moindre que le cinq cent... je pense que c'est cinq
16 cent dix-sept (517) qui est la capacité totale de
17 la centrale. Vous n'avez aucune idée quant au
18 nombre de mégawatts dont on parlerait dans une
19 telle discussion avec TCE?

20 (14 h 08)

21 M. HANI ZAYAT :

22 R. Écoutez, on parle... Évidemment, il y a des
23 considérations, considérations techniques du point
24 de vue de la centrale. Donc, c'est des contraintes
25 techniques qui limiteraient le nombre de mégawatts

1 dans la mesure où la centrale doit être utilisée
2 comme « peaker ». On parle d'un scénario entre
3 trois cents (300 MW) et cinq cents mégawatts
4 (500 MW). Mais je vais abonder dans le sens de la
5 présidente, quel que soit le nombre de mégawatts je
6 tiens à réitérer que c'est pas... ça ne se
7 substitue pas à l'appel d'offres, c'est pas un ou
8 l'autre c'est en addition de. Donc c'est pas des
9 moyens qui sont mutuellement exclusifs, quel que
10 soit le nombre de mégawatts c'est des mégawatts qui
11 vont venir s'additionner.

12 Q. **[193]** Si une entente était conclue avec TCE
13 prochainement, avant certaines étapes critiques
14 dans le présent appel d'offres, est-ce que cela
15 modifierait le présent appel d'offres et notamment
16 est-ce que ça pourrait avoir pour effet de vous
17 inviter à le retarder, à retarder la mise en
18 service que vous souhaiteriez?

19 R. Je pense que je viens de répondre à ça.

20 Q. **[194]** O.K. Une dernière question sur... Dans votre
21 présentation à la page 7, le tableau sur le bilan
22 en puissance. La dernière ligne, c'est-à-dire le
23 solde du besoin en puissance qui subsiste après
24 votre proposition quant à l'appel d'offres, donc la
25 dernière ligne, est-ce que je comprends

1 correctement que c'est là que se trouve la marge de
2 mille cinq cents mégawatts (1500 MW) d'achats entre
3 réseaux dont vous faites état dans votre preuve? Je
4 comprends que le chiffre est dépassé pour certaines
5 années, mais que c'est à cela que correspondrait la
6 marge de mille cinq cents mégawatts (1500 MW)?
7 C'est à ce... c'est là que vous iriez chercher la
8 puissance additionnelle requise?

9 R. C'est-à-dire qu'on a choisi de le présenter comme
10 étant ce qui est requis au-delà de tout ce qui a
11 déjà été fait. Il y a une partie qui serait, qui
12 proviendrait des marchés de court terme, donc du
13 mille cinq cents mégawatts (1500 MW). Mais est-ce
14 que tout peut provenir du mille cinq cents
15 mégawatts (1500 MW)? La réponse est manifestement
16 non, puisqu'à l'horizon, déjà à l'horizon deux
17 mille vingt-deux mille vingt et un (2020-2021) il y
18 a des besoins qui frôlent le mille cinq cents
19 (1500) et qui le dépassent. Mais ça fait partie
20 du... le mille cinq cents (1500), les marchés de
21 court terme contribueraient à aller chercher les
22 quantités qui sont présentées à cette dernière
23 ligne-là.

24 Q. **[195]** Et toujours sur cette dernière ligne, s'il
25 existait une entente avec TCE, c'est là qu'elle se

1 situerait. Le nombre de mégawatts - et je comprends
2 qu'il est encore incertain - on irait le chercher
3 dans cette dernière ligne-là. C'est-à-dire c'est là
4 qu'on irait chercher les mégawatts supplémentaires
5 de puissance.

6 R. Tout à fait. Il y a quand même à l'extérieur en
7 haut du bilan, il y a quand même des quantités qui
8 ne sont pas sécurisées dans ce bilan-là. Je le
9 rementionne, l'interruptible n'est pas sécurisé à
10 cent pour cent (100 %), il est planifié à huit cent
11 cinquante mégawatts (850 MW). Et il y a des moyens
12 de gestion de la demande en puissance, donc on a
13 parlé des moyens donc de contrôle des chauffe-eau
14 par exemple, qui sont identifiés dans le bilan,
15 mais qui ne sont pas déployés. Donc il y a encore
16 une incertitude de ce côté-là aussi.

17 Q. **[196]** Étant donné que sur cette dernière ligne on
18 voit que les besoins additionnels en puissance
19 requis continuent de croître année après année, et
20 que votre appel d'offres est pour une dur...
21 proposé est pour une durée de vingt (20) ans, est-
22 ce qu'il n'aurait pas été sage de prévoir
23 différentes hypothèses pour que vous ayez la
24 flexibilité d'aller chercher plus de mégawatts,
25 tout en ayant déjà la flexibilité d'aller en

1 chercher moins dont on a parlé tout à l'heure, mais
2 que vous ayez cette flexibilité dans l'appel
3 d'offres? Est-ce que c'est peut-être quelque chose
4 qui a été considéré?

5 R. Le mille mégawatts (1000 MW) est le bon
6 dimensionnement. Au-delà du mille mégawatts
7 (1000 MW) c'est des besoins qui peut être un petit
8 peu différents. Autrement dit, il y a encore des
9 besoins en puissance, mais c'est des besoins en
10 puissance qui viennent avec une contribution en
11 énergie qui est probablement plus importante que ce
12 qu'on cherche là. Donc quand on dit à un autre :
13 est-ce qu'il y a des besoins additionnels? Oui, il
14 a des besoins additionnels, mais il y a aussi des
15 caractéristiques qui peuvent être différentes. Donc
16 on peut se garder la liberté, à la limite, de faire
17 un autre appel d'offres plus tard en fonction de
18 caractéristiques qui sont... qui seraient à la
19 marge de mille mégawatts (1000 MW) qui est définie
20 là.

21 Q. **[197]** Je vous remercie beaucoup, ça termine mes
22 questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Neuman, nous allons poursuivre avec
25 maître Sicard de l'Union des consommateurs.

1 (14 h 14)

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

3 Rebonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
4 consommateurs.

5 Q. **[198]** Bonjour, Monsieur Zayat. Mes questions vont
6 surtout être pour vous. Alors je vous réfère, dans
7 un premier temps, à la lettre du vingt-deux (22)
8 septembre et également au paragraphe 11 de la pièce
9 B-0002 qui était votre requête.

10 Dans la pièce B-0002, la requête, au
11 paragraphe 11 vous indiquiez que ce Plan
12 d'approvisionnement était caractérisé par l'absence
13 d'approvisionnement projeté nécessaire à l'horizon
14 du Plan. Dans votre lettre vous indiquez que vous
15 allez nous présenter lors de la rencontre
16 d'aujourd'hui l'évolution des besoins et préciser
17 les caractéristiques du produit recherché.

18 Est-ce que je dois comprendre que votre
19 requête est maintenant modifiée et qu'il y a des
20 approvisionnements projetés nécessaires et pouvez-
21 vous nous dire exactement ce que c'est?

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Je veux préciser, la requête n'a pas été modifiée,
24 mais, évidemment, il y a une preuve supplémentaire
25 qui a été déposée sur laquelle le témoin est

1 interrogé depuis ce matin. Donc, si vous avez des
2 questions sur la preuve supplémentaire qui porte
3 notamment sur les caractéristiques à approuver aux
4 fins d'un éventuel appel d'offres, allez-y. Mais il
5 est évident que le dossier a été substantiellement
6 modifié par l'ajout de cette preuve.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Je ne veux pas prendre personne par surprise, là,
9 mais la procédure est quand même là. Il faut qu'il
10 y ait une demande de faite. Normalement, cette
11 demande-là est faite dans une requête. Quand les
12 demandes sont modifiées, bien, les requêtes sont
13 modifiées pour qu'on sache exactement. D'où un
14 petit peu mes commentaires de ce matin : que
15 demande le Distributeur. Est-ce que je dois
16 comprendre que son paragraphe 11 est retiré et qu'à
17 la place on nous demande, et je vais dire par
18 exemple, mais j'aimerais ça le voir verbalisé.

19 Nous, pour pouvoir y répondre dans la
20 preuve ou les observations qu'on vous fournira,
21 est-ce que c'est modifié pour nous demander mille
22 mégawatts (1000 MW) en puissance avec les
23 ajustements qu'on nous présente et avec la grille
24 qui existait en deux mille quatre (2004)? Est-ce
25 que c'est ça leur demande de procéder à un appel

1 d'offres? J'aimerais ça qu'on ait un contexte clair
2 et est-ce que c'est possible de l'avoir? Ça peut
3 être fait verbalement.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Bien écoutez, la requête dit : « Accueillir la
6 présente demande. Approuver le Plan
7 d'approvisionnement. » Et là, on a une réouverture
8 d'enquête qui modifie le Plan d'approvisionnement.
9 Et dans les documents qui vous ont été présentés,
10 on pourrait faire de la procédurite puis, là,
11 écoutez, ça me ferait plaisir d'en faire, mais dans
12 les documents qui vous ont été présentés, on vous
13 dit qu'on s'en va en appel d'offres. On vous
14 présente les caractéristiques, bien évidemment,
15 pour fins d'approbation puisque c'est soumis à
16 l'article 72.

17 Alors si vous avez des questions de fond
18 sur les caractéristiques dont on demande
19 l'approbation puisqu'ils sont maintenant inclus
20 dans l'appel d'offres et qu'on demande
21 d'accueillir, excusez, puisqu'ils sont maintenant
22 inclus dans le Plan d'approvisionnement et qu'on
23 demande à la Régie d'accueillir notre Plan
24 d'approvisionnement, allez-y.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :
2 Bon. Alors est-ce que, Maître Fraser, est-ce que je
3 dois comprendre que votre demande à la Régie
4 maintenant dans le dossier du Plan
5 d'approvisionnement qui est 3864, est d'approuver
6 un appel d'offres de mille mégawatts (1000 MW) pour
7 répondre à des besoins de puissance, appel d'offres
8 pour des livraisons à compter de deux mille dix-
9 sept-deux mille dix-huit (2017-2018)? Est-ce que
10 c'est ça qui est demandé ou est-ce que ça peut être
11 variable, est-ce que c'est peut-être cinq cents
12 mégawatts (500 MW) la première année? Est-ce que
13 c'est ferme que c'est mille (1000)? C'est quoi
14 votre demande exacte? Je m'excuse, Madame la
15 Présidente, là mais...

16 LA PRÉSIDENTE :
17 Mais je pense, Maître Sicard, je pense que c'est
18 clair.

19 Me ÉRIC FRASER :
20 C'est clair.

21 LA PRÉSIDENTE :
22 Il y a une modification au Plan d'approvisionnement
23 qui a été déposé par le Distributeur, qui a été
24 d'ailleurs modifié avant l'audience qui s'est tenue
25 au mois de juin.

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 C'était l'engagement numéro 4.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Aujourd'hui, on a un nouvel amendement ou une
5 nouvelle preuve au dossier qui vient modifier les
6 prévisions. En fait, les prévisions, les prévisions
7 sont les mêmes que celles qui avaient été
8 présentées au mois de juin dernier lors des
9 audiences. Ce qui a été modifié c'est la nécessité
10 d'aller chercher un mille mégawatts (1000 MW) dans
11 le cadre d'un appel d'offres long terme.

12 Alors ça c'est une modification au Plan
13 d'approvisionnement que la Régie devra...

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Approuver.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... approuver. Alors c'est ça la demande, un plan
18 d'approvisionnement qui inclut...

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Un appel d'offres.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 ... un appel d'offres et là on a à approuver les
23 caractéristiques générales de cet appel d'offres.

24 (14 h 18)

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Ce que le Distributeur suggère c'est que ces
3 caractéristiques soient les mêmes, c'est-à-dire que
4 les caractéristiques soient... le critères...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Mais les caractéristiques sont celles qui sont
7 déposées dans le document.

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 O.K.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Et qui nous ont été présentées ce matin.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Merci. Maintenant...

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Merci, Madame la Présidente. C'était très clair.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Q. **[199]** L'évolution des besoins, vous nous présentez,
18 là, une évolution différente qui avait été
19 présentée, et j'avais la pièce ici, qui était
20 l'engagement 4, qui a été déposée. Je n'ai pas le
21 numéro de pièce, là, mais c'est ça le dix-neuf (19)
22 juin. Pouvez-vous confirmer que cette évolution des
23 besoins que vous déposez à l'engagement 4, la Régie
24 va devoir l'approuver avec toutes les
25 recommandations et tous les commentaires que les

1 intervenants ont pu faire.

2 À cet effet-là, il y a eu une demande faite
3 par l'AREQ, si vous vous souvenez dans le cadre du
4 dossier 3864, et la Régie vous a invité à avoir des
5 discussions avec l'AREQ pour voir s'il y avait des
6 quantités interruptibles ou en tout cas de
7 puissance que celle-ci pouvait rendre disponibles
8 au Distributeur. Quel est l'avancement des
9 discussions avec l'AREQ?

10 M. HERVÉ LAMARRE :

11 R. On aura l'occasion d'en reparler dans le cadre du
12 dossier tarifaire, mais je peux vous dire qu'on n'a
13 pas dépassé le stade de discuter, en fait d'essayer
14 de comprendre qu'est-ce qu'ils ont à nous offrir.
15 Donc, on n'est vraiment pas rendu très loin.

16 Q. **[200]** N'est-il pas probable que, d'ici deux mille
17 dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018), il y
18 ait une certaine quantité équivalent en puissance
19 de ressources qui puissent provenir de l'AREQ et de
20 ses membres, là?

21 R. En fait, si cette quantité existait, tout porte à
22 croire qu'elle aurait déjà été valorisée pour les
23 propres besoins des membres de l'AREQ. C'est ce que
24 j'ai expliqué dans le cadre des audiences en juin
25 et j'ai bien indiqué que, si jamais il y avait des

1 choses qui pouvaient être faites en addition et
2 qu'une fois qu'on s'est bien compris, que l'AREQ
3 préfère nous les soumettre dans le cadre de
4 l'électricité interruptible, on va les accueillir.
5 C'est ce que j'ai expliqué.

6 Mais j'ai également expliqué que, pour
7 optimiser leur facture d'électricité en toute
8 probabilité, la rentabilité est nettement
9 supérieure s'ils l'utilisent eux-mêmes.

10 Donc, je n'ai pas des grandes attentes en
11 termes de quantité qui pourra résulter de ces
12 discussions-là. Mais l'engagement qu'on a pris
13 c'est de discuter de bonne foi avec l'AREQ. Et, en
14 fait, si on pouvait accélérer les discussions, on
15 en serait bien heureux, mais on n'est pas les seuls
16 à gérer cet agenda-là.

17 Q. **[201]** Donc, j'en conclus, là, que vous ne prévoyez
18 aucun alignement positif sur lequel on puisse
19 compter d'ici la fin du mois par exemple, quand le
20 dossier va être pris en délibéré?

21 R. C'est ce que je dis. C'est que de quantités, je ne
22 m'attends pas à des quantités additionnelles qui ne
23 seraient pas déjà utilisées pour la gestion de la
24 puissance.

25 Q. **[202]** O.K. Maintenant on a longuement parlé,

1 d'autres intervenants ont posé des questions, là,
2 des clients interruptibles où vous avez répondu,
3 qu'ils pourraient maintenant, on pourrait passer de
4 huit cent cinquante (850) à mille mégawatts
5 (1000 MW). Vous avez indiqué que, d'ici la fin du
6 mois, vous devez confirmer les quantités.

7 R. Oui, c'est bien ça.

8 Q. **[203]** Est-ce que vous pourriez prendre l'engagement
9 de déposer les quantités fermes que vous aurez
10 approuvées dès que vous allez les avoir dans le
11 cadre du présent dossier? Madame la Présidente, je
12 présume le délibéré, en principe, s'ouvre le vingt-
13 deux (22) octobre, que vous n'aurez pas pris votre
14 décision d'ici la fin du mois puisqu'il y a une
15 semaine entre le vingt-deux (22) octobre et le
16 trente (30), et qu'il serait utile à la Régie
17 d'avoir ces informations en regardant le dossier
18 des approvisionnements, puisque vous venez de
19 rendre une décision, en fait deux décisions qui ont
20 modifié les conditions de l'interruptible et ça
21 affectera le Plan d'approvisionnement de toute
22 façon jusqu'à deux mille vingt-trois (2023). Ça
23 vaudrait la peine. C'est une mise à jour au même
24 titre que celle des besoins que nous présente le
25 Distributeur. Ça vaudrait la peine de le prendre en

1 considération.

2 (14 h 24)

3 Alors, si le Distributeur pouvait prendre
4 cet engagement, je pense que cet engagement, je
5 pense que ce serait pertinent de l'avoir pour le
6 dossier. Je ne le demande pas avant qu'on présente
7 nos observations, là, mais que ce soit au dossier
8 pour être pris en considération.

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Je n'ai pas de problème à ce qu'on fournisse le
11 nombre de mégawatts acceptés dans le cadre de
12 l'électricité interruptible, sachant que ce sont
13 des mégawatts pour l'hiver deux mille quatorze-deux
14 mille quinze (2014-2015).

15 Q. **[204]** On s'entend...

16 R. C'est des mégawatts pour un seul hiver. Et donc, je
17 suis juste plus mal à l'aise avec votre prémisse
18 que ça va affecter le Plan d'approvisionnement. Ça
19 ne touche pas au Plan d'approvisionnement. Ça
20 touche aux approvisionnements de deux mille
21 quatorze-deux mille quinze (2014-2015).

22 Q. **[205]** Monsieur Zayat, êtes-vous d'accord avec moi
23 que les clients interruptibles s'engagent d'année
24 en année, ils ne s'engagent pas d'avance pour trois
25 ans, cinq ans ou dix ans? Ils s'engagent à chaque

1 année au mois de septembre, et vous les approuvez.
2 Et il y a des clients qui reviennent. Il y a des
3 clients qui ne reviennent pas. Il y a des nouveaux
4 clients qui s'ajoutent. C'est ce que j'ai compris
5 du dossier qu'on vient de faire, le dossier sur les
6 interruptibles.

7 R. C'est bien ça. Ce que je voulais dire, ce n'est pas
8 les années où les clients interruptibles ont
9 soumis, où on avait six cents mégawatts (600 MW)
10 d'interruptibles, on n'a pas changé la
11 planification pour autant. Et je vous invite juste
12 à la prudence qu'en regardant les résultats de deux
13 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015), ça ne
14 voudra pas nécessairement dire une révision à ce
15 stade-ci de ce qu'on peut intégrer dans le bilan en
16 puissance.

17 Q. **[206]** Alors, est-ce qu'on peut prendre l'engagement
18 de déposer ces informations?

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Oui. Ce sera l'engagement numéro 1. Fournir...

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Non, il y a eu d'autres engagements dans ce
23 dossier-ci. Je pense qu'on est à l'engagement 6 ou
24 7.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 En tout cas, on est à l'engagement numéro 1 de la
3 réouverture d'enquête, c'est certain.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 O.K.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Donc fournir les volumes d'électricité
8 interruptible retenus lorsque le Distributeur aura
9 terminé son processus d'analyse.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Et d'approbation évidemment. Merci.

12

13 E-1 (HQD) : Fournir les volumes d'électricité
14 interruptible retenus lorsque le
15 Distributeur aura terminé son
16 processus d'analyse et d'approbation
17 (demandé par UC)

18

19 Q. **[207]** Maintenant, dans votre présentation, qui est
20 B-0095 à la page 2, vous nous indiquez, et je suis
21 au quatrième bullet, le premier encart, qu'il y a :
22 Hausse de la prévision des ventes au
23 secteur Industriel Grandes
24 entreprises : jusqu'à +350 MW de
25 besoins en pointe sur l'horizon du

1 Plan.

2 Le Distributeur considère-t-il qu'une partie de
3 cette hausse résulte de la politique économique
4 priorité emploi du gouvernement du Québec?

5 M. HERVÉ LAMARRE :

6 R. Non, absolument pas. On en a parlé ce matin. Ça
7 résulte des annonces qui ont été faites dans le
8 cadre des négociations avec les alumineries.

9 Q. **[208]** Pouvez-vous... Je vais vous référer, là... Je
10 n'ai malheureusement pas la pièce avec moi. Mais
11 c'est le... Vous venez de déposer dans le dossier
12 3905, qui est votre dossier tarifaire, document
13 B-065, vous indiquez, et je vais juste vous le
14 lire, et vous allez avoir des chiffres :

15 Mise à jour de la normale climatique
16 (+130 MW), besoins de puissance des
17 grandes entreprises industrielles
18 (-105 MW), besoins associés aux autres
19 secteurs (+350 MW).

20 Pouvez-vous me concilier le plus trois cent
21 cinquante mégawatts (+350 MW) à l'horizon du Plan
22 pour Industriel Grandes entreprises avec le moins
23 cent cinq (-105 MW) qu'on retrouve au dossier 3905
24 que vous venez de déposer?

25

1 M. RICHARD LAGRANGE :

2 R. C'est à quelle page?

3 Q. **[209]** C'est la pièce B-0065. Malheureusement je
4 n'ai pas la page. Je présume que ce serait dans un
5 tableau.

6 R. Les chiffres?

7 Q. **[210]** Les chiffres qui sont :

8 Mise à jour de la normale climatique
9 (+130 MW), besoins de puissance des
10 grandes entreprises industrielles
11 (-105 MW), besoins associés aux autres
12 secteurs (+350 MW).

13 M. HANI ZAYAT :

14 R. Je peux vous demander de reformuler la question ou
15 de juste la reposer? On va juste essayer de se
16 retrouver.

17 Q. **[211]** Bien, je voudrais que vous me conciliez...
18 C'est parce que vous nous dites ici dans votre
19 présentation, là, qu'il y a une hausse des ventes
20 du secteur Industriel, Grandes entreprises et votre
21 présentation date... septembre deux mille quatorze
22 (2014) qu'il y a donc : augmentation trois cent
23 cinquante mégawatts (350 MW) des besoins Industriel
24 Grandes entreprises. Mais, dans les documents qui
25 ont été déposés août, septembre, là, de 3905, vous

1 nous indiquez la même normale climatique que ce que
2 vous avez dans le présent dossier, là, plus cent
3 trente mégawatts (+130 MW). Mais, les besoins de
4 puissance des grandes entreprises industrielles,
5 vous nous mettez moins cent cinq mégawatts (-
6 105 MW). Alors, trois cent cinquante (350 MW) en
7 plus et cent cinq (105 MW) en moins.

8 Je voudrais juste que vous me conciliez les
9 chiffres que vous présentez dans deux différents
10 dossiers, mais déposés à peu près en même temps.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Est-ce que...

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Q. **[212]** Oui, mais même si...

15 M. RICHARD LAGRANGE :

16 R. Non, je ne pense pas.

17 Q. **[213]** ... ce n'est pas pour les mêmes fins, Maître
18 Fraser.

19 R. Je ne pense pas.

20 Q. **[214]** Les chiffres devraient être...

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Je vais...

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 ... les mêmes. Ou expliquez-moi...

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Je peux vous confirmer que c'est la même prévision
3 de la demande. Ce qu'on dit, dans le fond, c'est
4 que sur l'horizon... Puis là, les chiffres auxquels
5 vous faites référence font probablement état des
6 chiffres pour l'année... Donc, c'est dans le cadre
7 de la demande tarifaire, donc c'est pour l'année
8 deux mille quinze, deux mille seize (2015-2016)...

9 Q. **[215]** Hum, hum.

10 R. ... et on parle d'un horizon qui est l'horizon du
11 plan. Donc, ça va probablement justifier les écarts
12 qu'il peut y avoir. Ce qu'on dit, dans le fond,
13 c'est que c'est le même cent trente mégawatts
14 (130 MW) de révision à la hausse des conditions
15 climatiques. Et à ça, sur l'horizon du plan, il y a
16 un... il y a une hausse de la prévision des ventes
17 au secteur industriel de trois cent cinquante
18 mégawatts (350 MW). Le trois cent cinquante
19 mégawatts (350 MW) peut être essentiellement
20 composé d'alumineries, mais il peut y avoir des
21 plus et des moins à l'intérieur de cette prévision-
22 là aussi.

23 Q. **[216]** O.K. Alors, ce que je dois comprendre, c'est
24 que quand vous me dites trois cent cinquante
25 mégawatts (350 MW) de besoins en pointe sur

1 l'horizon du plan, ça pourrait être trois cent
2 cinquante (350 MW) juste en deux mille vingt
3 (2020)?

4 R. Écoutez, je ne peux pas vous faire une comparaison
5 des deux prévisions à l'horizon, mais ça peut
6 être... C'est sûr que cette prévision-là est
7 persistante. Le trois cent cinquante mégawatts
8 (350 MW) n'est pas une...

9 Q. **[217]** Mais, elle n'est pas là...

10 R. ... ce n'est pas à une année donnée. Si vous voulez
11 regarder le... le besoin net, le besoin net, c'est
12 celui qui est présenté dans le tableau de la
13 page... on va prendre celui de la page 3. Donc, le
14 bilan déposé aux audiences du plan et c'est celui
15 qui tient compte de l'ensemble des... des
16 augmentations de demandes et des diminutions de
17 demandes. C'est le résultat net, c'est celui-là.

18 Q. **[218]** Question générale : est-ce que UC doit
19 comprendre que l'ajout de nouveaux équipements,
20 s'ils étaient thermiques, pourrait être... pourrait
21 fonctionner à partir de pétrole des sables bitumeux
22 ou si vous ne croyez pas qu'il puisse y avoir de
23 pétrole bitumeux de l'Alberta qui fasse fonctionner
24 une centrale thermique avec les délais que nous
25 avons ou que vous suggérez?

- 1 R. Je ne peux pas vous répondre, je peux vous dire
2 qu'on a déterminé quel était le besoin du point de
3 vue du Distributeur. Le besoin du point de vue du
4 Distributeur, c'est d'avoir un moyen qui est
5 présent... qui est disponible en tout temps et qui
6 peut être présent, qui peut livrer de l'énergie sur
7 appel...
- 8 Q. **[219]** O.K. Mais...
- 9 R. ... avec les préavis qui sont plus ou moins courts,
10 là, je ne voudrais pas les qualifier...
- 11 Q. **[220]** Mais, je dois... je dois...
- 12 R. ... donc qui contribue au bilan en puissance et où
13 il y a de l'énergie qui est disponible.
- 14 Q. **[221]** O.K. Je dois comprendre que vous n'excluez
15 donc pas qu'une centrale fonctionne au pétrole des
16 sables bitumeux ou qu'une centrale fonctionne au
17 charbon ou que la centrale... Vous ne donnez aucun
18 qualificatif à ce qui va alimenter cette centrale,
19 quel produit va alimenter la centrale pour faire
20 fonctionner... et avoir de l'électricité.
- 21 R. Je peux dire deux choses. Je peux dire,
22 premièrement, qu'à l'intérieur de l'évaluation des
23 offres, on a une grille de pondération qui va faire
24 en sorte qu'on va donner des points en plus et en
25 moins en fonction des critères de développement

1 durable. Et je peux dire, par ailleurs, qu'il faut
2 que toute centrale, cette centrale comme n'importe
3 quelle... laquelle des centrales respecte les lois
4 et règlements en vigueur au Québec. Donc, je...
5 c'est tout ce que je peux dire comme critère.

6 Q. [222] Vous êtes d'accord avec moi, je vous amène à
7 vos critères, là, à la page 9 et vous citez, à
8 juste titre, que ces critères ont été développés
9 dans les décisions D-2002-17 et D-2004-2012. Les
10 critères datent donc de dix (10) ans maintenant.
11 N'est-vous pas d'accord avec nous que le contexte
12 économique, politique, social et environnemental a
13 changé au Québec depuis dix (10) ans?

14 (14 h 37)

15 R. Je pense que la grille telle qu'elle est là reflète
16 dans le fond les préoccupations de l'époque, mais
17 ce sont encore les mêmes préoccupations. Quand on
18 regarde la composition de la grille, bien, le
19 critère monétaire reste un critère important dans
20 une proportion de soixante pour cent (60 %). Et
21 elle tient compte aussi de quinze pour cent (15 %)
22 de critère de développement durable.

23 Est-ce qu'on peut, on peut certainement
24 questionner aujourd'hui, comme on aurait pu le
25 faire en deux mille deux (2002) et en deux mille

1 quatre (2004), est-ce que quinze (15) points en
2 développement durable c'est trop ou c'est pas
3 assez? Je pense que ce qui a été déterminé à
4 l'époque c'est que quinze (15) points c'était
5 dimensionné correctement. Et, dans le fond, ce
6 qu'on propose c'est d'utiliser la même grille pour
7 ce qui est de ce projet-là.

8 Q. **[223]** Donc, vous proposez de maintenir trois points
9 pour l'indicateur à caractère social?

10 R. En fait, on ne fait pas vraiment de débat sur la
11 grille. On propose de reconduire la grille. En
12 fait, on dit il y a une grille qui est en vigueur
13 aujourd'hui et c'est celle-là qu'on va utiliser.
14 C'est essentiellement ça qu'on fait. Il y a une
15 grille qui a été autorisée, elle est en vigueur
16 aujourd'hui et c'est celle qu'on va utiliser. Donc,
17 on présente la grille pour fins de rappel.

18 Q. **[224]** Mon confrère maître Neuman a couvert en
19 partie un sujet que j'allais couvrir tout à l'heure
20 qui est notre historique par rapport à TCE où cet
21 approvisionnement-là avait été approuvé comme étant
22 et répondant à un besoin en deux mille deux (2002).
23 Correct? Vous vous souvenez peut-être de ça?

24 R. Oui, tout à fait.

25 Q. **[225]** Et devait le contrat entrer en vigueur en

1 deux mille six (2006) pour s'étendre jusqu'à deux
2 mille vingt-six (2026). Correct?

3 R. Oui.

4 Q. **[226]** Maintenant la situation des Grandes
5 entreprises et l'économie connaissant des
6 fluctuations imprévisibles, on a à ce jour pas eu
7 besoin ou très peu besoin de TCE. Correct?

8 R. Oui. Je pense que c'est de notoriété publique.

9 Q. **[227]** Et ça coûte aux consommateurs extrêmement
10 cher à chaque année de ne pas prendre livraison de
11 TCE. Et le Distributeur est également dans une
12 situation avec les interconnexions et avec le prix
13 de TCE où il n'était pas possible de revendre cette
14 énergie-là sur les marchés. Est-ce que je me
15 trompe?

16 Me ÉRIC FRASER :

17 La question est beaucoup trop large, là. C'est
18 parce que j'ai l'impression que c'est un long
19 préambule. Est-ce qu'il y a une question précise?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Je vais arriver à la question si on veut me
22 répondre.

23 Q. **[228]** Est-ce que je me trompe qu'interconnexions,
24 Hydro-Québec Production, prix de la fourniture de
25 TCE, tout ça mis ensemble fait que ça a été mis

1 dans vos différents dossiers de suspension à chaque
2 année, c'est ce que vous avez plaidé, qu'il était
3 plus rentable de suspendre et de payer le coût de
4 suspension que de revendre ou de tenter de revendre
5 sur les marchés, est-ce que je me trompe?

6 R. Je vais le reprendre plutôt que de répondre par
7 petites pièces. TCE a été approuvée effectivement,
8 une centrale qui a été mise en service en deux
9 mille six (2006) pour une période de vingt (20)
10 ans. Une évolution du contexte, une évolution du
11 contexte du côté de la demande, une évolution du
12 contexte au niveau de l'offre aussi. Et ce qui fait
13 qu'on se retrouve à vouloir rééquilibrer le bilan à
14 chaque année. Des fois c'est en plus, des fois
15 c'est en moins.

16 Et quand on regarde quels sont les moyens
17 dont on dispose pour rééquilibrer le bilan, la
18 solution la plus... la moins coûteuse pour le
19 Distributeur, et donc pour la clientèle, était de
20 suspendre les livraisons de TCE. Donc, je pense
21 démonstration qui est faite année après année
22 depuis deux mille sept (2007).

23 Q. **[229]** Mais qui a quand même un coût?

24 R. Toutes les solutions ont un coût. Je veux juste
25 réitérer. Dans le fond c'est on regarde l'ensemble

1 de nos besoins, une fois qu'on est aujourd'hui, en
2 deux mille quatorze (2014), on a une demande qui
3 est à un niveau, on a une offre qui est à un autre
4 niveau, et on a des besoins ou des surplus. On
5 regarde l'ensemble donc de ce bilan et on regarde
6 quelles sont les meilleures alternatives pour
7 équilibrer le bilan et pour minimiser les coûts du
8 Distributeur.

9 Q. **[230]** O.K.

10 R. Cette solution-là passe par la suspension des
11 livraisons de TCE sur l'ensemble de l'horizon et
12 elle passe aussi par des besoins en puissance, d'où
13 l'idée de lancer un appel d'offres pour répondre à
14 la demande.

15 Q. **[231]** Êtes-vous d'accord avec moi que l'appel
16 d'offres que vous voulez lancer, vous voulez le
17 lancer pour vingt (20) ans, et de la même façon ce
18 qui est advenu avec le contrat de TCE pourrait,
19 s'il y a des fluctuations, des entreprises qui
20 ferment ou un contexte économique comme il est
21 survenu en deux mille huit (2008), on pourrait se
22 retrouver avec des contrats de vingt (20) ans dont
23 on n'a pas besoin?

24 R. Ce que j'essaie de dire depuis ce matin, le
25 contexte pourrait changer, effectivement. Par

1 contre, quand on regarde un horizon de vingt (20)
2 ans, on a, à la limite, une marge de deux mille
3 mégawatts (2000 MW) qu'on pourrait absorber. Il y a
4 absolument aucune contrainte à aller acheter de la
5 puissance sur les marchés de court terme si on n'en
6 a pas besoin. Il y a aucune contrainte à aller
7 acheter de la puissance interruptible si on n'en a
8 pas besoin.

9 (14 h 43)

10 Donc, si le contexte devait faire en sorte
11 que le besoin en puissance disparaissait, bien il y
12 a comme, il faudrait qu'il disparaisse de deux
13 mille mégawatts (2000 MW). Par contre, à l'autre
14 extrême - parce que les risques ne sont pas juste
15 d'un bord, ils sont de l'autre bord aussi - donc si
16 la demande devait être plus élevée, bien on n'a
17 aucun moyen pour mettre en place une nouvelle
18 centrale à un horizon... On est déjà étiré au
19 maximum en termes de moyens de court terme et en
20 termes de moyens de long terme, on est à
21 l'intérieur des délais pour pouvoir lancer un appel
22 d'offres et mettre en place un moyen de long terme.

23 Q. **[232]** Monsieur Zayat, si vous pouvez, si vous
24 pouvez me permettre, là. UC n'est pas en train
25 d'essayer de vous dire qu'il n'y a pas de besoins.

1 On a plaidé dans le dossier original, nous, qu'on
2 croyait qu'il y avait des besoins. J'en suis
3 maintenant sur et c'était là que j'étais, dans la
4 grille des critères et la façon dont ils vont être
5 abordés et la façon dont votre appel d'offres doit
6 être tenu. Et les questions que je vous ai posées,
7 dans le même sens que ce que maître Neuman peut-
8 être vous a exposé ce matin, j'aimerais que le
9 Distributeur expose à la Régie et aux intervenants
10 de quelle façon, ou qu'il pense à le faire, à avoir
11 un espèce de parapluie - et je comprends qu'il y a
12 des avantages et des inconvénients, là - mais
13 trouver, avoir juste pris de l'électricité, là,
14 puis vous nous avez expliqué ce matin en réponse à
15 monsieur Neuman, que - à maître Neuman - que le
16 prix sur les quantités fixes, bien on essaie qu'il
17 soit le plus bas possible, le prix sur le variable,
18 on essaie que ce soit le plus haut possible, de
19 façon à ce qu'on paie pour ce qu'on utilise
20 vraiment, mais que si une année on a besoin de
21 mille (1000) plutôt que de trois cents heures
22 (300 h), bien ça va coûter très cher d'avoir mille
23 heures (1000 h). Mais ça c'est un autre débat, là,
24 utilisateur-payeur, puis les circonstances.

25 Mais je ne vois pas dans vos critères ce

1 principe que vous nous avez présenté ce matin, de
2 rechercher un produit où le coût fixe sera le plus
3 bas possible - c'est évident qu'il faut qu'il y en
4 ait un - mais où le coût variable, pas le plus haut
5 possible, là, mais pas le plus bas possible - mais
6 je veux dire qu'il y ait un poids de donné dans
7 l'évaluation des critères aux coûts fixes et aux
8 coûts variables. C'est-à-dire que par exemple si
9 vous avez soixante (60) points pour le prix
10 d'électricité, bien mettre plus de points aux coûts
11 variables et moins de points aux coûts fixes, avez-
12 vous pensé à ce genre d'évaluation et d'ajustement
13 de la grille des critères?

14 R. Je ne pense pas avoir dit qu'on voulait minimiser
15 le coût fixe et maximiser le coût variable ou avoir
16 un coût variable plus élevé. On dit : pour ce type
17 d'équipement, c'est un type de d'équipement qui
18 fait en sorte ou pour ce type de contrat, on peut
19 s'attendre à ce que le coût fixe soit plutôt faible
20 et que le coût variable soit plus élevé. Que ce
21 soit des moyens qui coûtent cher à opérer, mais où
22 l'investissement est plutôt minimal, si on ne
23 l'utilise pas souvent. C'est à ça que je peux...
24 qu'on peut s'attendre.

25 Par contre, je ne peux pas faire une

1 planification ou évaluer les projets en vertu d'une
2 utilisation nulle, sinon...

3 Q. **[233]** Non, non, non, non. Il faut qu'il y ait une
4 utilisation prévue.

5 R. Donc l'utilisation la plus probable, il faut qu'on
6 s'en remette à un scénario le plus... le scénario
7 le plus plausible. Le scénario le plus probable
8 c'est un scénario où on a fait appel à cet
9 équipement-là pour une période de trois cents
10 heures (300 h) par année. Dans la mesure où c'est
11 le scénario le plus probable, il faut que j'essaie
12 de minimiser le coût du moyen sur la base de ce
13 scénario le plus probable là. Donc il faut que la
14 combinaison coûts fixes-coûts variables, pour une
15 période d'utilisation de trois cents heures (300 h)
16 pendant vingt (20) ans soit la combinaison la moins
17 chère.

18 Autrement dit, la combinaison des projets
19 qui vont donner une combinaison fixe-variable trois
20 cents heures (300 h) par année, vingt (20) ans, est
21 la plus basse. Si j'ai ça, je vais avoir amélioré
22 et choisi les meilleurs projets, vu d'aujourd'hui.
23 Maintenant c'est sûr que si pendant vingt (20) ans
24 la demande est à zéro et qu'on n'a jamais fait
25 appel aux... bien ça, ça n'aurait peut-être pas été

1 la meilleure solution. Tout comme si l'utilisation
2 est à cent pour cent (100 %) tous les ans, bien ça
3 n'aurait pas été non plus la meilleure solution.
4 Mais vu d'aujourd'hui c'est ça le besoin, le besoin
5 est celui-là.

6 Q. **[234]** Ce que vous me dites, ça m'amène à votre
7 description, le Réseau Québec, et pour vous il est
8 essentiel et c'est une condition préalable à la
9 grille que ceux qui vont répondre à l'appel
10 d'offres aient des installations au Québec ou alors
11 qu'il y ait une ligne directe branchée Québec.
12 Avez-vous, et j'ai compris votre réponse à l'effet
13 que vous avez besoin de vous réserver ces mille
14 cinq cents mégawatts (1500 MW) court terme au cas
15 où avec les interconnexions, et c'est tout ce qui
16 est disponible. Sauf qu'il y a des gens qui - et
17 vous l'avez répondu à maître Hamelin - qui, au
18 Québec, vous ont fourni du court terme, répondu à
19 l'appel d'offres pour le court terme qui pourraient
20 vous faire des propositions pour le long terme.
21 Dans ce contexte-là, les gens qui sont à
22 l'extérieur du Québec et qui ont des installations
23 là pourraient aussi vouloir convertir leur court
24 terme en long terme.

25 Avez-vous pris en considération la

1 possibilité d'ouvrir une portion du mille mégawatts
2 (1000 MW) à une ressource hors Québec puisqu'il est
3 possible puis il faudrait aller le vérifier par un
4 appel d'offres, que vous puissiez obtenir cette
5 ressource-là à un moindre prix si elle vient hors
6 Québec parce qu'il est plus facile si vous ne
7 l'utilisez pas d'en disposer dans un plus vaste
8 marché que dans le marché restreint du Québec et
9 donc, pour le Producteur, vous pourriez peut-être
10 avoir un meilleur prix et vous pourriez lui
11 demander que ce soit livré Québec? Avez-vous pris
12 ça en considération?

13 R. Ah! Ça, c'est un peu aller... redire ce que j'ai
14 dit ce matin. Il faut que la capacité... c'est pas
15 juste la disponibilité de la ressource, il faut
16 qu'il y ait une disponibilité des interconnexions.
17 Donc, dans la mesure où une ressource vient du...
18 de New York, pour prendre l'exemple de New York...

19 Q. **[235]** Hum, hum.

20 R. ... il faut qu'elle soit acheminable jusqu'au
21 centre de consommation au Québec sans pour autant
22 remettre en question notre capacité de compter sur
23 les... sur le réseau de New York pour les autres
24 besoins à la marge.

25 Q. **[236]** Mais, là n'est pas ma question, Monsieur

1 Zayat. Ma question était : vous en prenez livraison
2 au Québec, ce n'est pas à vous de l'acheminer parce
3 que les producteurs extérieurs du Québec - je ne
4 nommerai pas de source - eux ont cette option une
5 fois qu'ils ont contracté avec HQD pour puissance
6 et énergie si nécessaire, si vous en avez besoin,
7 de faire des ententes avec les marchés du Nord-Est,
8 avec HQP, avec d'autres fournisseurs s'ils sont
9 incapables de traverser les lignes pour vous
10 l'amener au point... Ça devient leur problème si
11 vous avez contracté en conséquence. Pourquoi ne pas
12 l'essayer?

13 R. Je le redis, l'important, c'est d'avoir des
14 mégawatts additionnels. Donc, si aujourd'hui...

15 Q. **[237]** Oui.

16 R. ... il y a des mégawatts disponibles à New York qui
17 sont transitables jusqu'au Québec, ils font partie
18 de mon portefeuille des ressources à travers le
19 mille cinq cents mégawatts (1500 MW), donc je
20 compte déjà là-dessus. Là ce qu'on cherche à
21 avoir, c'est un moyen supplémentaire, des moyens
22 physiques supplémentaires qui sont capables de
23 répondre à la prévision de la demande.

24 Le scénario que vous me décrivez, c'est un
25 scénario où il y a quelqu'un qui construirait une

1 centrale à New York, qui construirait une ligne
2 dédiée de New York jusqu'au Québec pour pouvoir
3 alimenter la charge au Québec, c'est ce que
4 j'entends.

5 Q. **[238]** Non, non, non. Je ne parle pas de ligne
6 dédiée, mais je vais vous poser la question
7 autrement. Je comprends de votre réponse - et je
8 suis certaine... je ne peux pas concevoir que c'est
9 ce que vous avez dit - qu'il faut absolument qu'il
10 y ait de nouvelles installations de construites.
11 Donc, si HQP voulait soumissionner, il faut qu'ils
12 construisent quelque chose de neuf? Il ne pourrait
13 pas soumissionner à partir de toutes ses
14 installations existantes?

15 R. Ce n'est pas ça que je dis. Je dis il faut que ce
16 soit une nouvelle capacité pour les besoins du
17 Distributeur. Donc, ce que j'ai dit ce matin aussi,
18 c'est qu'il faut que ce soit des capacités qui sont
19 non commises, donc soit une nouvelle installation,
20 soit une installation existante qui n'est pas sous
21 contrat, qui n'est pas contractée. Donc, il faut
22 qu'elle soit disponible pour pouvoir être
23 contractée pour le Distributeur.

24 Q. **[239]** Si je regarde...

25 R. Si c'est une... pour ce qui est d'une ressources

1 qui est à New York, peut-être que la ressource
2 n'est pas contractée, mais par contre le transport
3 de cette ressource de New York jusqu'à Montréal,
4 lui, il est contracté. On compte déjà sur ce
5 transit-là vers le Québec comme dans notre
6 portefeuille de moyens, c'est le mille mégawatts
7 (1000 MW) de New York, donc on compte déjà là-
8 dessus. S'ils l'utilisent pour passer, c'est un
9 moyen qui n'est plus disponible pour moi.

10 Q. **[240]** Mais, vous visez en ce moment deux mille dix-
11 sept, deux mille dix-huit (2017-2018) et par après.
12 Correct?

13 R. Oui.

14 Q. **[241]** Si je vais... si vous allez à la page 7 de
15 votre impact sur le bilan en puissance - et je vais
16 avoir besoin de... - vous avez deux mille dix-sept,
17 deux mille dix-huit (2017-2018) transaction UCAP AO
18 2014-01, je comprends que ce sont les appels
19 d'offres court terme, cinquante mégawatts (50 MW)
20 seulement. Alors...

21 R. C'est un très bon point.

22 Q. **[242]** ... on peut aller en chercher d'autres.

23 R. Ah! Bien, je suis d'accord. Justement 2014-01, on a
24 demandé...

25 Q. **[243]** On peut aller en chercher sur du long terme.

1 R. ... cinq cents mégawatts (500 MW).

2 Q. **[244]** Oui. Puis vous en avez eu juste cinquante
3 (50 MW).

4 R. J'en ai eu juste cinquante (50 MW).

5 Q. **[245]** Si vous aviez demandé pour du long terme,
6 peut-être que vous l'auriez eu, parce que c'est des
7 meilleures conditions?

8 R. Bien, déjà pour du court terme, je ne l'ai pas eu.

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Je veux juste demander à ma consœur qu'elle pose
11 des questions parce que, là, on est en train
12 d'avoir une discussion entre le témoin et le
13 procureur d'UC. Ça ne fonctionne pas du tout. Ça
14 prend des questions, ça prend des questions
15 précises, idéalement sur les documents qui sont
16 déposés en preuve. S'il y a des enjeux de
17 compréhension, ce n'est pas le temps d'essayer de
18 les éclaircir au-delà de ce qu'il y a dans la
19 preuve. Je vous demanderais de poser des questions.
20 (14 h 54)

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 Q. **[246]** O.K. Je vais vous poser une question à la
23 place sur le... Alors, pouvez-vous nous expliquer
24 pourquoi, alors que le document d'appel d'offres
25 « Puissance garantie hiver 2017-2018 » page 3,

1 « quantité recherchée », on voit pour décembre,
2 janvier, février, mars, cinq cents mégawatts
3 (500 MW). Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous
4 n'avez que cinquante mégawatts (50 MW)?

5 R. Parce que je n'ai eu aucune offre au-delà de
6 cinquante mégawatts (50 MW).

7 Q. **[247]** Il y a eu une seule offre de cinquante (50),
8 c'est ça?

9 R. Les quantités que je pouvais octroyer c'était pour
10 cinquante mégawatts (50 MW) en deux mille dix-sept-
11 deux mille dix-huit (2017-2018), même si le besoin
12 est de cinq cents mégawatts (500 MW) et que l'appel
13 d'offres était pour cinq cents mégawatts (500 MW).

14 Q. **[248]** Est-ce que ces quantités proviennent de
15 l'extérieur ou proviennent du Québec, ce qui a été
16 contracté ici le cinquante mégawatts (50 MW)?

17 R. Elles proviennent du Québec.

18 Q. **[249]** Elles proviennent du Québec. Donc, il y a
19 rien court terme contracté pour extérieur du
20 Québec?

21 R. Il y en contracté pour deux mille quatorze-deux
22 mille quinze (2014-2015). Vous m'avez posé la
23 question pour...

24 Q. **[250]** Oui, oui, mais je parle de deux mille dix-
25 sept-deux mille dix-huit (2017-2018).

1 R. Non, je viens de répondre à cette question-là.

2 Q. **[251]** O.K. La contribution attendue de dix pour
3 cent (10 %) en hiver et de trois pour cent (3 %)
4 annuellement pourrait-elle être une entrave aux
5 reports puis aux rappels d'énergie en vertu des
6 conventions d'énergie différée avec le Producteur?

7 R. Certainement pas. Les rappels d'énergie sont basés
8 sur un facteur d'utilisation de cent pour cent
9 (100 %). Autrement dit, les rappels d'énergie,
10 quand on fait des rappels on a l'obligation de
11 prendre l'énergie pour l'ensemble de la période où
12 les mégawatts sont rappelés. Donc, ce n'est pas du
13 tout les mêmes produits.

14 Q. **[252]** Est-ce qu'il y a une raison, je veux juste
15 retrouver la page par rapport à ça, vous l'avez
16 donnée. C'est dans votre présentation si je ne me
17 trompe. Alors à la page 7 toujours. Et la Régie
18 vous a posé une question, mais j'aimerais que vous
19 élaboriez. Là, on voit pour deux mille quatorze
20 (2014), deux mille quinze (2015), deux mille seize
21 (2016), deux mille dix-sept (2017), là, HQP base et
22 cyclable vous avez mis six cents (600) qui sont les
23 contrats de base. C'est-à-dire que sans rappel,
24 c'est bien ça?

25 R. C'est bien ça.

- 1 Q. **[253]** C'est le cent cinquante (150) plus le trois
2 cent cinquante (350)?
- 3 R. Trois cent cinquante (350) et deux cent cinquante
4 (250) de cyclable.
- 5 Q. **[254]** C'est ça. Alors après ça, vous avez un
6 rappel, vous avez huit cents (800), donc un rappel
7 de deux cents (200).
- 8 R. Oui,
- 9 Q. **[255]** En plus de la base. Mais vous pouvez rappeler
10 jusqu'à quatre cents (400)?
- 11 R. C'est exact.
- 12 Q. **[256]** Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle
13 vous ne rappelez pas le quatre cents (400) mais
14 juste deux cents (200) à partir de deux mille dix-
15 sept-deux mille dix-huit (2017-2018), en fait vous
16 ne rappelez rien, vous prenez juste la base, là,
17 six cents (600)?
- 18 R. Oui, je viens de le mentionner. Les rappels sont
19 assortis d'énergie avec un facteur d'utilisation de
20 cent pour cent (100 %). Donc, non seulement il faut
21 prendre la puissance mais il faut prendre
22 l'énergie. Donc, pour nous, il n'est pas
23 intéressant d'aller chercher de la puissance et de
24 l'énergie alors qu'on a besoin uniquement de
25 puissance.

- 1 Q. **[257]** De puissance.
- 2 R. C'est un peu la même chose pour l'ensemble, ça
3 s'applique aussi à deux mille quatorze-deux mille
4 quinze (2014-2015). On a des besoins de puissance,
5 mais on a zéro puissance, zéro besoin d'énergie ou
6 très peu. On a besoin d'un facteur, d'une
7 utilisation pendant cinquante (50) heures, donc il
8 n'y a pas nécessairement, il y a aucun intérêt à
9 aller chercher de l'énergie à toutes les heures de
10 l'hiver.
- 11 Q. **[258]** Je voulais également confirmer. Vous nous
12 avez dit plus tôt en audience que les alumineries
13 donnent l'interruptible, là, va à HQP. Mais
14 Alouette c'est vous qui bénéficiez des capacités
15 interruptibles et qui avez des ententes
16 interruptibles avec Alouette, si je ne m'abuse?
- 17 M. HERVÉ LAMARRE :
- 18 R. Dans le cas d'Alouette c'est prévu comme ça dans le
19 décret.
- 20 Q. **[259]** O.K.
- 21 R. En fait, pour les renouvellements d'Alouette. En
22 fait, on a déjà un cent cinquante mégawatts
23 (150 MW).
- 24 Q. **[260]** Oui.
- 25 R. Et un autre cent cinquante (150) qui viendra une

1 fois que le premier contrat, la phase 1 arrivera à
2 échéance.

3 Q. **[261]** Jusqu'à quatre cent cinquante (450), je
4 pense, à l'horizon deux mille dix-sept (2017).

5 R. Oui, c'est ça.

6 Q. **[262]** Et dans votre document, page 7, je retrouve
7 où cette identification et les quantités
8 d'Alouette?

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. C'est la ligne « Gestion de la demande en
11 puissance », donc le mille mégawatts (1000 MW) de
12 deux mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015)
13 inclut huit cent cinquante mégawatts (850 MW)
14 d'interruptible traditionnel je vais dire, et cent
15 cinquante mégawatts (150 MW) d'Alouette.

16 Q. **[263]** Et en deux mille dix-sept-deux mille dix-huit
17 (2017-2018) vous divisez votre mille deux cent
18 cinquante (1250) de quelle façon?

19 (15 h 00)

20 R. Deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-
21 2018), on est rendu... la contribution d'Alouette
22 est de trois cents mégawatts (300 MW) à ce moment-
23 là. Et donc le déploiement de l'interruptible
24 d'Alouette est en fonction du déploiement du
25 contrat, on va le dire simplement.

- 1 Q. **[264]** Vous nous avez dit ce matin... Avant de
2 passer à ça, toujours à la page 7, veuillez nous
3 expliquer la variation du taux de réserve sur
4 l'horizon du Plan, qui est de neuf point cinq pour
5 cent (9,5 %) en deux mille quatorze-deux mille
6 quinze (2014-2015) et de onze point six pour cent
7 (11,6 %) en deux mille vingt-deux-deux mille vingt-
8 trois (2022-2023).
- 9 R. Je ne peux pas vous dire, le décliner. Je peux vous
10 rappeler de quoi est constitué le taux de réserve.
11 Donc le taux de réserve est constitué des aléas en
12 fait, aléas de la demande. Et évidemment l'aléa de
13 la demande est plus important à long terme qu'à
14 court terme.
- 15 Q. **[265]** Alors ce serait la raison.
- 16 R. Essentiellement.
- 17 Q. **[266]** Est-ce que le...
- 18 R. C'est quelque chose qui est documenté à l'intérieur
19 du Plan d'approvisionnement, je pense qu'il est
20 documenté de façon assez détaillée.
- 21 Q. **[267]** Est-ce que le Distributeur applique le même
22 taux de réserve sur l'ensemble des moyens de
23 gestion de la demande en puissance, c'est-à-dire
24 interruptible, chauffe-eau, autre? De gestion de la
25 demande en puissance.

1 M. RICHARD LAGRANGE :

2 R. Juste pour la GDP, le taux de réserve,
3 l'électricité interruptible, contrat avec Alouette,
4 puis en GDP. Pour deux des trois éléments, oui. Le
5 troisième il faudrait que je vérifie pour la GDP au
6 niveau des chauffe-eau. Parce que dans les moyens
7 de gestion de la demande en puissance, il y a trois
8 éléments dans les valeurs que vous nous référez.

9 Q. **[268]** Hum, hum.

10 R. Il y a l'électricité interruptible des industriels,
11 il y a le contrat avec Alouette, qui fluctue en
12 fonction des années et il y a les moyens qu'on va
13 mettre en place en GDP au niveau, comme monsieur
14 Zayat a mentionné, des chauffe-eau interruptibles.

15 Q. **[269]** Oui.

16 R. Donc pour ce dernier volet-là, qu'on est en pilote,
17 celui-là je n'ai pas la réponse.

18 Q. **[270]** O.K. À ce sujet-là, ce matin vous nous avez
19 dit que ce projet pilote était ou j'ai peut-être...
20 vous avez dit le chauffe, le projet de chauffe-eau
21 est de moins grande envergure que prévue. À quoi
22 est-ce que vous faisiez référence quand vous
23 avez...? Est-ce que c'est le pilote qui est déployé
24 à moins grande envergure ou vous prévoyez aller
25 chercher moins de mégawatts?

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Non, j'ai dit qu'on allait chercher autant de
3 mégawatts de façon plus rapide et qu'on déployait
4 un pilote dès deux mille quatorze-deux mille quinze
5 (2014-2015). Que peut-être que le pilote pour deux
6 mille quatorze-deux mille quinze (2014-2015) est
7 moins agressif que ce qui avait été prévu pour deux
8 mille quinze-deux mille seize (2015-2016), mais il
9 est certainement plus... nettement plus agressif
10 que ce qu'on pensait pour deux mille quatorze-deux
11 mille quinze (2014-2015).

12 Autrement dit, on a devancé le déploiement
13 du pilote et donc on va devancer aussi le
14 déploiement du programme pour aller chercher ces
15 mégawatts-là.

16 Q. **[271]** Est-ce que le pilote est plutôt technologique
17 ou commercial?

18 R. Il est plutôt technologique. Ce qu'on tente de voir
19 c'est quelles sont les meilleures façons d'aller
20 installer les interrupteurs dans le fond, pour voir
21 comment ça peut être fait. Et donc de tester aussi
22 l'économique de l'installation de ces mécanismes-
23 là.

24 Q. **[272]** Est-ce que c'est un projet pilote que vous
25 avez fait approuver par la Régie?

1 R. Non, c'est un projet, c'est un projet pilote.

2 Q. **[273]** Dans le cadre d'un dossier tarifaire ou quoi
3 que ce soit, non?

4 R. Bien je pense qu'on s'éloigne de l'objet de la
5 demande.

6 Q. **[274]** Non, mais c'est parce qu'il peut y avoir une
7 incidence sur la demande, alors je vous pose la
8 question.

9 R. Je ne vois pas d'incidence sur rien.

10 Me ÉRIC FRASER :

11 S'il y a une incidence sur le revenu requis, ça
12 doit être reflété dans le dossier tarifaire.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Je fais juste un petit tour rapide pour m'assurer
15 que je n'ai pas...

16 Q. **[275]** Je voudrais juste confirmer que Hydro-Québec
17 Production, si vous tenez l'appel d'offres selon
18 les critères que vous avancez, là, si la Régie
19 approuve tout ça, pourrait soumissionner avec
20 l'ensemble de son parc de production pour répondre
21 à votre appel d'offres ou est-ce qu'il serait
22 obligé de désigner, comme on l'avait fait dans
23 l'appel d'offres de deux mille deux (2002) où on
24 avait désigné, là, les centrales d'où provenait...
25 Parce que la Régie l'avait demandé à ce moment-là

1 que la source soit désignée.

2 Mais, si la Régie ne demande pas que la
3 source soit désignée, est-ce que je dois comprendre
4 qu'Hydro-Québec Production pourrait soumissionner à
5 l'appel d'offres en mettant sur la table, là « ça
6 va venir de n'importe où d'une de mes centrales »?

7 M. HANI ZAYAT :

8 R. Ce qu'il faut qu'ils démontrent, c'est qu'ils ont
9 de la puissance qui est disponible et qui est non
10 commise ailleurs par d'autres contrats, donc qui
11 n'est pas commise ni pour Hydro-Québec Distribution
12 ni pour d'autres producteurs. Il faut que ce soit
13 vraiment...

14 Q. **[276]** Mais, à la condition qu'il le fasse, il
15 pourrait le faire donc sur l'ensemble. O.K. Vous
16 nous avez parlé tout à l'heure, en réponse à des
17 questions entre autres pour la ligne de Nouvelle-
18 Angleterre qu'on ne pouvait pas aller chercher une
19 partie de l'appel d'offres en Nouvelle-Angleterre
20 parce qu'il y avait, entre autres, des contraintes
21 techniques de transport. Savez-vous quelles sont
22 ces contraintes techniques?

23 R. Je vous... j'ai dit qu'on ne pouvait pas répondre,
24 importer de l'énergie en hiver de la... de la
25 Nouvelle-Angleterre ni dans l'appel d'offres de

1 long terme ni dans l'appel d'offres de court terme.

2 Q. **[277]** Cour terme.

3 R. Et je vous invite à consulter le plan
4 d'approvisionnements, je pense qu'on a une
5 discussion assez détaillée sur... je l'ai mentionné
6 ce matin, l'Annexe 4A, de mémoire.

7 Q. **[278]** O.K. Mais, s'il y a des contraintes, ma
8 question était : avez-vous demandé au Transporteur
9 s'il était possible d'aplanir ces contraintes-là ou
10 est-ce qu'il y a des projets en cours qui vont
11 permettre de... de mettre un terme à ces
12 contraintes-là?

13 R. Non.

14 Q. **[279]** Vous n'êtes pas au courant.

15 R. Parce qu'il y a des coûts qui sont... qui peuvent
16 être assez importants pour aplanir ces contraintes-
17 là.

18 Q. **[280]** Ça termine mes questions, je vous remercie.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Sicard. On poursuit avec AHQ-ARQ,
21 Maître Charron, je crois. Je ne vois pas maître
22 Cadrin.

23 Me CAROLINE CHARRON :

24 Exact, ça va être moi.

25

1 (15 h 10)

2 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me CAROLINE CHARRON :

3 Bonjour. Caroline Charron pour l'AHQ-ARQ. Maître
4 Cadrin ne peut pas être ici, il est encore en
5 route. Alors je poserai les questions.

6 Q. **[281]** Bonjour, Messieurs. Pour commencer j'aimerais
7 obtenir une précision de votre part sur ce que vous
8 avez dit plus tôt ce matin par rapport à votre
9 grille des critères quant à l'aspect flexibilité
10 pour lequel il y a des points qui sont attribués.
11 Et corrigez-moi si je me trompe, vous informiez
12 qu'essentiellement, si le soumissionnaire ou
13 l'offrant fournit plus tôt, il aurait à ce moment-
14 là des points bonus ou des points essentiellement
15 pour ça.

16 Pouvez-vous nous dire pourquoi est-ce que
17 le Distributeur, est-ce que ça représente un
18 avantage pour le Distributeur une telle façon de
19 faire? Pourquoi lui attribuer des points bonus pour
20 ça?

21 M. HERVÉ LAMARRE :

22 R. Bien, en fait, cette grille-là n'a pas été utilisée
23 de façon, mis à part les blocs d'énergie. C'est une
24 grille qui était conçue pour les appels d'offres de
25 long terme de l'époque où il y avait des besoins.

1 La flexibilité à ce moment-là ça permettait,
2 notamment dans l'appel d'offres de deux mille deux
3 (2002), alors que la certitude des besoins n'était
4 pas absolue, là, de pouvoir, au besoin, repousser
5 l'entrée en service de la centrale ou devancer,
6 s'il y avait un besoin. Et c'était un critère qui
7 avait une certaine importance à l'époque.

8 Et si on refaisait la grille aujourd'hui,
9 est-ce que ce critère-là resterait? Peut-être pas.
10 Mais on n'a pas touché à la grille.

11 Q. **[282]** Donc, essentiellement, cet aspect-là de la
12 flexibilité si vous pouvez me l'expliquer à ce
13 moment-là dans vos mots, en quelques mots, là, si
14 jamais il se retrouve dans l'appel d'offres,
15 qu'est-ce que ça veut dire, qu'est-ce que ça
16 signifie, comment vous l'évaluez?

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. Bien, je vais y aller sur la base du bilan. Donc,
19 là ce qu'on demande c'est des quantités pour
20 décembre deux mille dix-huit (2018). Donc, un moyen
21 qui est présent pour la pointe deux mille dix-huit-
22 deux mille dix-neuf (2018-2019). J'aurais un projet
23 qui pourrait être là pour la pointe précédente
24 pourrait être modifié, dans la mesure où on a des
25 besoins importants à la pointe précédente, donc la

1 mégawatts pour l'hiver 2018-2019 entre
2 le dépôt du Plan en novembre 2013 et
3 la révision en mai 2014.

4 Depuis le dépôt du Plan, est-ce que la prévision de
5 la demande en énergie a subi une hausse pour la
6 période deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
7 (2018-2019)? À la première ligne, là, du troisième
8 paragraphe : « Toute mise à jour de la demande en
9 énergie... »

10 R. Je pense que la mise à jour de la demande a été
11 présentée dans le cadre... ce printemps. Je vais
12 dire ça comme ça. Je n'ai pas le détail de la
13 variation de la prévision.

14 Q. **[284]** Pouvez-vous me dire si elle a subi une hausse
15 depuis le dépôt du Plan?

16 R. Écoutez, par rapport au Plan, pour pratiquement
17 l'ensemble des années entre deux mille quatorze
18 (2014) et deux mille vingt-trois (2023), il y a une
19 hausse des besoins en énergie. Par contre, il y a
20 une exception en deux mille dix-neuf (2019) et deux
21 mille vingt (2020) où c'est plutôt une baisse de la
22 demande en énergie.

23 M. HERVÉ LAMARRE :

24 R. Bien, en fait, c'est que quand on mentionnait le
25 bloc qui découle des alumineries c'est un FU d'à

1 peu près cent pour cent (100 %). Donc, c'est clair
2 que le trois cent cinquante mégawatts (350 MW) il y
3 a beaucoup d'énergie qui vient ça.

4 Q. **[285]** Et dans la même sphère, depuis le dépôt du
5 Plan est-ce que le portefeuille d'approvisionnement
6 a subi une augmentation pour cette même période
7 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
8 2019)?

9 M. HANI ZAYAT :

10 R. Non, c'est essentiellement le même bilan, les mêmes
11 moyens, le même portefeuille.

12 (15 h 15)

13 Q. **[286]** Si la prévision donc de la demande a augmenté
14 depuis le dépôt du Plan et si le portefeuille
15 d'approvisionnement n'a pas subi une augmentation,
16 comment est-ce que vous pouvez nous expliquer que
17 la contribution des contrats avec le producteur ait
18 baissé de deux cents mégawatts (200 MW) pour
19 l'hiver deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
20 (2018-2019) depuis le dépôt du Plan, considérant
21 les réponses que vous venez de fournir?

22 M. RICHARD LAGRANGE :

23 R. C'est relié au déplacement d'un contrat avec une
24 aluminerie d'une année, je ne sais pas si on peut
25 la nommer, là. Il y a eu un déplacement d'un an

1 dans un projet.

2 Q. **[287]** Dans votre présentation à la page 7, dans le
3 tableau on voit apparaître une ligne transactions
4 CT-UCAP, appel d'offres 2014-01. Et là les chiffres
5 de sept cent cinquante (750) à cinquante (50) pour
6 deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-
7 2018). Est-ce que ces valeurs-là, variant de sept
8 cent cinquante (750 MW) à cinquante mégawatts (50
9 MW), proviennent du Réseau Québec seulement?

10 R. Non, c'est un mix de Réseau Québec et
11 d'interconnexions.

12 Q. **[288]** D'accord. Même document, page 2. Vous
13 indiquez - et en fait c'est pour vous mettre en
14 contexte :

15 Le Plan d'approvisionnement 2014-2023
16 montrait des besoins en puissance au-
17 delà de la contribution des marchés de
18 court terme, pour les dernières années
19 du Plan.

20 Et dans l'autre document, la réponse à la demande
21 de renseignements à la page 4, le tableau 4.3
22 montre une contribution des marchés de court terme
23 jusqu'à concurrence de mille cinq cents mégawatts
24 (1500 MW), c'est exact?

25

1 M. HANI ZAYAT :

2 R. Oui.

3 Q. **[289]** Je reviens au document dont je parlais il y a
4 quelques minutes, à la page 4 vous dites :

5 Les besoins comblés par cet appel
6 d'offres se situent à la marge de
7 l'ensemble des autres moyens prévus
8 par le Distributeur.

9 La question : est-ce que tous ces autres moyens
10 prévus par le Distributeur sont ceux apparaissant
11 au tableau 4.3, incluant la contribution des
12 marchés de court terme?

13 R. Bien non, les contrats de long terme ne peuvent pas
14 être modulés de la même façon que les contrats de
15 court terme. Autrement dit, on ne peut pas supposer
16 les contrats de court terme « flats » à mille cinq
17 cents mégawatts (1500 MW), puis après ça avoir des
18 contrats de long terme qui varient d'année en
19 année. Donc ce qu'on fait dans le fond - et c'est
20 un peu la façon de le présenter au tableau de la
21 page 7 - c'est de dire : voilà, on va aller
22 chercher un appel d'offres, un moyen de long terme
23 pour mille mégawatts (1000 MW) et les quantités
24 résiduelles vont être approvisionnées à travers des
25 moyens de court terme. Sachant que ces moyens

1 peuvent être jusqu'à mille cinq cents mégawatts
2 (1500 MW). Et comme vous pouvez le voir, à
3 l'horizon deux mille vingt et un-deux mille vingt-
4 deux (2021-2022), on dépasse déjà le mille cinq
5 cents mégawatts (1500 MW), donc il y a un autre
6 moyen à aller chercher pour cet horizon-là.

7 Q. **[290]** D'accord. Toujours dans ce même document, les
8 réponses à la demande de renseignement page 5, le
9 tableau E-4 montre le dernier bilan de puissance le
10 plus à jour. Si on comptait la contribution des
11 marchés court terme de mille cinq cents mégawatts
12 (1500 MW) pour la colonne de deux mille dix-huit-
13 deux mille dix-neuf (2018-2019), la puissance
14 additionnelle requise serait alors de deux cents
15 mégawatts (200 MW) au lieu de mille sept cents
16 (1700 MW), c'est exact?

17 R. Si on fait juste de l'arithmétique, oui.

18 Q. **[291]** Et donc lorsque dans l'autre document, dans
19 votre présentation vous parlez de la quantité de
20 mille mégawatts (1000 MW) qui est visée à compter
21 de l'hiver deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
22 (2018-2019), pourquoi viser mille mégawatts
23 (1000 MW) pour cet hiver deux mille dix-huit-deux
24 mille dix-neuf (2018-2019), si la puissance requise
25 ne serait donc que de deux cents mégawatts

1 (200 MW), considérant ce que vous venez de dire.
2 R. Vous avez raison pour l'année deux mille dix-huit-
3 deux mille dix-neuf (2018-2019), mais pour l'année
4 deux mille... pour l'année suivante ce serait
5 quatre cents mégawatts (400 MW) et pour l'année
6 d'après, ce serait huit cents mégawatts (800 MW).
7 Donc ce qu'on a cherché c'est aller chercher la
8 tranche ferme des approvisionnement, qui a des
9 caractéristiques qui sont uniformes, comparables,
10 gérables, c'est la tranche de mille mégawatts
11 (1000 MW) qu'on va approvisionner, sachant que la
12 partie résiduelle va être approvisionnée par les
13 marchés de court terme. Je le redis, le « buffer »
14 c'est pas le marché de long terme. On ne peut pas
15 avoir des contrats de long terme qui servent de
16 « buffer » pour les besoins. C'est plutôt d'aller
17 chercher un besoin de long terme qui est ferme sur
18 une période de vingt (20) ans. Et les quantités
19 résiduelles sont gérées à travers des appels
20 d'offres de court terme ou des moyens de court
21 terme, que ce soit des appels d'offres, que ce soit
22 d'autres moyens de court terme qui sont ajustables,
23 modulables année après année. On ne peut pas penser
24 compter sur des moyens de court terme à long terme
25 et utiliser le long terme pour s'ajuster à court

1 terme. Ça ne marche pas.

2 Q. **[292]** Dans votre document de présentation à la page
3 6, il est indiqué :

4 Contribution attendue en énergie de
5 10% en hiver (décembre à mars), soit
6 3% annuellement [...].

7 Pouvez-vous nous expliquer comment est-ce que vous
8 avez déterminé ce dix pour cent (10 %) ?

9 R. Le dix pour cent (10 %) est déterminé en fonction
10 évidemment des besoins en hiver, du profil des
11 besoins. On va dire comme ça. Donc, le profil de
12 besoins nous amène à dix pour cent (10 %).

13 Évidemment, si on regardait juste les besoins
14 résiduels, ce besoin-là aurait été croissant année
15 après année. Autrement dit, si on regarde l'année
16 deux mille dix-huit-dix-neuf (2018-2019), c'est un
17 besoin à dix pour cent (10 %) en hiver. Et si on
18 regarde le besoin deux mille vingt-deux-deux mille
19 vingt-trois (2022-2023), c'est un besoin qui est
20 presque à cent pour cent (100 %) en hiver, ou très
21 important en hiver.

22 Évidemment, ça devient... Ce n'est pas du
23 tout le même... ce n'est pas du tout le même moyen.
24 Ce n'est pas le même type de contrat. Ce n'est pas
25 le même type d'équipement qui peut servir aux deux

1 besoins. Et c'est pour ça qu'on a segmenté ça en
2 deux produits distincts.

3 Donc, le produit qui s'applique dès deux
4 mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) est
5 un produit avec un facteur d'utilisation
6 relativement limité, un moyen de pointe à dix pour
7 cent (10 %) sachant que ce moyen-là va rester
8 stable dans le temps, ou l'utilisation de ce moyen-
9 là devrait être stable dans le temps. C'est la même
10 utilisation espérée année après année. Sachant qu'à
11 l'horizon deux mille vingt et un-deux mille vingt-
12 deux (2021-2022), on va avoir besoin d'un moyen qui
13 lui va aller chercher de l'énergie seulement. Enfin
14 puissance et énergie pendant les mois d'hiver.

15 Donc, c'est une façon de décomposer,
16 découpler les moyens de façon à ce que ça fasse
17 deux moyens distincts qui sont solides et gérables
18 chacun séparément. Un moyen en puissance avec
19 relativement peu d'énergie sur l'ensemble des vingt
20 (20) ans et un moyen énergie et puissance, mais
21 dont on a besoin seulement en deux mille vingt-
22 deux-deux mille vingt-trois (2022-2023).

23 Il restera un troisième moyen qui, à
24 travers les quantités résiduelles, qui est un moyen
25 plus flexible, donc avec de la puissance et de

1 l'énergie, mais avec un FU qui se situe entre dix
2 et cent pour cent (10-100 %). Donc un produit
3 appellable sur demande. Ce qu'on appelait dans les
4 années deux mille cinq (2005), deux mille six
5 (2006) un produit flexible. Donc, un produit qu'on
6 allait chercher sur les marchés de court terme avec
7 beaucoup d'énergie, mais pas tout le temps.

8 Q. **[293]** Pour déterminer cette quantité où est-ce que
9 vous avez placé cette contribution dans l'ordre des
10 moyens, par exemple l'électricité interruptible,
11 marché court terme, abaissement de tension?

12 R. C'est sûr que c'est un moyen, on va y aller par
13 élimination, abaissement de tension est un des
14 derniers moyens, donc vraiment à la toute fin.
15 L'interruptible aussi est un moyen de dernier
16 recours. C'est un moyen, premièrement, on dit, ne
17 serait-ce qu'en termes de capacité de livrer
18 l'énergie, l'interruptible est un moyen qui est
19 capable de donner un maximum de cent pour cent,
20 mais pas de cent pour cent de... un maximum de cent
21 (100) heures. Là, c'est un moyen qui va venir
22 avant, donc qui va être utilisable en moyenne trois
23 cents (300) heures, mais il pourrait être utilisé
24 pas mal plus que trois cents (300) heures. C'est
25 juste en termes de planification et en termes

1 d'indication qu'on peut donner au fournisseur.

2 C'est que c'est un moyen qui devrait être utilisé
3 pendant trois cents (300) heures en hiver.

4 Q. **[294]** Page 8 de votre présentation, les autres
5 moyens potentiels. À quel moment est-ce que le
6 Distributeur va décider s'il utilise un ou
7 plusieurs de ces moyens potentiels ou alternatifs,
8 à quel moment précisément?

9 R. Je peux les prendre à tour de rôle.

10 Q. **[295]** Oui.

11 R. Le moyen avec TCE, dès qu'il est conclu et
12 opérationnel. Donc, ça peut être un horizon plus
13 rapide qu'on peut espérer, c'est deux mille quinze-
14 deux mille seize (2015-2016). Mais il y a des
15 considérations techniques et des considérations
16 contractuelles. Pour ce qui est du moyen puissance
17 et énergie d'hiver, on dit à partir de deux mille
18 vingt-deux (2022). Donc, le besoin est à partir de
19 deux mille vingt-deux (2022). Ça peut être une
20 année plus tôt; ça peut être une année plus tard.
21 On a la marge de manoeuvre encore. On parle de
22 lancer un appel d'offres en deux mille dix-sept
23 (2017). On a encore le temps de réagir. Mais ça
24 donne au moins une perspective, une idée de quand
25 est-ce que ça peut être fait. Puis les besoins

1 résiduels, les besoins en puissance, énergie
2 flexible, ça, c'est des moyens de court terme, donc
3 qui pourraient être ajustés au fur et à mesure que
4 le besoin se précise. Ce n'est pas quelque chose
5 qui va venir au cours des prochains mois.

6 (15 h 26)

7 Q. **[296]** Si le Distributeur donc lance l'appel
8 d'offres en février deux mille quinze (2015) et que
9 l'approbation des contrats est prévue en décembre
10 deux mille quinze (2015), est-ce une option? Est-ce
11 que le Distributeur pourrait décider de ne retenir
12 aucune offre qui lui est soumise si, par exemple,
13 soit les besoins changent encore une fois ou décide
14 d'utiliser un des moyens potentiels qui est
15 finalement disponible?

16 R. Au risque de me répéter, je m'en excuse, les moyens
17 potentiels viennent s'ajouter aux mille mégawatts
18 (1000 MW). Autrement dit, ce n'est pas des moyens
19 qui vont venir se substituer aux mille mégawatts
20 (1000 MW), c'est des moyens qui vont s'additionner.
21 Le TCE va venir s'additionner, donc s'il est
22 disponible à l'hiver prochain, bien, ça sera tant
23 mieux, et il ne change en rien la nécessité d'avoir
24 mille mégawatts (1000 MW) de long terme.

25 Pour ce qui est des deux autres moyens,

1 bien, c'est sûr que le besoin il n'est pas à court
2 terme, c'est plus à la fin de l'horizon du Plan.
3 Donc, les autres moyens ne peuvent pas venir avant
4 le lancement de l'appel d'offres ou avant l'octroi
5 des contrats. En tout cas, à moins qu'il y ait un
6 changement majeur dans la prévision de la demande
7 ou dans l'équilibre, dans les bilans du
8 Distributeur de façon plus large.

9 Q. **[297]** Indépendamment de ça, si les besoins changent
10 encore une fois, est-ce une option que le
11 Distributeur se garde de ne retenir aucune offre
12 qui lui est soumise pour raison X, là, en étudiant
13 les soumissions? Est-ce une possibilité?

14 R. Je pense que le Distributeur se réserve toujours le
15 droit de ne pas retenir d'offres si jamais le
16 marché s'il y avait des conditions particulières.
17 Une fois que j'ai dit ça, qu'il y ait des
18 changements dans la demande suffisamment importants
19 pour justifier de ne retenir aucune soumission
20 d'ici mai deux mille quinze (2015), il faudrait que
21 ça soit vraiment un changement très important.

22 Par ailleurs, il faut avoir aussi des
23 alternatives pour ne pas retenir aucune offre.
24 Donc, c'est l'ensemble de ces éléments qui est à
25 considérer.

- 1 Q. **[298]** D'accord. Merci. Dans le document de réponse
2 à la demande de renseignements, page 19, la figure
3 R-13.1, la température quotidienne à la pointe
4 d'hiver. Pour deux mille treize (2013), la figure
5 montre, corrigez-moi si je me trompe, une
6 température quotidienne à la pointe d'environ
7 quatre degrés de moins que la tendance précédente
8 de moins vingt point quatre (-20,4) environ. C'est
9 exact?
- 10 R. Pour deux mille treize (2013) vous parlez?
- 11 Q. **[299]** Oui, si on regarde la figure verte deux mille
12 treize (2013) vis-à-vis à peu près moins vingt-
13 quatre (-24).
- 14 R. Par rapport à l'année précédente vous voulez dire?
- 15 Q. **[300]** Non, simplement pour deux mille treize
16 (2013). Juste pour deux mille treize (2013) la
17 température quotidienne à la pointe environ quatre
18 degrés de moins par rapport au vingt point quatre
19 (20,4).
- 20 R. Je constate, oui.
- 21 Q. **[301]** La question était : C'est exact? Réponse :
22 Oui. Oui. Si on divise, là, bêtement, si je peux
23 dire, cette différence de quatre degrés sur environ
24 quarante-trois (43) ans, on pourrait donc
25 s'attendre à ce que l'impact sur la tendance soit

1 de l'ordre d'environ zéro virgule un degré. Alors
2 la question est : Comment est-ce que vous pouvez
3 nous expliquer que la tendance baisse plutôt de
4 zéro virgule trois par la seule inclusion de
5 l'année deux mille treize (2013)?

6 R. Ça, moi, je ne serais pas en mesure de répondre à
7 cette question-là. Je penserais que c'est...

8 Q. **[302]** Est-ce que quelqu'un d'autre qui est avec
9 vous pourrait y répondre?

10 R. Pas sur le panel en tout cas.

11 M. HERVÉ LAMARRE :

12 R. Non plus. En fait, la personne qui aurait pu
13 répondre à ça c'est monsieur Idoudi. On ne pensait
14 pas qu'on ait à répondre à ce type de question-là
15 dans la présente audience.

16 Q. **[303]** C'est en preuve, c'est pour ça que je posais
17 la question. Vous dites que monsieur, pouvez-vous
18 répéter son nom?

19 R. Idoudi.

20 Q. **[304]** Pourrait nous le fournir à titre d'engagement
21 cette réponse?

22 R. Oui. Si vous formulez la question de façon claire.

23 Q. **[305]** Oui, je pourrais la reformuler.

24 R. On va le prendre, oui.

25 Q. **[306]** Pour les besoins de l'enregistrement même

1 degrés a été divisée sur environ 43
2 ans. Voir la figure 13.1 de la DDR
3 numéro 4, HQD-9, Document 1, page 19
4 (demandé par AHQ-ARQ)

5

6 Me CAROLINE CHARRON

7 Q. **[309]** Merci. Juste consulter mon expert quelques
8 minutes, voir s'il a des questions additionnelles.
9 Non, ce n'est pas le cas. Merci, Messieurs. Merci.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Maître Charron. Alors nous allons terminer
12 avec le contre-interrogatoire de la Régie. Maître
13 de Repentigny.

14 (15 h 32)

15 Me ÉRIC FRASER :

16 Madame la Présidente, est-ce qu'on pourrait avoir
17 une petite pause?

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Ah oui, c'est beau.

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Pour les témoins notamment, pour qu'ils soient en
22 meilleure forme pour les questions de la Régie.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Avant la petite pause, me permettriez-vous une
25 question liée? Une question, une question.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Ça vous convient cette question-là?

3 RÉINTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

4 Q. **[310]** Est-ce que c'est... Et c'est à la page 7
5 toujours. Alors je vous ai posé la question, là,
6 deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-
7 2018), c'est la ligne transactions CT-UCAP appel
8 d'offres 2014-01. Pouvez-vous nous ventiler par
9 année, c'est-à-dire pour les trois années qui
10 restent, deux mille quatorze (2014), deux mille
11 quinze (2015), deux mille seize (2016), on a sept
12 cent cinquante (750), cinq cents (500) et trois
13 cents (300), pour chacune de ces années-là, quelle
14 portion, quelle quantité vient du Québec, puis
15 quelle quantité vient de l'extérieur? Pour savoir
16 comment sont occupés Québec et extérieur.

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. J'ai pas l'information, mais je ne crois pas que ce
19 soit pertinent dans le cadre du présent dossier.

20 Q. **[311]** Moi je pose la question, vous nous... Je
21 comprends qu'il y a une objection informelle, alors
22 je vais vous... je vais...

23 Me ÉRIC FRASER :

24 Non, elle est très formelle.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Alors vous appuyez votre témoin, Maître Fraser,

3 c'est bien ça.

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Toujours en soutien des témoins.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Moi je vais vous expliquer. On nous dit que le

8 présent appel d'offres qu'on veut faire pour mille

9 mégawatts (1000 MW) ne peut pas être fait avec

10 l'extérieur parce qu'on veut se réserver des

11 quantités, des capacités. Il y a toutes sortes de

12 motifs qu'on pourra vous donner et d'autres

13 intervenants je pense pour dire que c'est quand

14 même faisable. Mais un, les quantités utilisées par

15 les interconnexions, si on sait ce qu'elles sont

16 déjà, on sait ce qui reste de disponible, si on

17 prend pour acquis le mille cinq cents (1500) qu'on

18 nous dit qui est la limite et qui a cette capacité-

19 là. On sait qu'il y a des projets d'interconnexion

20 qui s'en viennent. Je pense qu'il serait pertinent

21 de savoir. Je vous soumetts qu'elle... Quelles

22 réponses sont venues de l'extérieur. Je ne vous

23 demande pas qui sont les fournisseurs.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Non, non, non, je comprends, mais l'appel d'offres

1 long terme débute en deux mille dix-huit-deux mille
2 dix-neuf (2018-2019). Là vous voulez avoir une
3 proportion pour des années antérieures.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Qu'on ait une idée des proportions et de
6 l'utilisation.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 La pertinence pour savoir la disponibilité des
9 interconnexions à partir de deux mille dix-huit-
10 deux mille dix-neuf (2018-2019), je la vois moins,
11 là, quand on est en deux mille quatorze-deux mille
12 quinze (2014-2015).

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Si on sait de quelle façon il y a eu d'abord une
15 réponse aux appels d'offres, par qui? Dans le sens
16 où est-ce que c'étaient des réponses du Québec ou
17 de l'extérieur - ça nous donne une idée de ce qu'il
18 peut y avoir comme appels d'offres. Ensuite, si on
19 sait déjà deux mille quatorze (2014), deux mille
20 quinze (2015), deux mille seize (2016), je présume
21 que les fournisseurs qui ont soumissionné pour
22 l'appel d'offres de court terme trois ans sont
23 sensiblement les mêmes que ceux qui pourraient
24 soumissionner pour un appel d'offres de long terme.
25 Et ils ont soumissionné des quantités, des

1 disponibilités, il y avait une demande qui était
2 faite. Ça peut nous donner une idée de ce qui
3 pourrait être soumissionné et ce qui pourrait être
4 présenté à l'avenir également. Et une idée des
5 proportions Québec, puis hors Québec. Je ne pense
6 pas que c'est un exercice très compliqué que de
7 fournir cette information-là.

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je vais quand même maintenir l'objection puisque
10 comme vous l'avez précisé, Madame la Présidente, ça
11 ne change rien à l'horizon pour lequel l'appel
12 d'offres est demandé et ça ne change rien aux
13 information pertinentes sur tant les
14 caractéristiques que la pertinence d'aller en appel
15 d'offres à partir de deux mille dix-huit-dix-neuf
16 (2018-2019). Ça ne change absolument rien. La
17 puissance aux interconnexions demeure à mille cinq
18 cents (1500), ce qui est disponible au Québec
19 demeure la même chose, donc la pertinence n'y est
20 pas plus, je crois, Madame la Présidente.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 À partir du moment où on a une disponibilité de
23 mille cinq cents (1500) aux interconnexions, je
24 vous répondrai : on peut se garder une réserve par
25 exemple de cinq cents (500), mais on pourrait

1 utiliser le mille (1000) pour s'il y a des
2 possibilités de l'avoir et de la bonne façon
3 pour...

4 Me ÉRIC FRASER :

5 Vous ferez ces représentations-là dans vos
6 observations.

7 (15 h 37)

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Mais il faudrait... Oui, mais pour faire des... À
10 un moment donné, les intervenants, ils n'ont pas
11 les informations dont dispose le Distributeur. Et
12 c'est le Distributeur qui est allé en appel
13 d'offres. C'est le Distributeur qui a eu des
14 réponses Québec/hors-Québec. Et d'avoir une réponse
15 et de savoir d'où ça provient va permettre à mon
16 analyste de pouvoir mieux présenter ce qu'UC peut
17 vous présenter pour...

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Écoutez, Maître Sicard...

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 ... deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-
22 2018).

23 LA PRÉSIDENTE :

24 À partir de deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
25 (2018-2019), il n'y en a plus d'appel d'offres. En

1 fait, il n'y a plus de puissances qui sont
2 associées à l'appel d'offres qui a été lancé en
3 deux mille quatorze (2014).
4 Me HÉLÈNE SICARD :
5 Court terme. C'est vrai.
6 LA PRÉSIDENTE :
7 Court terme. Il va rester un mille cinq cents
8 (1500) de disponible pour l'appel d'offres court
9 terme, pour des achats de court terme qui peuvent
10 se faire à chaque année, si ma mémoire est bonne,
11 quelques mois avant l'hiver. Donc, il va y avoir
12 une disponibilité. Si vous contestez le fait que ce
13 n'est pas nécessaire pour le Distributeur de garder
14 ce mille cinq cents (1500) de disponible sur les
15 interconnexions, bien, vous pourrez faire vos
16 représentations, parce qu'ils vont être
17 disponibles. Là, en deux mille dix-huit-deux mille
18 dix-neuf (2018-2019), il y a mille cinq cents
19 (1500) qui vont être disponibles, qui ne sont pas
20 encore... ce n'est pas encore acheté. La puissance
21 n'est pas achetée à court terme pour deux mille
22 dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019). Donc,
23 écoutez, je ne pense pas que ce soit nécessaire
24 d'avoir la proportion à l'égard des...
25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Pour savoir ce qui provient du Québec...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... de la puissance de deux mille quatorze
5 (2014)...

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 ... et ce qui provient de l'extérieur.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Sincèrement, je ne crois pas que ce soit pertinent
10 aux fins des représentations que vous pouvez nous
11 faire aux termes de cette audience pour ce qui est
12 de l'appel d'offres long terme qui va débiter en
13 deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-
14 2019).

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 O.K.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Alors nous allons poursuivre, Maître de
19 Repentigny... Ah! Oui, on prend une pause.

20 SUSPENSION

21 REPRISE

22

23 (15 h 56)

24 INTERROGÉS PAR LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[312]** Alors, finalement, la Régie va avoir une

1 seule question et c'est moi qui vais la poser. Dans
2 la stratégie qui est proposée, je crois qu'on est à
3 la page, à la page 4 de votre présentation. Donc,
4 on parle d'une quantité de mille mégawatts
5 (1000 MW) à compter de l'hiver deux mille dix-huit-
6 deux mille dix-neuf (2018-2019). Est-ce qu'il y a
7 une possibilité qu'une flexibilité puisse être
8 accordée afin que certains soumissionnaires
9 puissent vous offrir une quantité, mais qui
10 pourrait être livrée à compter de deux mille dix-
11 neuf-deux mille vingt (2019-2020)? Considérant le
12 délai de trois ans, bon, bien que vous semblez dire
13 que ce délai est un délai où les soumissionnaires
14 seraient en mesure de procéder, mais c'est quand
15 même un délai qui peut être relativement court pour
16 certains soumissionnaires.

17 M. HANI ZAYAT :

18 R. Donc, effectivement, il pourrait y avoir une
19 certaine modulation de l'entrée en service des
20 quantités. On pourrait faire de la place pour que
21 des projets puissent rentrer, avoir mettons cinq
22 cents mégawatts (500 MW) la première année et un
23 cinq cents mégawatts (500 MW) additionnels l'année
24 suivante. C'est quelque chose qui se serait
25 envisageable. Il faut voir un petit peu de quelle

1 façon il peut se décliner à l'intérieur du document
2 d'appel d'offres. On pourrait peut-être demander
3 des quantités modulées, donc sur deux années. C'est
4 une option.

5 Q. **[313]** Est-ce que c'est quelque chose dans le fond
6 qu'on n'a pas, ce n'est pas nécessaire d'apporter
7 une précision de cette nature-là dans la décision
8 que l'on a à rendre où on reconnaît, où on prend
9 acte de cette flexibilité qui pourrait être
10 accordée aux soumissionnaires, le cas échéant? Ou
11 s'il y a une proposition plus précise qui pourrait
12 être faite.

13 M. HERVÉ LAMARRE :

14 R. Oui. Puis, suite à la consultation qu'on fera des
15 soumissionnaires potentiels, on verra dans quelle
16 mesure cette contrainte-là elle est réelle. Mais on
17 retient, on retient votre suggestion à l'effet que,
18 bien, dans le but d'augmenter, de maximiser la
19 participation, bien, si c'est de nature à attirer
20 plus de soumissionnaires, on en tiendra compte.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 C'est bien. La Régie n'aura pas d'autres questions.
23 Alors cela termine la présente audience. Il y a des
24 engagements donc qui ont été pris. Je crois que
25 l'engagement numéro 1 ne pourra pas être déposé

1 avant la fin octobre. Mais l'autre engagement,
2 j'imagine qu'il pourra être déposé plus rapidement?

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Oui, il va être déposé le plus rapidement possible.
5 C'est une question, je pense, je n'envisage pas que
6 ça soit très compliqué d'y répondre, donc ça va
7 être avant la date de dépôt des observations des
8 intervenants, là, c'est certain.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 D'accord.

11 Me ÉRIC FRASER :

12 Et, si possible, ça sera dès cette semaine, si
13 c'est possible.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 O.K. Donc, le plus tôt possible pour ce qui est de
16 l'engagement numéro 2. Donc, le dix-sept (17)
17 octobre la date limite pour permettre aux
18 intervenants de déposer leurs commentaires en ce
19 qui a trait à cet amendement au Plan
20 d'approvisionnement. Et le Distributeur pourra
21 apporter sa réplique le vingt-deux (22) octobre.

22 Alors, sur ce, la Régie vous souhaite une
23 belle fin de journée. Merci!

24 FIN DE L'AUDIENCE

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque, le tout conformément à la
7 Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

13

14

Sténographe officiel. 200569-7